



# Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

## Rapport d'activité année 2005

Berthou P., Ifremer

Boncoeur J., Université de Bretagne Occidentale

Boude J.P., Mettouchi M., Agrocampus Rennes

Le Gallic B., Université de Bretagne Occidentale

Talidec C., Ifremer

Thébaud O., Ifremer, Université de Bretagne Occidentale

**Décembre 2006**



**Ce projet de recherche bénéficie du soutien financier de la Région Bretagne, du conseil général du Morbihan et de la communauté d'agglomération du pays de Lorient, dans le cadre du XII<sup>ème</sup> contrat de plan Etat-Région**

Le présent document constitue le rapport d'avancement 2005 de l'étude cofinancée par le Région Bretagne dans le cadre du XIIème contrat de plan Etat-Région. Son contenu n'engage que ses auteurs.

## Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

Rapport d'activité année 2005

### Responsables scientifiques :

- pour Ifremer : Catherine Talidec, responsable du département Sciences et Technologie Halieutiques, Ifremer, Lorient

[Catherine.talidec@ifremer.fr](mailto:Catherine.talidec@ifremer.fr)

Ifremer  
8 rue François Toullec  
56100 Lorient.

- pour l'UBO : Jean Boncoeur, professeur à l'Université de Bretagne Occidentale

[Jean.Boncoeur@univ-brest.fr](mailto:Jean.Boncoeur@univ-brest.fr)

UBO-CEDEM  
12, rue de Kergoat  
CS 93837  
29238 Brest Cedex 3

- pour Agrocampus Rennes : Jean Pierre Boude, professeur à Agrocampus Rennes

[boude@rhoazon.inra.fr](mailto:boude@rhoazon.inra.fr)

Agrocampus Rennes (ENSAR)  
65, rue de St Briec  
CS 84215  
35042 Rennes cedex

## **INTRODUCTION**

Le présent document constitue le rapport d'activité conjoint de l'Ifremer, du CEDEM (Université de Bretagne Occidentale) et d'Agrocampus-Rennes au titre de la 5ème année du projet de recherche interdisciplinaire " Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne ", cofinancé par la Région Bretagne dans le cadre du XIIème contrat de plan Etat-Région.

Il comprend deux parties :

- la restitution de l'atelier international sur la régulation de l'accès aux ressources marines vivantes,
- une synthèse sur la gestion des pêcheries côtières bretonnes par des systèmes de licences.

## SOMMAIRE

<b>1. Atelier international sur la régulation de l'accès aux ressources marines vivantes dans la zone côtière .....</b>	<b>5</b>
<i>1.1. Présentation de l'atelier .....</i>	<i>5</i>
<i>1.2. Liste des intervenants.....</i>	<i>6</i>
<i>1.3. Programme.....</i>	<i>10</i>
<i>1.4. Glossaire.....</i>	<i>12</i>
<i>1.5. Expériences internationales : résumés des interventions et discussions .....</i>	<i>12</i>
1.5.1. Régulation de l'accès aux ressources halieutiques : questions pour la bande côtière, P. Berthou (Ifremer), J. Boncoeur (UBO) et O. Thébaud (Ifremer - UBO).....	12
1.5.2. Regulating access to the coastal ecosystem of Spain, Dr R. Franquesa, GEM, Université de Barcelone (Espagne) .....	13
1.5.3. Regulating access to the coastal ecosystem of Iceland, Pr. R. Arnason, Université de Reykjavik (Islande).....	16
1.5.4. Managing marine living resources in the coastal zones of Namibia and Canada, Ussif Rashid Sumaila : Fisheries Economics Research Unit, Fisheries Centre, University of British Columbia, Vancouver, B.C., Canada. ....	22
1.5.5. Community-based fisheries co-management in Japan: The Case of Azuma-cho Fisheries Cooperative Association (FCA), Kagoshima, Japan (Yoshiaki Matsuda Professor Emeritus of Kagoshima University - Japan) .....	25
1.5.6. Access Limitation in U.S. Fisheries (James Wilen, UC Davis, USA). ....	28
<i>1.6. Bande côtière bretonne :résumés des interventions et discussions.....</i>	<i>31</i>
1.6.1. Les ressources halieutiques et leur exploitation dans le golfe de Gascogne (sous zone VIII du CIEM) André FOREST, Ifremer, Centre de Nantes, Département EMH.....	31
1.6.2. Les flottilles de pêche côtière en Bretagne : caractéristiques et évolutions depuis 1990, P. Berthou, C. Talidec, E. Leblond, F. Daurès, O. Guyader et O. Thébaud, Ifremer, Centre de Brest .....	32
1.6.3. Les revenus à la pêche dans la bande côtière bretonne: une vue synthétique P. Le Floc'h*, J. Boncoeur*, F. Daurès**, O. Guyader**, A. Martin* et O. Thébaud*** UBO-CEDEM / GdR AMURE** IFREMER / GdR AMURE.....	33
1.6.4. Politique commune de la pêche et gestion de la bande côtière, Annie Cudennec, UBO-CEDEM / GdR AMURE.....	40
1.6.5. Régulation de l'accès dans la zone des 12 milles français : le cas de la Bretagne (Olivier Curtil, UBO - CEDEM / GdR AMURE). ....	43
1.6.6. Marché des navires d'occasion et prix implicite des droits de pêche (Olivier Guyader, Fabienne Daurès, M. Jézéquel et O. Thébaud, Ifremer - Département d'Economie Maritime).....	49
1.6.7. Régulation de la pêcherie chalutière langoustinière du golfe de Gascogne: Evolution et perspectives , Talidec C.*, Fifas S. , Guyader O.*, Macher C.*** .....	50
1.6.8. Régulation de l'accès de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc : Evolution et éléments de diagnostic (Spyros Fifas*, Olivier Guyader**, Carole Ropars***) .....	51

1.6.9. Apparition spontanée d'un marché de droits pour l'utilisation d'une ressource naturelle : le cas du système d'allocation des concessions conchylicoles en France, Rémi Mongruel, José Pérez & Sophie Girard, Département d'Économie Maritime, Ifremer - France .....	55
1.6.10. Complémentarité entre aquaculture et pêche artisanale : le cas de la coquille St-Jacques de la rade de Brest, Frédérique Alban et Jean Boncoeur, C'Ente de Droit et d'Economie de la Mer (CEDEM), IUEM, Université de Bretagne Occidentale.....	56
1.6.11. La multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines à la lumière de la multifonctionnalité de l'agriculture, Marie LESUEUR, Jean-Pierre BOUDE, Département Halieutique, Philippe LE GOFFE, Département Economie Rurale et Gestion, Agrocampus Rennes .....	57
<b>1.7. Table ronde : Quelles perspectives d'aménagement pour les pêcheries côtières en Bretagne ?.....</b>	<b>62</b>
<b>1.8. Clôture : La Région Bretagne et la pêche côtière, Janick Moriceau, Vice Présidente du Conseil Régional de Bretagne, Chargée de la mer .....</b>	<b>72</b>
<b>1.9. Annexe : liste des participants.....</b>	<b>74</b>
<b>2. Régulation d'accès et gestion des pêcheries côtières bretonnes par des systèmes de licences.....</b>	<b>87</b>
<b>2.1. Eléments théoriques sur la régulation de l'accès .....</b>	<b>89</b>
<b>2.2. Régulation d'accès aux pêcheries .....</b>	<b>90</b>
2.2.1. Droits de pêche et ressources halieutiques .....	92
2.2.2. Droits de propriété et gestion de la pêche.....	92
2.2.3. Problèmes liés à la définition des droits de propriété .....	93
2.2.4. Facteurs affectant le concept de gestion de la pêche par des droits de propriété .....	94
2.2.5. Typologie des droits de pêche .....	94
2.2.6. Caractéristiques des droits de pêche .....	95
2.2.7. Quelques expériences de gestion par des droits de pêche .....	96
<b>2.3. Les systèmes de licences de pêche en Bretagne .....</b>	<b>99</b>
2.3.1. Historique de l'instauration des licences de pêche en France .....	100
2.3.2. Evolution des systèmes de licences instaurés dans les pêcheries côtières bretonnes	102
2.3.3. Caractéristiques et diversité des système de licences instaurés dans les pêcheries côtières bretonnes .....	103
2.3.4. Particularités des licences de pêche instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes	105
<b>2.4. Régulation d'accès et " licences espèces " instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes .....</b>	<b>107</b>
2.4.1. Importance des demandes de " licences espèces " .....	107
2.4.2. Importance des refus d'attribution des licences de pêche .....	107
2.4.3. Importance de la régulation d'accès aux pêcheries côtières bretonnes par secteur ...	109
2.4.4. Importance de la régulation d'accès aux pêcheries côtières bretonnes par secteur et par type de licence .....	110

# **1. Atelier international sur la régulation de l'accès aux ressources marines vivantes dans la zone côtière**

Au cours de l'année 2005, l'activité des trois partenaires associés dans le cadre du projet s'est focalisée sur la préparation d'une manifestation scientifique d'envergure, qui s'est tenue en janvier 2006 à Plouzané dans les locaux de l'IUEM (UBO), et a porté sur le thème suivant : " Régulation de l'accès aux ressources marines vivantes dans la zone côtière : expériences internationales et perspectives pour la Bretagne ". Cet atelier international avait pour objet de :

- Restituer les résultats des recherches menées dans le cadre du projet " Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne" ?
- Confronter les expériences menées à l'échelle régionale à des expériences similaires menées dans des contextes nationaux très différenciés (Espagne, Japon, Canada, Namibie, Etats-Unis), grâce à la participation de spécialistes internationaux de haut niveau. ,
- Instaurer un dialogue entre scientifiques, professionnels et décideurs politiques autour de la question de la gestion halieutique dans la bande côtière.

Le présent rapport rend compte de l'organisation de l'atelier international, de son contenu et de la diffusion de ses travaux. Les communications de l'atelier et une retranscription intégrale des débats ont été mises en ligne sur le site web du GDR AMURE ([www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)). Une sélection d'articles fera l'objet d'un numéro spécial de la revue " Oceanis " de l'Institut Océanographique (Paris).

## ***1.1. Présentation de l'atelier***

Le groupement de recherche AMURE et les partenaires scientifiques associés dans le cadre du projet de recherche "Scénarios d'aménagement de la pêche dans la bande côtière bretonne" ont organisé ensemble un atelier international consacré à la régulation de l'accès aux ressources marines vivantes dans la bande côtière. Cette manifestation s'adressait en priorité aux professionnels de la pêche, aux acteurs en charge de l'aménagement des pêcheries côtières et aux élus.

La première journée fut consacrée à la présentation et à la discussion d'expériences étrangères. Des spécialistes internationaux étaient invités à exposer la situation dans divers pays du monde, et ces présentations ont servi de support pour les débats entre les participants à l'atelier. La seconde journée fut consacrée au cas de la Bretagne. La matinée et le début de l'après-midi furent organisés autour de brèves présentations des travaux réalisés par les membres du GdR et de l'équipe du projet "scénarios d'aménagement de la pêche dans la bande côtière bretonne". Ces présentations furent commentées par les experts internationaux, et servirent de support pour les débats entre les participants à l'atelier. Elles furent suivies d'une table-ronde avec participation des acteurs.

Les langues de travail étaient, en traduction simultanée, le français et l'anglais. Les communications présentées à l'atelier et la transcription des débats sont l'objet de cette publication. En ouverture de l'atelier international, le jeudi 19 janvier, eut lieu le séminaire : "Particularités de la bande côtière : quelques réflexions juridiques" organisé par le CEDEM (IUEM-UBO).

## **Le GdR-Amure**

Le Groupe de Recherche AMénagement des Usages des Ressources et des Ecosystèmes marins et littoraux a été créé en 2004 par une convention entre l'Ifremer, l'Université de Bretagne Occidentale et l'Agrocampus-Rennes, en vue de fédérer et développer des recherches dans le domaine de l'économie et du droit de l'exploitation des ressources marines et de la gestion des zones côtières. Pour plus d'informations, consulter le site internet [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr).

## **" Scénarios d'aménagement de la pêche dans la bande côtière bretonne "**

Ce projet de recherche est cofinancé par la Région Bretagne, le conseil général du Morbihan et la communauté d'agglomération du pays de Lorient dans le cadre du XIIème Contrat de plan Etat-Région. Il regroupe des biologistes marins de l'Ifremer, des économistes et des juristes membres du GdR AMURE.

### **Comité d'organisation :**

Berthou P. (Ifremer), Boncoeur J. (Université de Bretagne Occidentale), Boude J.P. (Agrocampus Rennes), Le Gallic B. (Université de Bretagne Occidentale), Talidec C. (Ifremer), Thébaud O. (Ifremer, Université de Bretagne Occidentale).

Avec le soutien de :

Brest Métropole Océane, Ifremer, La Région Bretagne, L'Institut Universitaire Européen de la Mer.

### ***1.2. Liste des intervenants***

#### **➔ Les invités internationaux**

##### **Arnason Ragnar**

Professor  
University of Iceland  
Iceland  
[ragnara@hi.is](mailto:ragnara@hi.is)

##### **Franquesa Ramon**

Economist  
Gabinete Economica del Mar - Uni.Barcelona  
Spain  
[ramon@gemub.com](mailto:ramon@gemub.com)

##### **Matsuda Yoshiaki**

Professor Emeritus  
Kagoshima University  
Japan  
[matsuday2000@ybb.ne.jp](mailto:matsuday2000@ybb.ne.jp)

##### **Sumaila Ussif Rashid**

Professor  
UBC Fisheries Center

Canada  
[r.sumaila@fisheries.ubc.ca](mailto:r.sumaila@fisheries.ubc.ca)

**Wilen James**  
Professor  
University of California  
USA  
[wilen@primal.ucdavis.edu](mailto:wilen@primal.ucdavis.edu)

## → Les élus

**Pr Jean Claude Bodéré**  
Président de l'Université de Bretagne Occidentale

**François Cuillandre**  
Président de Brest Métropole Océane

**Moriceau Janick**  
Vice présidente du Conseil Régional de Bretagne  
[janick.m@wanadoo.fr](mailto:janick.m@wanadoo.fr)

**Pr Paul Treguer**  
Directeur de l'Institut Universitaire de la Mer

## → Les professionnels

**Cornec Jacques**  
Fédération Française des Pêcheurs en Mer  
Comité Régional de Bretagne  
[cornec.ffpm@wanadoo.fr](mailto:cornec.ffpm@wanadoo.fr)

**Dréano Alain**  
Directeur SRC  
Section Régionale Conchylicole Bretagne Sud  
[src.bretagnesud@wanadoo.fr](mailto:src.bretagnesud@wanadoo.fr)

**Le Berre André**  
Président CRPMEM Bretagne  
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne  
[crpmem-bretagne@bretagne-peches.org](mailto:crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)

**Normant Guillaume (†)**  
Président du Comité Local des Pêches d'Audierne  
[clpmem.audierne@bretagne-peches.org](mailto:clpmem.audierne@bretagne-peches.org)

## → Les membres du GdR-Amure et du projet " Scénarios d'aménagement de la pêche dans la bande côtière bretonne "

**Alban Frédérique**  
Maître de conférence



Cedem-UBO / AMURE  
[alban@univ-brest.fr](mailto:alban@univ-brest.fr)

**Bailly Denis**  
Maître de conférences  
UBO-CEDEM / AMURE  
[denis.bailly@univ-brest.fr](mailto:denis.bailly@univ-brest.fr)

**Berthou Patrick**  
Responsable SIDEPECHE  
Ifremer  
[Patrick.Berthou@ifremer.fr](mailto:Patrick.Berthou@ifremer.fr)

**Boncoeur Jean**  
Professeur  
UBO-CEDEM / AMURE  
[jean.boncoeur@univ-brest.fr](mailto:jean.boncoeur@univ-brest.fr)

**Boude Jean-Pierre**  
Professeur  
Agrocampus Rennes / AMURE  
[jean-pierre.boude@agrocampus-rennes.fr](mailto:jean-pierre.boude@agrocampus-rennes.fr)

**Cudennec Annie**  
Maître de conférences  
UBO-CEDEM / AMURE  
[annie.cudennec@univ-brest.fr](mailto:annie.cudennec@univ-brest.fr)

**Curtil Olivier**  
Maître de conférences  
UBO-CEDEM / AMURE  
[olivier.curtil@univ-brest.fr](mailto:olivier.curtil@univ-brest.fr)

**Daures Fabienne**  
Cadre de Recherche  
Ifremer / AMURE  
[fdaures@ifremer.fr](mailto:fdaures@ifremer.fr)

**Girard Sophie**  
Cadre de Recherche  
Ifremer / AMURE  
[sophie.girard@ifremer.fr](mailto:sophie.girard@ifremer.fr)

**Guyader Olivier**  
Cadre de Recherche  
Ifremer / AMURE  
[oguyader@ifremer.fr](mailto:oguyader@ifremer.fr)

**Le Floc'h Pascal**  
Maître de conférences  
Cedem-UBO / AMURE

[plfloch@univ-brest.fr](mailto:plfloch@univ-brest.fr)

**Le Goffe Philippe**

Professeur

Agrocampus Rennes / AMURE

[Philippe.legoffe@agrocampus-rennes.fr](mailto:Philippe.legoffe@agrocampus-rennes.fr)

Lesueur Marie

Ingénieur d'études

Agrocampus Rennes / AMURE

[marie.lesueur@agrocampus-rennes.fr](mailto:marie.lesueur@agrocampus-rennes.fr)

**Macher Claire**

Doctorante

UBO-CEDEM / IFREMER-DEM / AMURE

[claire.macher@ifremer.fr](mailto:claire.macher@ifremer.fr)

**Martin Annaïck**

Chercheur

Cedem-UBO / AMURE

[annaick.martin@univ-brest.fr](mailto:annaick.martin@univ-brest.fr)

**Mongruel Rémi**

Cadre de recherche

Ifremer / AMURE

[remi.mongruel@ifremer.fr](mailto:remi.mongruel@ifremer.fr)

**Pérez Agundez José Antonio**

Cadre de recherche

Ifremer

[jose.perez@ifremer.fr](mailto:jose.perez@ifremer.fr)

**Ropars-Collet Carole**

Maître de conférences

Agrocampus Rennes / AMURE

[ropars@agrocampus-rennes.fr](mailto:ropars@agrocampus-rennes.fr)

**Syros Fifas**

Cadre de recherche

Ifremer

[Spyros.Fifas@ifremer](mailto:Spyros.Fifas@ifremer)

**Talidec Catherine**

Responsable du Département Sciences et Technologies halieutiques

Ifremer / BCB

[catherine.talidec@ifremer.fr](mailto:catherine.talidec@ifremer.fr)

**Thébaud Olivier**

Cadre de Recherche - Maître de conférences

Ifremer-UBO / AMURE

[olivier.thebaud@ifremer.fr](mailto:olivier.thebaud@ifremer.fr)

### **1.3. Programme**

< Expériences internationales >  
Vendredi 20 janvier 2006

9h00 > 10h00

**Accueil à l'IUEM, Technopôle Brest-Iroise**

10h00 > 10h30

**Session d'ouverture**

F. Cuillandre, Président de Brest Métropole Océane  
Pr J.C. Bodéré, Président de l'UBO  
Pr P. Treguer, Directeur de l'IUEM  
Dr M. Héral, Directeur scientifique de l'Ifremer

10h30 > 11h00

▪ **Régulation de l'accès aux ressources halieutiques : questions pour la bande côtière**  
J.Boncoeur (UBO), P. Berthou (Ifremer) et O. Thébaud (Ifremer - UBO)

11h00 > 12h00

▪ **Régulation de l'accès aux ressources halieutiques côtières en Espagne**  
Dr R. Franquesa, GEM, Université de Barcelone, Espagne

12h00 > 13h30 Buffet - IUEM

13h30 > 14h30

▪ **Régulation de l'accès aux ressources halieutiques côtières en Islande**  
Pr. R. Arnason, Université de Reykjavik, Islande

14h30 > 15h30

▪ **Régulation de l'accès aux ressources côtières au Canada et en Namibie**  
Dr. R. Sumaila, University of British Columbia, Canada

15h30>16h00 Pause-café

16h00 > 17h00

▪ **Régulation de l'accès aux ressources halieutiques côtières au Japon**  
Pr Matsuda Yoshiaké, Université de Kagoshima, Japon

17h00 > 18h00

▪ **Régulation de l'accès aux ressources halieutiques côtières aux USA**  
Pr J. Wilen, UC Davis , USA

18h30 Cocktail - Ifremer Brest, Technopôle Brest Iroise

**< Bande côtière bretonne >**  
**Samedi 21 janvier 2005**

9h00 > 10h00

- **Les ressources halieutiques et leur exploitation dans le golfe de Gascogne** (sous zone VIII du CIEM)  
A. Forest<sup>1</sup>
- **Les flottilles de pêche côtière en Bretagne : caractéristiques et évolutions depuis 1990**  
P. Berthou<sup>1</sup>, F. Daures<sup>1/4</sup>, O. Guyader<sup>1/4</sup>, E. Leblond<sup>1</sup>, C. Talidec<sup>1</sup> et O. Thébaud<sup>1/2/4</sup>
- **Les revenus à la pêche dans la bande côtière bretonne: une vue synthétique**  
P. Le Floch<sup>2/4</sup>, J. Boncoeur<sup>2/4</sup>, F. Daures<sup>1/4</sup>, O. Guyader<sup>1/4</sup>, A. Martin<sup>2/4</sup> et O. Thébaud<sup>1/2/4</sup>

10h00 > 10h45

- **Politique Commune de la Pêche et gestion de la bande côtière**  
A. Cudennec<sup>2/4</sup>
- **Gestion de la bande côtière**  
O. Curtil<sup>2/4</sup>

10h45 > 11h15 Pause café

11h15 > 12h15

- **Coût implicite d'accès à la ressource /**  
O. Guyader<sup>1/4</sup>, F. Daurès<sup>1/4</sup> et O. Thébaud<sup>1/2/4</sup>
- **Pêcherie langoustinière du Golfe de Gascogne /**  
C. Talidec<sup>1</sup>, S. Fifas<sup>1</sup>, O. Guyader<sup>1/4</sup> et C. Macher<sup>1/2/4</sup>
- **Pêcherie coquillière de la Baie de Saint-Brieuc /**  
C. Ropars<sup>3/4</sup>, S. Fifas<sup>1</sup> et O. Guyader<sup>1/4</sup>

12h15 > 12h30

**Présentations-minute de posters /**  
GdR AMURE & Projet "Bande côtière bretonne"

12h30 > 14h00 Buffet - IUEM

14h00 > 15h00

- **Régulation de l'accès : le cas de la conchyliculture /** R. Mongruel<sup>1/4</sup>, S. Girard<sup>1/4</sup> et J. Perez<sup>1/4</sup>
- **Pêche et aquaculture de coquilles Saint Jacques en rade de Brest /** F. Alban<sup>2/4</sup> et J. Boncoeur<sup>2/4</sup>
- **Multifonctionnalité des pêches et des cultures marines /** M. Lesueur<sup>3/4</sup>, J.P. Boude<sup>3/4</sup>, P. Le Goffe<sup>3/4</sup>

15h00 > 16h00

**Table-ronde :**  
**Quelles perspectives d'aménagement pour les pêcheries côtières en Bretagne?**

16h00 > 16h30

**Clôture :** Mme Janick Moriceau, Vice-présidente du Conseil Régional, chargée de la mer

<sup>1</sup> Ifremer - <sup>2</sup> UBO-CEDEM  
<sup>3</sup> Agrocampus Rennes - <sup>4</sup> GdR AMURE

## ***1.4. Glossaire***

CLPMEM :	Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
CRPMEM :	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
DFO :	Department of Fisheries and Oceans (Canada)
DDAM :	Direction Départementale des Affaires Maritimes
DPMA :	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
DRAM :	Direction Régionale des Affaires Maritimes
FCA :	Fisheries Cooperative Association (Japan)
FEP :	Fonds Européen pour la Pêche
OP :	Organisation de Producteurs
PCP :	Politique Commune de la Pêche
POP :	Plan d'Orientation Pluriannuel
QIT :	Quota Individuel Transférable
SRC :	Section Régionale Conchylicole
TAC :	Totaux Admissibles de Captures
TURF :	Territorial Use Rights in Fisheries

## ***1.5. Expériences internationales : résumés des interventions et discussions***

### **1.5.1. Régulation de l'accès aux ressources halieutiques : questions pour la bande côtière, P. Berthou (Ifremer), J. Boncoeur (UBO) et O. Thébaud (Ifremer - UBO)**

La surexploitation des ressources halieutiques, avec comme corollaires la précarité économique de nombreuses entreprises de pêche et le développement des conflits d'usage, a des causes principalement économiques et institutionnelles. La première de ces causes est la tendance naturelle à la surcapacité que suscite l'exploitation concurrentielle d'une ressource commune, et qui se renforce parallèlement à la rareté de la ressource. Les mesures collectives d'encadrement des pêcheries visant à éviter la surexploitation peuvent être classées en deux grands ensembles : (i) les mesures de conservation de la productivité naturelle des ressources ; et (ii) les mesures d'ajustement de la capacité de pêche à cette productivité naturelle. Si les premières sont indispensables, leur efficacité est limitée par le fait qu'elles ne traitent pas l'origine économique du problème. Même si le diagnostic n'est pas toujours porté clairement, on voit s'imposer l'idée que les mesures de conservation doivent être complétées par des dispositifs de régulation de l'accès individuel aux pêcheries et à leurs ressources. Après avoir rappelé les grands traits de analyse, aujourd'hui classique, de ce problème au niveau international, la communication introduit la question centrale à l'atelier, des spécificités de la bande côtière du point de vue de la régulation de l'accès aux ressources halieutiques. A l'appui d'éléments empiriques récents, on souligne l'importance des enjeux associés à la mise en place de mécanismes de régulation permettant d'assurer le développement durable des pêches dans cette zone.

↗ Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

### **1.5.2. Regulating access to the coastal ecosystem of Spain, Dr R. Franquesa, GEM, Université de Barcelone (Espagne)**

Le résumé de cette intervention n'est pas disponible. En revanche, la présentation de l'exposé faite au cours de l'atelier par le Dr R. Franquesa est consultable en ligne sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

#### **Discussions**

##### **Président de séance : J. Boncoeur (Cedem, UBO)**

Merci. Cette présentation soulève beaucoup de questions. Je vais passer la parole à Denis Bailly pour ouvrir le débat et puis ensuite, on passera la parole à la salle.

##### **D. Bailly (Cedem, UBO) :**

Merci beaucoup à Ramon Franquesa qui, conformément à son habitude, a su nous expliquer très clairement ce qui se passe en Espagne. Aujourd'hui, nous sommes dans un contexte en Europe où on nous dit, depuis quelques évaluations de la PCP, que le système des quotas ne fonctionne pas, qu'il faut trouver autre chose et c'est vrai que les feux des projecteurs sont tournés vers l'Espagne. On a retrouvé en Espagne une approche territoriale. Vous avez pu voir le mot TURF sur les transparents de Ramon qui est la gestion des pêches à base de droits territoriaux et je crois que ce qui est démontré par la présentation ici, c'est que tout ceci n'est pas mécanique et pour que ça fonctionne de manière relativement satisfaisante, il faut qu'il y ait un certain nombre de conditions. Je vais partir de la conclusion de Ramon pour soulever quelques questions.

Du point de vue de la gestion des pêches en France, l'expérience espagnole soulève quelques questions. Il y a une grande question sur cette dimension territoriale. Quelle est la taille de territoire adaptée pour que ça constitue un cadre incitatif à une gestion effective ? Quelle est la légalité de ces territoires en Espagne ? Est-ce que ces territoires sont institutionnalisés ? Est-ce que légalement, les territoires des cofradias existent ou n'existent pas ? Quelle est la possibilité d'interdire à un voisin de venir ? Est-ce que ça peut se faire dans le droit actuel ? Et derrière cela, quelle est la réalité de l'organisation institutionnelle, de l'organisation sociale qui fait qu'il y a une réelle force de proposition, force de décision et force de mise en œuvre des règles que l'on veut appliquer ? On n'inventera pas, en France, 1000 ans d'histoire des cofradias, est-ce que ça veut dire pour autant qu'il n'y a rien en France, qu'il n'y a rien à inventer ? L'organisation que nous a montrée Ramon montre très bien l'importance de ce lien, de cette conjonction, de la dimension historique d'une certaine forme d'organisation du débat public, d'une forme de démocratie qui est très inventive, d'une forme de démocratie représentative au départ, représentant les métiers et représentant la position sociale dans la pêche entre les propriétaires et les marins et une forme de prise de décision qui est une forme de prise de décision par le consensus. C'est une forme forte de démocratie qui a une histoire. Peut-on l'inventer ? Peut-on la développer aujourd'hui dans un contexte comme le nôtre ? Une autre question qui est posée, c'est la question de l'articulation entre les différentes échelles territoriales, depuis un territoire qui serait un territoire côtier segmenté, et pas seulement la bande des 12 milles sous autorité de l'Etat mais d'un territoire dont la gestion serait dévolue, voire décentralisée vers des niveaux plus locaux. Comment articuler cela avec le niveau national ? Et on l'a vu sur la question des quotas. Comment articuler cela avec le niveau européen dès qu'on parle de pêcheries qui sont sous réglementation européenne ?

Et enfin, dans un contexte où le système cofradia/crîée très intégré avec un système de collecte d'informations - puisque si j'ai bien compris, les crîées gèrent aussi, avec les cofradias, la

comptabilité des bateaux donc une base d'informations tant sur les captures, sur les débarquements, que sur les prix, que sur la structure coût/bénéfices des entreprises - comment les organisations professionnelles gèrent-elles toute l'analyse de cette information et la collaboration avec les experts, les analystes, voire les chercheurs pour essayer de faire des travaux qui les projettent dans l'avenir, qui les aident dans leurs discussions et dans leurs processus de décisions ?

### **Président de séance : J. Boncoeur (Cedem, UBO)**

J'ai l'impression que ce qui fait la spécificité des cofradias, c'est cette association étroite entre la gestion de la ressource et du territoire, comme l'a rappelé Denis Bailly, et la gestion du marché. Les cofradias tiennent à la fois le contrôle du territoire, de l'effort et en même temps du marché. Si j'ai bien compris, le problème majeur qui se pose actuellement, c'est que l'échelon du marché n'est plus contrôlé parce que se développent des formes de commercialisation parallèles. C'est ça ? Et comment est-ce que les cofradias réagissent par rapport à ce développement de multiples formes de marché qui en fait les privent de leur contrôle ? Ramon Franquesa a bien montré que les sanctions éventuelles en cas de non-respect des règles reposaient sur le fonctionnement du marché. Quelles sont leurs réactions ?

### **Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :**

C'est certainement l'un des aspects principaux du problème aujourd'hui, parce que tous les systèmes ne fonctionnent que si le contrôle des marchés fonctionne aussi. Si le marché, pour différentes raisons, est séparé de la cofradia, on rencontre des problèmes parce qu'alors on ne peut pas utiliser les marchés pour punir ceux qui ne respectent pas les normes collectives et ça devient un désastre. Il y a d'autres raisons au changement de dimension du marché. Par exemple, il y a certaines cofradias qui se sont permis d'accepter, dans un contexte économique défavorable, qu'une partie de la production soit vendue au marché noir. Pourquoi ? Parce que les pêcheurs paient des impôts au travers la commercialisation alors si la situation est mauvaise, afin de compenser cette perte économique, ils acceptent le marché noir, qui n'est pas sans poser de grands problèmes. Premièrement parce qu'économiquement, c'est un désastre, nous avons tous démontré ça clairement. C'est un peu compliqué à expliquer mais je vais résumer. Le prix est fixé dans la criée avec tous les gens qui achètent. Si on accepte que quelqu'un vende à l'extérieur de la criée, alors beaucoup de commerçants quittent la criée et vont acheter en dehors de la criée, mais les prix fixés à l'extérieur s'alignent sur ceux fixés dans la criée. Si par exemple dans la criée, il reste 10 acheteurs sur 40, les prix baissent. Economiquement, c'est un désastre pour les cofradias qui ont accepté de rentrer dans ce jeu-là.

L'autre problème est lié aux subventions, à certaines subventions parce qu'il y a des subventions qui aident au fonctionnement du système. Ce sont, par exemple, les subventions au retrait des bateaux qui aident la communauté à adapter son effort de pêche à la ressource existante. Par contre, il y a des programmes de subventions pour améliorer la structure commerciale au niveau de l'Union européenne et ces subventions ont favorisé la création de beaucoup de criées qui n'ont pas de viabilité économique, qui n'ont pas la capacité de maintenir leur structure commerciale, le système des frigos, etc. Ces subventions ont pour effet de maintenir la division du marché, qui, à la fin, va à l'encontre des pêcheurs et des acheteurs. En plus, il y a un désengagement politique du problème. Chaque municipalité souhaite avoir, pour des raisons touristiques, sa propre criée. Il y a donc une très forte pression pour maintenir un nombre excessif de criées sur la côte et ceci montre les limites du système de gestion territoriale. Il y a beaucoup de paramètres qui interfèrent avec le bon fonctionnement du système.

**Mme F. Daurès (Ifremer, Centre de Brest) :**

J'ai une question sur les relations entre les cofradias et les autres usagers de la côte et des ressources. Est-ce que les pêcheurs récréatifs peuvent faire partie des cofradias ou non ? Quel est le niveau de la pêche plaisancière ? Et quelles sont les relations, les conflits ?

**Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :**

Le problème du partage de l'espace n'est pas résolu. Peut être que maintenant, avec la nouvelle régulation communautaire qui essaye de transposer les expériences agricoles à la bande côtière, ça peut avancer, mais au niveau institutionnel, il n'existe rien. Au niveau pratique, il y a des liaisons. Par exemple, en Espagne mais aussi en Grèce, il y a eu de grands conflits entre l'aquaculture et la pêche. La communauté a engagé des accords bilatéraux et tente de développer un comité local de développement pour institutionnaliser ces liaisons.

En ce qui concerne la pêche plaisance, nous avons développé cette année des travaux qui montrent que la pêche plaisance en Méditerranée produit une valeur ajoutée équivalente à celle de la pêche professionnelle. Pour beaucoup de communautés locales, le développement de la plaisance représente une alternative d'emploi, pas pour les pêcheurs eux-mêmes, mais pour leurs fils. Les fils de pêcheurs voient dans la réparation navale, l'entretien des bateaux de plaisance, des possibilités de travail. Tant qu'il y a du lien familial, cette transférabilité se fait sans conflit parce que la communauté locale comprend que c'est pour se sortir de la crise de la pêche mais il n'y a pas d'institution, c'est-à-dire qu'il n'y a pas une communauté locale dans laquelle on pourrait travailler ensemble.

**G. Bernard (CLPMEM d'Audierne) :**

Vous n'avez rien dit de l'articulation entre les décisions de l'Etat et les décisions des organisations professionnelles. Est-ce à dire que l'Etat est absolument absent de cette gestion des ressources vivantes côtières ?

**Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :**

C'est très difficile d'expliquer les liaisons entre les deux niveaux. En ce qui concerne la dimension de la flotte, c'est strictement régulé par l'Etat et l'Union Européenne. Pour les autres questions, et jamais ça ne sera reconnu par l'administration, mais en tant que chercheur indépendant je peux le dire, c'est la communauté locale qui décide d'interdire un système de pêche, d'établir une limitation, ou d'établir un mois d'arrêt de pêche, et l'Etat prend cet accord et lui donne un statut légal. Les politiques aiment à dire qu'ils ont du pouvoir, qu'ils ont fait les lois eux-mêmes mais la réalité que l'on connaît, c'est que c'est décidé d'abord au niveau local. L'Etat essaye d'être le pilote, de proposer. Si la communauté locale accepte la proposition de l'Etat, ça devient une loi. Si la communauté refuse la proposition, les politiques ne prendront pas le risque d'imposer un règlement contre l'opinion des pêcheurs. Par contre, il est évident que s'il y a un problème de contamination, c'est l'Etat qui décide d'arrêter la pêche. S'il y a un problème de limitation de la flotte, c'est l'Etat qui intervient. Le rôle de la communauté locale reste néanmoins très important.

**J.-P. Boude (Agrocampus Rennes) :**

Une des raisons, je pense, du succès de la régulation par les cofradias, c'est qu'il y a un très fort contrôle social local qui fait que toutes les règles que tu as énoncées fonctionnent. Tu nous as expliqué que tout ça devait évoluer vers une réduction du nombre de criées. Dans ce cas-là,



comment ça pourrait se passer au niveau du contrôle social ? Il y aurait moins de cofradias, il faudrait regrouper des cofradias et le contrôle ne se ferait plus localement, le contrôle social serait-il toujours alors efficace à ce moment-là ?

**Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :**

Une des questions associée à tout ça, c'est qu'il n'y a pas seulement la concentration des criées. Au départ, en Espagne, les bateaux s'éparpillaient sur toute la côte. Après, on a construit des ports et on les a concentrés dans ces ports. Aujourd'hui, les bateaux sont immatriculés dans les ports où il y a une criée qui concentre la production. Dans plusieurs ports, la pêche est une activité économique vouée à disparaître. La communauté de pêche se concentre alors pour maintenir ce contrôle social.

**J.-P. Minet (Direction des pêches maritimes et des cultures marines) :**

Sur le rôle de l'Etat et des cofradias, vous avez dit qu'il y avait toujours un consensus. Dans une situation qui devient de plus en plus conflictuelle pour l'accès à la ressource, pour l'accès aux zones de pêche, il y a bien des moments où l'accord doit être difficile à trouver entre les pêcheurs eux-mêmes, au niveau des cofradias. Est-ce qu'à ce moment-là on fait appel à l'administration régionale pour trancher ? Comment ça se passe quand il y a conflit ? Est-ce qu'il y a des moyens juridiques pour trancher les problèmes ?

**Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :**

Pour l'Etat, c'est vraiment difficile de prendre une décision, excepté s'il s'agit d'une situation d'urgence absolue, c'est-à-dire s'il y a une crise de la ressource. Les administrations se trouvent confrontées à une grande résistance dans leurs interventions, sauf s'il y a un fort accord. Je crois que l'on peut expliquer ça par plusieurs facteurs. D'abord, en pratique, c'est très difficile de contrôler. Si on adopte une loi et qu'on sait que les gens vont contourner la loi, on préfère ne rien faire plutôt que de paraître ridicule. L'expérience montre que s'il n'y a pas de consensus, il est rare que soient adoptées des mesures.

**Président de séance : J. Boncoeur (Cedem, UBO)**

Je crois que nous allons devoir clore cette première session et remercier notre invité, Ramon Franquesa. Merci.

**1.5.3. Regulating access to the coastal ecosystem of Iceland, Pr. R. Arnason, Université de Reykjavik (Islande)**

The aim of this paper is to describe fisheries management regulations in Iceland and their impact on the evolution of the coastal zone fisheries. Of particular interest in this respect is the impact of the ITQ (individual transferable quota system) which was implemented in stages during the period from 1979 to 2004.

The Icelandic fisheries are dominated both in terms of volume and value by large-scale, off-shore fisheries. Nevertheless, there are four significant fisheries in Iceland that can be characterized as coastal zone fisheries. These are (i) the lumpfish fishery, (ii) the inshore shrimp fishery, (iii) the scallops fishery and (iv) the small vessel demersal fishery. The first three of these fisheries harvest from in-shore stocks which are not accessible to the off-shore fleet. The small vessel demersal fishery, on the other hand, harvests from stocks which are shared with the off-shore fleet. This means that the fortunes of the first three coastal fisheries are largely independent of management

regulations in the off-shore fishery, while for the small vessel demersal fishery the reverse holds true.

Of the four coastal fisheries, the lumpfish fishery, which is very small scale and economically insignificant, has not been subjected to ITQs although some restrictions have been imposed. As a result this particular fishery has proceeded largely as before with excessive fishing capital and effort and generally poor and fluctuating economic outcomes. The inshore shrimp fishery and the scallops fishery, however, became subject to ITQs as early as 1984 and have been under ITQs ever since. Consequently, these fisheries, although remaining coastal in terms of location, have become economically more efficient and more profit-oriented operations. They have shed surplus fishing capital, reduced fishing effort and increased the unit value of landings just as ITQ fisheries usually do. Thus, their social character has been substantially altered. Interestingly, this has happened without any noticeable opposition or unrest within these fisheries or the communities in which they reside.

The small vessel demersal fishery, economically the most important of the coastal fisheries, was initially exempted from the ITQ system but was gradually brought into the system during the period 1991-2004. It appears that the small vessel fishery, at least in terms of harvest volume and fleet size, has benefited quite substantially from its period outside the ITQ system. The large-vessel ITQ system led to substantially greater availability of demersal stocks in near-shore areas. As a result small vessel catch rates increased greatly. So did profitability. Hence, in spite of various restraining regulations, the small vessel fleet and its harvesting power increased drastically. As a result both the small demersal fleet total catch volume and its share in the overall demersal catch increased dramatically. Not surprisingly, many small vessel owners resisted official pressure to be incorporated in the ITQ system. In the end, however, the majority agreed to enter on quite advantageous terms with regard to their permanent quota share allocations. The indications are that the impact of the ITQ regime on the small vessel demersal fishery emulates that of the inshore shrimp and scallops fisheries discussed above.

↗ *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

## **Discussions**

### **Présidente de séance : C. Talidec (Ifremer, Lorient)**

Je vais maintenant laisser la parole à Jean Boncoeur qui va lancer la discussion.

### **J. Boncoeur (Cedem, UBO) :**

Merci au professeur Arnason pour cet exposé sur le système de gestion d'accès à la ressource en Islande. Le terme de quota individuel en France sent un peu le souffre, même si nous n'en avons aucune expérience directe. Je crois bien sûr qu'il y a des enseignements à tirer de ce qui vient d'être présenté mais il faut bien rappeler, et tout le monde en est conscient dans cette salle, que la situation des pêcheries côtières islandaises est quand même très différente de celle des pêcheries côtières françaises ou espagnoles, pour reprendre l'exemple de ce qui nous a été présenté par Ramon Franquesa.

Un des enseignements que je tire de cet exposé, c'est que, quand on décide d'adopter un système de gestion, que ce soit celui des QIT ou un autre, il est toujours difficile et délicat de le faire à moitié ; parce que si j'ai bien compris, le problème qui s'est posé avec la petite pêcherie démersale, c'est

qu'elle a un peu profité de la fenêtre qui avait été laissée ouverte par le fait que les pêcheries démersales hauturières avaient été mises sous QIT alors que le même type de restriction ne s'imposait pas pour la pêcherie démersale côtière. C'est peut être ça d'ailleurs qui explique qu'ils ont eu un peu de réticence à entrer dans le système car effectivement, la fenêtre ouverte était très intéressante pour ce segment. Je crois que ça, c'est un enseignement intéressant. Qu'on ait le système des QIT ou un autre système, il faut faire attention aux fenêtres possibles dans le système de gestion.

Quand on écoute les discussions autour du système des QIT dans les pays où ce système est appliqué, en Islande par exemple, il me semble qu'il y a un point qui est peut être plus simple à régler dans un pays comme l'Islande que dans d'autres pays comme la France ou l'Espagne, si on veut adopter ce type de mécanisme, c'est que le contrôle des débarquements ne doit pas être un problème majeur pour les pêcheries que vous avez présentées tout à l'heure, ne serait-ce que parce que la plupart des produits qui sont débarqués font l'objet d'une transformation industrielle donc je suppose qu'il y a une assez grande facilité à contrôler le respect des quotas. C'est peut être beaucoup plus facile qu'en Espagne avec ce qui nous a été présenté ce matin, où on a une multitude de points de débarquements, une multitude de canaux de commercialisation. J'aimerais savoir si, du point de vue du Pr Arnason, c'est un problème qui s'est posé en Islande ou non.

J'aimerais, par ailleurs, que Monsieur Arnason nous donne quelques indications sur la façon dont s'est faite l'allocation initiale des quotas puisque c'est un point très sensible, en particulier du point de vue de la pêche côtière.

Et puis j'aimerais également savoir si on a assisté, depuis que le système a été mis en place dans les pêcheries côtières, à un mouvement significatif de concentration des quotas ou si la distribution des quotas reste relativement dispersée.

**Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

**Traduction :**

Vous avez parfaitement raison en disant que le contrôle des débarquements en Islande est bien plus facile qu'en France, ou en Espagne ou ailleurs en Europe, partiellement pour les raisons évoquées. Soit les captures sont transformées, soit elles vont directement vers des restaurants, ou une vente domestique, il y a donc beaucoup d'occasions de vérifier, de contrôler ces débarquements. Autre raison, l'Islande est un petit pays et il n'y a que 60 à 65 ports de débarquement. Et puis, le temps étant souvent mauvais, on ne peut pas débarquer n'importe où, on est obligé d'aller dans certains ports donc c'est relativement facile. Je voudrais dire également que, avant le système des QIT, on avait un système similaire à celui des américains, c'est-à-dire qu'on pesait toutes les prises au point de débarquement. Cela permettait aux biologistes de disposer de toutes les données qu'il fallait donc on n'a pas été obligé de mettre en place ce système au moment de l'instauration des QIT. L'avantage aussi, c'est que cela n'a pas impliqué de coût supplémentaire pour la mise en œuvre des QIT. Pour les petits navires qui ont essayé de passer au travers en déclarant des espèces qui n'étaient pas réellement pêchées, en passant par des plus petits ports, etc., on estime cette tricherie minime.

Il n'y a pas eu non plus d'histoire juridique parce qu'il y avait des droits historiques. En fait, la loi qui s'applique pour les petits navires de pêche démersale ne soulève pas de débat, les raisons juridiques sont là. Les gens considèrent que ce n'est que juste. On ne s'attend pas à une intervention gouvernementale pour changer un système qui marche. Voilà comment on a procédé pour allouer les quotas au début.

Pour la question de la pêche côtière, je pense qu'il n'y a pas eu de concentration de quotas en ce qui concerne la pêche à la crevette. La plupart des détenteurs de licence sont restés dans les entreprises crevettières ; leurs enfants ont pris la relève. Pour les coquilles, c'est une autre histoire. Là effectivement, la concentration des quotas a été considérable. En ce qui concerne les petits démersaux, en fait il est trop tôt empiriquement pour vous le dire, mais lorsque les petits bateaux sont passés au système des quotas à partir de 1991/1992, on a vu certains vendre leur quota aux plus gros et quelques fois, on a vu des entreprises se créer avec plusieurs petits navires. Ils créent un armement et ils embauchent un capitaine et un équipage. C'est une division du travail. Certains sont plus attirés par cette approche entrepreneuriale que d'autres, mais ils n'ont pas pour l'instant une part de marché prépondérante.

**J.-P. Boude (Agrocampus Rennes) :**

Le système des QIT n'a pas suffi pour réguler la surpêche. N'y a-t-il pas eu d'autorégulation économique ? Qui a pris la décision de supprimer la pêcherie de crevette côtière au bénéfice de la pêcherie de morue plus hauturière ? Est-ce qu'il y a eu des indemnités pour les pêcheurs côtiers ?

**Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

**Traduction :**

Je vais traiter ces deux questions séparément.

En ce qui concerne la reconstitution des stocks, ça varie selon l'espèce. Pour certaines espèces, il y a eu un grand succès dans la reconstitution des stocks mais pour d'autres, et particulièrement pour le cabillaud, on n'a pas réussi à refaire des stocks alors que nous avons des QIT et des TAC. Les TAC ont été réduits considérablement, c'est la moitié des captures précédentes. Pour l'instant, il n'y a pas de réponse de reproduction pour le cabillaud. On a fait des efforts mais il y a un manifestement d'autres raisons. On pourrait réduire encore les TAC mais l'économie islandaise est fortement dépendante de la pêche et limiter davantage ces TAC aurait des conséquences économiques indiscutables et affecterait finalement l'Etat et le gouvernement. Ceux qui détiennent les QIT pour les cabillauds sont souvent des grosses entreprises et ils sont conscients que leur valeur augmenterait si on limitait encore plus les TAC, mais le gouvernement n'a pas suivi ce raisonnement pour l'instant.

Qui a décidé d'éliminer les crevettes et de privilégier les cabillauds ? C'est difficile à dire parce que ça n'a pas été une décision explicite mais pour être juste, je dois dire que dans les instituts de recherche marine ou dans les instituts d'études économiques, on a calculé que ce qui serait optimal pour le pays, serait de privilégier la reconstitution des stocks des cabillauds aux dépens des stocks de crevettes, puisque la valeur du cabillaud était plus élevée. Ce qui m'intrigue, c'est que les pêcheurs de crevettes ne se sont pas plaints tant que ça. Personnellement, si j'étais pêcheur de crevettes, face à ce désastre, j'engagerais un bon avocat et je demanderais une compensation.

**E. Foucher (Ifremer, Port-en-Bessin) :**

Vous nous avez présenté la mise en place des QIT dans des zones côtières mais pour des pêcheries mono spécifiques, telles que les pêcheries de crevettes. Comment mettez vous en place un tel système sur des pêcheries multi spécifiques, comme les chalutiers par exemple ?

**Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

**Traduction :**

Ça fonctionne ainsi : si vous êtes un pêcheur multi espèces comme les flottilles démersales qui ne prennent pas que du cabillaud, mais également du lieu, etc., il faut un QIT pour chaque espèce. A la limite, vous ne pouvez même pas sortir en mer si vous ne présentez pas la preuve que vous disposez d'un quota pour l'espèce que vous pouvez raisonnablement attendre à pêcher ces jours-là, dans ces zones-là. Les pêcheurs disent : " Mais il pourrait y avoir un épuisement de certaines espèces pour lesquelles on a un quota sans possibilité d'en pêcher d'autres. " En réalité en Islande, ça n'arrive pas très souvent. C'est le côté transférable des quotas qui gère cette situation-là. En fait, les gens, quand ils commencent à voir baisser les niveaux pour lesquels ils ont un quota, demandent à disposer d'un quota pour une autre espèce.

**Etudiant UBO :**

En ce qui concerne la pêcherie des coquilles en Islande, vous avez parlé d'une chute des stocks liée à des problèmes concernant l'environnement naturel. Est-ce que les QIT suffisent au maintien des stocks ou est-ce que vous avez dû faire appel à des écloséries, ou d'autres démarches pour maintenir les stocks ?

**Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

**Traduction**

Effectivement, les stocks de coquilles en Islande sont descendus de façon considérable. Nous soupçonnons des contagions, des infections et des maladies éventuellement portées par le réchauffement des eaux. La productivité est donc tombée à zéro. Quand on demande si le système des QIT suffit pour maintenir les stocks, on pourrait dire simplement non, parce que le système des QIT ne maintient pas les stocks, c'est le TAC qui permet de maintenir les stocks. Ceci étant dit, une fois que l'on dispose des QIT, on a des gens qui détiennent des droits, avec une valeur, qui sont très intéressés par l'idée de maintenir des stocks. Ainsi, ils réduisent leur TAC ou ils sont prêts à accepter une réduction de TAC quand ils estiment que la pression est trop grande. Ils sont comme des bergers avec un troupeau de moutons, ils veulent garder leur troupeau. Je dirai que les QIT aident mais ne garantissent pas le maintien des stocks.

**Mme A. Geistdoerfer (CNRS) :**

Je pense qu'il y a eu des conséquences socioprofessionnelles de l'application des quotas durant ces dernières années. Pouvez-vous donner des précisions quant aux conséquences sur la structure des différentes communautés dans les ports de pêche ?

**Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

**Traduction :**

Le système des QIT a renforcé l'industrie de la pêche islandaise. Si on regarde le pays dans son ensemble, cela a promu des zones périphériques, ça les a favorisées par rapport aux zones plus urbanisées, même si nous n'avons pas de très grandes agglomérations. Ces QIT encouragent une certaine efficacité et augmentent au maximum les bénéfices, ce qui veut dire qu'il y aurait un renforcement économique grâce aux QIT. Malgré cela, certaines villes sont en déclin et ceci parce

que leurs exploitants ont vendu leur QIT dans d'autres ports, d'autres villes. Donc finalement, on a moins de ports de pêche mais les ports de pêche existants ont une activité plus importante. C'est vrai qu'il y a une influence sociale.

**L. Antoine (Ifremer, Nantes) :**

Je voulais vous demander s'il y avait des exemples de transfert d'un type de pêche à l'autre. Est-ce que dans le cas d'une forte diminution de la pêcherie de crevettes, il peut y avoir un transfert, en tout cas du capital humain, vers la pêcherie au large ou inversement, est-ce que la situation de la pêcherie au large fait qu'il y a possibilité, lorsqu'elle diminue, de pouvoir acheter facilement des QIT pour les pêcheries crevettières ou les pêcheries démersales côtières ?

Autre question, et c'est une question que se pose en France mais aussi en Espagne : lorsqu'il y a un réel problème de diminution de la capacité d'emploi pour les pêcheurs, est-ce qu'il y a des possibilités de reconversion ? L'Islande est un pays fortement lié à la pêche alors la reconversion est peut être un problème plus fort encore qu'ailleurs.

**Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

**Traduction :**

Il y a des adaptations pour modifier certaines pêches. Il y a des zones où on a découvert des espèces en abondance et les gens sur place ont pu acheter des quotas pour ces zones-là. On voit ce genre de transfert. Pour la pêche hauturière de crevettes, il y a eu des grandes entreprises commerciales qui ont acheté des quotas en grande quantité. Si on prend l'exemple de la pêche crevettière côtière, non seulement les pêcheurs investissent mais vont vers d'autres activités. Le problème, c'est que si vous êtes pêcheur sur la côte avec un petit navire, il est impossible physiquement d'aller en haute mer. Ce qui se passe très souvent, c'est qu'ils investissent dans une entreprise, deviennent membre d'une société de pêche, et travaillent sur des plus gros bateaux. Puisque le système des QIT est basé sur le marché, il y a une certaine flexibilité mais c'est loin d'être parfait. Le système des QIT en Islande permet également de transférer ou de déplacer le quota d'une espèce vers une autre. Quand on voit que les prix changent, il y a une certaine flexibilité mais ce n'est pas assez pour se protéger s'il y a un désastre dans la pêcherie principale. En réalité, aussi étrange que ça puisse paraître, il n'y a pas eu de véritable perte d'emploi dans le secteur de la pêche, il y a eu partiellement un petit déclin car on a surtout mis l'accent sur la qualité. Quand les pêcheurs songent à la qualité de leur produit, pour augmenter cette qualité, il faut plus de monde et donc ils créent des emplois. En réalité, on manque de main d'œuvre en Islande, donc les gens vont trouver relativement facilement un travail dans une autre industrie puisque le taux de chômage n'est pas très élevé. Pour nous, il est difficile d'attirer les gens vers l'industrie de la pêche. Je pense qu'un tiers des gens qui travaillent dans les industries de transformation de la pêche sont des étrangers.

**Présidente de séance : C. Talidec (Ifremer, Lorient)**

Merci. Nous allons clore cette session et donner la parole au Pr Sumaïla qui va présenter deux exemples de régulation d'accès, en Namibie et au Canada.

#### **1.5.4. Managing marine living resources in the coastal zones of Namibia and Canada, Ussif Rashid Sumaila : Fisheries Economics Research Unit, Fisheries Centre, University of British Columbia, Vancouver, B.C., Canada.**

I present in this talk key aspects of marine living resource management (for simplicity, fisheries) in Canada and Namibia. Canada passed the country's Oceans Act in 1996, followed by the release of Canada's Oceans Strategy in July 2002. With these, a new legislative and policy framework to modernize oceans management in the country was established. The Oceans Act is founded on three principles, namely, (i) sustainable development, (ii) integrated management, and (iii) precautionary approach. I will present key aspects of this Act, highlighting its strong and weak points with regards to helping the country achieve its goal of managing its marine living resources sustainably through time. Namibia is a special developing country when it comes to marine living resource management because, unlike for fisheries in many developing countries which are artisanal, Namibian fisheries are highly commercial. As a result, the country has been able to use management regimes that are socially and politically un-implementable in other developing countries. As in the Canadian case, I will present key aspects of fisheries management in Namibia. In both cases, I will use the management of a key species to evaluate the performance of the management systems in the two countries.

Key words: Sustainability, biological, economic, social, management, fisheries JEL classifications Q22, E2, E3, C1, C2

🔗 *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

### **Discussions**

#### **Présidente de séance : C. Talidec (Ifremer, Lorient)**

Je vais laisser la parole à Jean-Pierre Boude pour lancer la discussion.

#### **J.-P. Boude (Agrocampus Rennes) :**

Je remercie le Dr Sumaila pour cet exposé dans lequel nous avons appris beaucoup de choses sur les systèmes de pêche en Namibie et au Canada. Comme il l'a dit dans sa conclusion, ce sont deux systèmes de pêche qui sont dans des structures économiques extrêmement différentes puisque dans un cas, on est dans un pays développé, et dans l'autre cas, dans un pays en voie de développement. Malgré les différences de structure qui existent entre les deux pays, malgré les différences entre les pêcheries qui nous ont été présentées - dans un cas, au Canada, on est plus dans une pêcherie de type côtière, et dans l'autre cas, pour la Namibie, il s'agit plus de pêcheries hauturières avec des débouchés industriels puisque, si je me souviens bien, le marché du merlu est un marché international et une bonne partie du merlu part en congelé sur les marchés occidentaux - une première question que l'on peut se poser, c'est finalement, est-ce qu'il y a des leçons à en tirer pour la gestion d'une autre pêcherie ? Il y en a certainement parce qu'il y a des points communs et l'un d'entre eux, c'est que dans les deux cas, on assiste lors de la mise en place de la régulation de l'accès, à l'exclusion d'un certain nombre de pêcheurs pour mettre en place ces droits. Dans le cas de la pêcherie canadienne, on a surtout exclu, si j'ai bien compris, les pêcheurs japonais et dans l'autre cas, celui de la Namibie, on a dû exclure beaucoup de flottilles coréennes, japonaises, russes et peut être même européennes.

Il y a un certain nombre de modes de gestion qui ont été exposés et qui sont très intéressants. J'aimerais bien avoir quelques précisions sur quelque chose qui est un peu nouveau par rapport à ce qui a été présenté jusqu'à présent : dans le cas de la Namibie, il a été mis en place un système d'allocation de droits non transférables mais avec possibilité soit de mise à disposition, soit de location. Pourriez-vous donner quelques compléments sur ces systèmes de location ? Est-ce que l'on ne va pas à terme vers un système totalement transférable ? Quelles sont les barrières ? Est-ce que c'est possible ? Est-ce que ce système est efficace ? Comment se fixe le prix de l'allocation ?

Vous avez également exposé la manière dont étaient gérées les pêcheries canadiennes et j'aimerais savoir quel est le partage des compétences entre le fédéral et le provincial. Je pense qu'il y a peut-être une comparaison intéressante à conduire entre les pêcheries canadiennes et les pêcheries européennes.

Et puis, troisième question, je souhaiterais savoir quelles sont les relations entre les différents usagers, entre les différentes pêcheries au Canada, puisque vous avez mentionné qu'il y avait comme usagers à la fois des pêcheurs professionnels, les indiens et puis les étrangers.

**Pr U.R. Sumaila (University of British Columbia, Canada) :**

**Traduction :**

Merci beaucoup pour vos remarques et vos questions. Si j'ai bien compris, vous avez trois questions principales. D'abord, vous voudriez que je vous parle davantage du système des droits en Namibie, puis deuxièmement, du rapport entre le gouvernement fédéral et provincial au Canada en matière de responsabilité par rapport à la pêche, et troisièmement, des rapports entre les pêcheries côtières au Canada. Je vais tenter de vous répondre.

Tout d'abord, si on parle des droits, ils sont basés sur l'idée que les pêcheries appartiennent aux namibiens, et donc, toute personne qui profite de ces pêcheries doit payer des droits au peuple. C'est une question de rente finalement, ou de bénéfice, mais on ne peut pas pêcher partout impunément. Ça représente environ 5% des bénéfices de la pêche et ça peut être éventuellement un peu plus au fur et à mesure que l'on atteint certains seuils.

En ce qui concerne le gouvernement fédéral et provincial, la limitation entre ces deux pouvoirs créé beaucoup de discussions, de débats. Toutes les pêcheries sont gérées par les DFO au niveau fédéral.

Le troisième point sur ces histoires de pêcheries commerciales, récréatives ou de loisirs, etc. : en Colombie britannique, vous avez une activité considérable de pêche récréative et l'aquaculture s'y développe rapidement. Les Sablefish *Anoplopoma* font l'objet d'un accord qui donne aux indigènes la priorité pour ces ressources. Ça ne dérangeait personne dans le passé, dans la mesure où personne ne considérait que c'était un poisson noble ou même utile, que c'était un poisson sans valeur.

**J. Boncoeur (Cedem, UBO) :**

Vous avez expliqué, dans le cas de la Namibie, que le contrôle des débarquements était facile parce qu'il n'y avait que deux ports et à part ça, c'était le désert. Mais qu'en est-il du contrôle des captures dans la zone économique ? Je ne sais pas quelle est la situation en Namibie, mais il peut y avoir des bateaux dans la zone économique qui exploitent le merlu et qui ne débarquent pas. Est-ce que le gouvernement namibien a la capacité effective pour contrôler ces activités de pêches dans sa zone ?



**Pr U.R. Sumaila (University of British Columbia, Canada) :**

**Traduction :**

Excellente question.

Avant l'indépendance de la Namibie en 1990, il y avait beaucoup de bateaux de pêche étrangers dans la région. Après l'indépendance, les navires étrangers ont continué à pêcher dans la zone, le gouvernement a donc poursuivi certains navires, les a arraisonnés et les a confisqués. Depuis, il y a eu moins d'incidents de ce genre. Le suivi se fait par survol, par avion, et tous les navires qui sortent en mer ont deux inspecteurs à bord qui vérifient exactement ce qui est pris. Ce système est très efficace.

J'ai une question sur l'état actuel des pêcheries. On a observé, durant les années 90, une expansion très rapide et très forte de la production et des exportations de merlu en Namibie, qui a été corrélée avec une dynamique de surexploitation et de baisse d'apports d'autres grands stocks mondiaux, comme c'est le cas pour les grands stocks américains, principalement d'Amérique du Sud. Face à cette dynamique entraînée fortement par des vecteurs liés au marché et aux fortes incitations, quel est l'état actuel de la ressource du merlu en Namibie ? Est-ce que l'on a encore de l'expansion possible ou est-ce que l'on est dans des points d'inflexion qui peuvent aller vers un état de surexploitation ?

**Pr U.R. Sumaila (University of British Columbia, Canada) :**

**Traduction :**

Encore une bonne question.

A l'indépendance, le gouvernement a décidé d'adopter une démarche de précaution. On est descendu de plus de 100 000 tonnes à 70 000 tonnes et je pense que ceci est optimal. Si on va au-delà, effectivement, on va avoir une chute de la biomasse. Comme je l'ai dit, je pense qu'ils gèrent bien les choses. Dans les années 90, ce n'était pas tant le volume de la pêche qui aidait l'économie, c'était le taux de change. Dans les années 90, le dollar s'est envolé et cela a beaucoup aidé notre secteur de la pêche puisque c'était un secteur exportateur. Aujourd'hui, le dollar américain étant faible, il y a effectivement un effet économique dû au taux de change sur les revenus de la pêche.

**O. Chantrel (Délégation des pêches pour la façade Atlantique, DIREN Bretagne) :**

J'ai trois questions. La première s'adresse également aux autres intervenants : comment le contrôle opérationnel est exercé ? Quels sont les systèmes de contrôle internes et externes à la profession ?

Deuxième question : est-ce que les systèmes de contrôle en temps réel, c'est-à-dire embarqués avec enregistrement des captures et positionnement des navires, existent, y compris pour les petites pêcheries ?

Troisième question, sur le marché : pour un pays comme la Namibie, est-ce que la priorité protéique l'emporte sur la priorité commerciale, en termes d'autosuffisance ou de satisfaction alimentaire ?

Et puis, cette question s'adresse à tous les intervenants : comment voyez-vous l'Union Européenne ou certains de ses pays par rapport à la gestion des pêcheries et de ses contrôles ?

**Présidente de séance : C. Talidec (Ifremer, Lorient)**

J'ai bien noté que les questions s'adressaient aux trois intervenants mais on va laisser le Pr Sumaïla répondre.

**Pr U.R. Sumaïla (University of British Columbia, Canada) :**

**Traduction :**

Pour toute décision, la loi des pêcheries marines exige une consultation avec tous les acteurs du secteur de la pêche et les associations de pêcheurs sont fortement impliquées. Ils ont un comité consultatif qui participe lorsque l'on fixe les TAC donc on peut espérer qu'il ait une influence sur les décisions. Je ne pense pas que ça ressemble à ce que l'on a entendu pour l'Espagne, qui est un peu en dehors du système gouvernemental.

En ce qui concerne le système de contrôle en Namibie, c'est un des meilleurs suivis que je connaisse. Il y a systématiquement deux observateurs sur chaque navire. La raison pour laquelle ils sont deux, c'est pour faire face à un problème de corruption. Et puis, avoir deux observateurs, ça augmente les chances d'obtenir des chiffres fiables et qu'ils fassent un bon travail. Je vous ai également parlé d'avions qui survolent les zones de pêche et qui peuvent donner des informations sur les violations de ces zones. C'est très efficace.

En matière de consommation locale, les gens n'ont pas l'habitude de consommer du poisson, il n'y a pas cette tradition. Le gouvernement fait des campagnes de publicité pour encourager, pour inciter les gens à manger du poisson mais en fait, les namibiens élèvent du bétail. Je pense que cette question serait tout à fait pertinente si on parlait de l'Afrique de l'Ouest où là, effectivement, on a un problème pour nourrir le peuple, où tout est exporté. Si vous avez une situation d'exportation et que l'argent ne revient pas au peuple, là il y a un problème. La Namibie est un cas à part.

**Présidente de séance : C. Talidec (Ifremer, Lorient)**

Merci. Je propose que l'on s'arrête là.

🔗 Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

**1.5.5. Community-based fisheries co-management in Japan: The Case of Azuma-cho Fisheries Cooperative Association (FCA), Kagoshima, Japan (Yoshiaki Matsuda Professor Emeritus of Kagoshima University - Japan)**

Japan has a long tradition of Community-based Fisheries Management regulating access to marine living resources in the coastal zone. Japanese coastal fisheries are managed by a kind of right- and community-based fisheries co-management centering Fisheries Cooperative Association (FCA). All FCAs are involved in the common fishing right fisheries management as a basis of all fisheries including right-based, licensing and free fisheries, which are very diverse with multi-gear and natural conditions. With both administrative and economic functions, each FCA manages coastal fisheries based on their own rules and regulations and contributed to the society in various ways by

: reduction of administrative fisheries management cost ; creation of employment and economic opportunities for rural development ; promotion of environment security; education of guidance to local people ; research and resource enhancement ; and national security. This paper reviews the historical background of the system, takes an example of Azuma-cho FCA's management and discuss its implications to other parts of the world. . The current issues are also discussed.

Keywords: Japan, coastal fisheries management, Fisheries Cooperative Association (FCA), self-regulation, Azuma-cho FCA

🔗 *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

## **Discussions**

### **Président de séance : P. Berthou (Ifremer, Centre de Brest)**

Merci Pr Matsuda. Je vais demander à Bertrand Le Gallic d'introduire le débat.

### **B. Le Gallic (Cedem, UBO) :**

Merci Pr Matsuda pour cette présentation détaillée. Il y a un certain nombre d'éléments qui me paraissent d'intérêt pour nous dans ce que vous avez présenté.

Tout d'abord, je voudrais revenir sur la question de l'allocation des droits. Si j'ai bien compris, il y a deux niveaux d'allocation : d'une part, le droit de pêche est attribué de façon individuelle aux pêcheurs et ensuite, ces droits sont mis en œuvre dans le cadre des coopératives de pêcheurs. Vous avez également mentionné que l'adhésion, la participation aux coopératives de pêche devait être volontaire et basée sur des critères non restrictifs, et j'aurais donc voulu savoir ce qui se passait dans le cas où un pêcheur ne souhaitait pas participer ou ne pas adhérer à la coopérative des pêcheurs, si cela était possible évidemment. La même question aurait pu être posée à Ramon Franquesa dans le cadre des cofradias.

Deuxième type d'élément que je souhaite souligner, cela concerne la participation financière des coopératives de pêcheurs aux mécanismes de gestion des pêches ; ce que le Pr Arnason pourrait appeler le self management. J'aurais souhaité savoir dans quelles mesures le contrôle collectif de l'activité pouvait être de nature à favoriser un vrai contrôle approprié et efficace de l'activité de pêche et améliorer le ratio coût/efficacité par rapport à des mesures davantage centralisées ?

Et enfin, vous avez mentionné dans le cas de la pêcherie de coquilles St-Jacques du village de Sarufutsu, l'existence d'un système de gestion appelé " pooled system ". Si je ne me trompe pas, il s'agit d'un système où les producteurs mettent en commun la valeur de la vente, la valeur de la production donc il s'agit a priori d'un partage des ventes plutôt que d'un partage des droits. Je voulais savoir si selon vous, ce type de système était particulièrement intéressant dans le cadre des coopératives de pêcheurs et pouvait être appliqué à d'autres cas de gestion de la bande côtière.

### **Pr Y. Matsuda (Kagoshima University, Japan) :**

### **Traduction :**

Merci beaucoup. Si j'ai bien compris vos questions, la première concerne l'allocation des droits, l'une pour les pêcheurs individuels et l'autre pour les FCA (Association coopérative de pêcheurs).

Quand je dis pêcheur individuel, ça peut être une petite entreprise. Pour être membre adhérent d'une FCA, il faut être résident dans la zone en question, mais dans certains districts, il faut que les pêcheurs travaillent en mer entre 90 et 120 jours par an et ils peuvent être membres associés, pas membres de plein droit. Dans ce cas, ils peuvent profiter de leur adhésion, profiter des avantages que procurent une association pour des prêts à taux plus intéressant par exemple. Pour les gens qui vivent dans la zone, ils sont membres de plein droit s'ils pêchent en mer plus de 120 jours par an. Ceci est la loi. Si quelqu'un ne veut pas vendre son poisson, il peut rester autonome et indépendant de la FCA.

En ce qui concerne le contrôle de l'activité, la bande côtière longue de 600 kilomètres du Nord au Sud est patrouillée par seulement deux bateaux avec des inspecteurs. Il est impossible que deux petites vedettes couvrent une zone de 600 kms, c'est énorme. Les coopératives de pêcheurs travaillent en association avec le gouvernement, donc avec cette cogestion, ils s'en sortent bien. Quelqu'un qui voit quelque chose d'anormal aura tendance à le faire savoir aux autorités et donc de ce point de vue, je pense qu'ils contribuent à la gestion de cette très longue bande côtière.

Le système de mutualisation, le pooled system, c'est non seulement une mise en commun des revenus, mais aussi des investissements. Ce système de mutualisation pourrait rencontrer des situations de corruption, ou d'autres problèmes, mais il y a constamment des réunions et je pense qu'à chaque fois qu'il y a des problèmes, on arrive en fait à les résoudre très tôt. Quand il y a une mauvaise situation économique, ils cherchent à améliorer la situation et l'esprit de coopération est très présent.

#### **D. Bailly (Cedem, UBO) :**

Est-ce que l'on peut avoir une idée grossière de la part de la valeur totale de la production de la pêche qui ressort de l'espace côtier, des droits territoriaux sous contrôles des coopératives, la part de la production qui ressort du système de licence géré par les préfectures et la part de la production qui ressort du système de licence géré par l'Etat dans l'ensemble de la zone des 200 milles du Japon ?

#### **Pr Y. Matsuda (Kagoshima University, Japan) :**

##### **Traduction :**

Sur cette diapositive, est représenté le volume dans les pêcheries côtières. On voit la part des coopératives parce que la pêche hauturière fait l'objet de licences accordées par les préfectures et par le ministère de la pêche. Ces licences accordées par le ministère sont très limitées maintenant. Pour la pêche au large, il y avait beaucoup de navires japonais mais beaucoup d'entreprises se sont retirées. Il y a aujourd'hui beaucoup de pêcheries en haute mer pour le thon. En ce qui concerne la part de la pêche côtière, c'est sûrement en augmentation.

#### **O. Thébaud (Ifremer - Centre de Brest/ UBO) :**

Dans le droit de pêche au Japon, les licences ont un statut privé et il est prévu qu'il n'y ait pas de transférabilité possible de ce type de droit attribué à des individus privés. Est-ce qu'il existe dans le contexte japonais des cas concrets dans lesquels il y a des échanges de droit d'accès à certaines pêcheries ou à certains espaces pour pratiquer des activités de cultures marines, comme on a pu en observer dans d'autres contextes au niveau international.

**Pr Y. Matsuda (Kagoshima University, Japan) :**

**Traduction :**

La transférabilité de ces droits, au Japon, est légalement interdite. Il peut y avoir des échanges entre une personne qui détient des droits pour pratiquer l'aquaculture ou la pêche industrielle, et un autre membre de la coopérative, mais ce sont les coopératives qui gèrent cela. Si des membres d'une coopérative veulent utiliser les droits d'une personne qui se retire, je pense qu'ils le peuvent.

**Président de séance : P. Berthou (Ifremer, Centre de Brest)**

S'il n'y a plus de question, je vais demander au Pr Wilen de l'Université de Californie de venir nous présenter la régulation d'accès aux zones marines côtières aux Etats-Unis.

#### **1.5.6. Access Limitation in U.S. Fisheries (James Wilen, UC Davis, USA).**

Waters surrounding the United States support a large number of very diverse fisheries. For a long period following World War II, many of these fisheries were fished by foreign fleets under open access conditions. Beginning in 1976, the U.S. asserted jurisdiction over waters out to 200 miles and simultaneously began developing the legal and institutional apparatus to manage these newly nationalized resources. In contrast to experience of Iceland and New Zealand, the development of fisheries management laws and institutions in the U.S. has been slow, subject to starts and stops, and still very much a program in progress. This paper describes the evolution of fisheries management law in the U.S., identifying 3 distinct periods with different political backdrops and fisheries management outcomes. We then turn to systems of limited access that have been tried in the U.S., including license limitation, individual quotas, harvester cooperatives, and area licensing. We discuss several case studies and elaborate on the preconditions that led to the programs, the special features embodied in the programs, and the degree to which various goals were achieved. We then speculate on the directions that are likely to be taken by U.S. fisheries management in general, and limited access programs in particular.

↳ Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

**Discussions**

**Président de séance : P. Berthou (Ifremer, Centre de Brest)**

Merci au Pr Wilen. Je vais donner la parole à Olivier Thébaud afin qu'il introduise la discussion.

**O. Thébaud (Ifremer, Centre de Brest / UBO) :**

Je vous remercie Pr Wilen pour cette présentation qui rappelle la diversité des situations en matière de régulation des pêcheries et les difficultés et le temps nécessaire pour arriver à développer de nouveaux mécanismes pour réguler l'accès à des pêcheries.

Vous avez parlé des conseils régionaux de gestion, c'est quelque chose qui se rapproche, je pense, de ce qui est en train de se mettre en place à l'échelle européenne avec les conseils consultatifs régionaux. L'expérience américaine de ce point de vue là est intéressante. Par rapport à la

distinction que vous avez faite entre les objectifs de conservation, de gestion biologique des pêcheries, et puis les objectifs économiques, est-ce que vous diriez que ces deux dimensions sont prises en compte dans les discussions au sein des conseils régionaux de gestion, par rapport à ce qui est écrit dans le droit américain au niveau fédéral ? Et, en termes de compétences, quelles compétences existent à l'échelle de ces conseils régionaux en matière de réglementation des pêcheries et de définition des modalités d'allocations de droits d'accès aux pêcheries ?

Vous avez évoqué très brièvement le moratoire sur le système de quotas individuels transférables qui a été adopté à la fin des années 90. Pourriez-vous nous apporter des explications sur les raisons pour lesquelles on est arrivé à ce moratoire ? Il y a eu des évaluations faites sur le système de quotas individuels transférables en liaison avec ce moratoire, qui ont apparemment conduit à l'adoption nouvelle d'un système à base de quotas individuels transférables. Est-ce que vous pouvez nous expliquer les raisons pour lesquelles on est arrivé à remettre en place ce système ?

J'ai encore deux questions un peu différentes, sur les autres usagers et en particulier les pêcheurs plaisanciers. On a évoqué à plusieurs reprises, dans la journée, l'existence et le développement de l'activité de pêche récréative comme une composante importante de l'usage des ressources halieutiques. Est-ce que la pêche récréative est incluse dans les mécanismes de régulation que vous avez décrits, et si oui, sous quelle forme ?

Et puis, sur les aspects côtiers, est-ce qu'il y a finalement des distinctions entre la manière dont se gèrent les systèmes à l'échelle nationale et les systèmes qui existent déjà ou qui pourraient se mettre en place au niveau côtier ?

**Pr J. Wilen (University of California, Davis, USA) :**

**Traduction :**

La première question concerne les conseils régionaux, leurs objectifs. Les objectifs sont doubles finalement, le côté biologique et le côté économique. Les résultats sont mitigés, ils dépendent pour beaucoup du conseil en lui-même, des personnalités qui sont présentes. Si on prend l'exemple de la Nouvelle-Angleterre, les pêcheurs ne font pas confiance aux scientifiques et pour tout ce qui concerne les TAC et les bases scientifiques pour les justifier, on rencontre une réticence chez les pêcheurs. De l'autre côté, côté Pacifique, en Alaska, les gens acceptent facilement les réglementations. Il y a des ressources qui ont été fortement étudiées, on a des données scientifiques et il y a très peu de conflits ou de disputes. En général l'industrie ne se bat pas, accepte tout à fait ce qui est suggéré comme réglementation. En ce qui concerne les réglementations qui régulent les facteurs de production et les excédents, on voit que les conseils régionaux ne sont pas très adaptés pour cela. Ces éléments doivent finalement venir de la base, on doit impliquer les pêcheurs. Il faut également expliquer pourquoi on met en œuvre un programme de limitation des entrées, d'accès.

En ce qui concerne les QIT pour le flétan, ils s'appliquent sur toutes les Etats-Unis. La raison à ça, c'est que quand on a annoncé un QIT pour les flétans, il y a plein de gens qui sont venus le pêcher pour générer un historique des captures, pour être éligible finalement au moment où on allait créer ce QIT. On a eu une sorte de fenêtre où on a laissé entrer des pêcheurs qui n'avaient pas cet historique de captures. Ils ont contacté les gouverneurs des Etats et ont fait pression. En Alaska, il y avait un sénateur qui disait : " Ne mettons plus en place ces QIT, il faut regarder une façon de les mettre en œuvre qui est juste et qui ne crée pas cette réponse de fond politique. " En Alaska, les plus progressistes voulaient expérimenter ces choses qui fonctionnaient si bien au Canada, en Islande ou en Nouvelle Zélande. Ils ont maintenu la pression et en 2002, à la fin de ce moratoire, ils

ont immédiatement commencé à développer par exemple ce plan de rationalisation des crabes. En fait, tout ça a provoqué une sorte d'ébullition et tout s'est calmé quand on a levé le moratoire.

Aux Etats-Unis, il y a un projet de loi pour 2006 qui prévoit justement des permis pour les plaisanciers, pour la pêche récréative. Des études ont démontré que dans certaines zones, la pêche récréative prélevait beaucoup plus que la pêche commerciale. Ce nouveau programme va permettre d'étudier la situation, d'évaluer le nombre de pêcheurs plaisanciers et de mesurer leur prélèvement. Il y a des situations où les gens paient pour affréter un bateau, une vedette et puis ils partent à la pêche. On a proposé un programme de QIT qui va donner aux pêcheurs professionnels des droits pour capturer des flétans, mais également pour amener des touristes pêcher avec eux. Ils auraient éventuellement la possibilité de faire basculer ces droits qui sont pour l'instant réservés à la pêche commerciale, vers la pêche récréative. Il s'agit d'une transposition mais on ne peut pas vraiment appeler ça une pêche de loisir puisqu'il y a un gain commercial malgré tout. C'est extrêmement difficile de réglementer ce genre de cas.

**Pr U.R. Sumaila (University of British Columbia, Canada) :**

**Traduction :**

Vous avez dit que grâce aux QIT les prix avaient augmenté de 40%, sans que l'on fasse autre chose. Je me demande si on peut compter cette augmentation de prix comme un bénéfice social puisque ce sont les consommateurs qui ont payé plus.

**Pr J. Wilen (University of California, Davis, USA) :**

**Traduction :**

En fait, au lieu de commercialiser le flétan qui était pêché durant cette période de 5 jours, du flétan surgelé, on a commercialisé du flétan frais. Les Canadiens n'avaient jamais vu de flétan sur le marché du poisson frais et ils se sont mis à en manger. Le flétan est donc passé d'une valeur relativement faible à une valeur plus élevée. Là, je pense qu'on a généré une valeur. On a pris la même ressource mais on a modifié notre façon de la commercialiser et on a constaté que les consommateurs étaient prêts à payer plus pour du poisson frais.

J'ai regardé les programmes de QIT partout dans le monde, de façon superficielle certes, mais j'ai constaté que suite au développement d'un programme de QIT, les revenus augmentaient en général de 20 à 40% et en plus de cela, les pêcheurs dépensaient moins sur les facteurs de production, de 50 à 60% d'économie. En fait, on a un gaspillage d'investissements et une perte de bénéfices tant que l'accès est ouvert. Si on appliquait des quotas individuels transférables, ceci pourrait aller dans la poche des gens qui produisent du poisson

**B. Le Gallic (Cedem, UBO) :**

J'ai une première question concernant la concentration des droits. Vous avez mentionné dans deux des exemples, que les QIT avaient respectivement des niveaux de concentration maximum de 1,5% et 3%, et j'aurais aimé que vous précisiez comment ces plafonds de concentration des droits étaient décidés et si c'était le cas dans l'ensemble des pêcheries gérées soit par QIT, soit par d'autres types de droits transférables.

Enfin, j'aimerais que vous disiez quelques mots sur la clause du patron propriétaire qui semble être en place dans certaines pêcheries et qui semble montrer que la séparation entre les facteurs de travail et le capital rencontre quelques difficultés sociales, en tout cas pour certaines pêcheries.

**Pr J. Wilen (University of California, Davis, USA) :**

**Traduction :**

En ce qui concerne les plafonds de concentration des droits, ça dépend en fait de l'efficacité d'une pêcherie donnée et de son organisation. Dans la plupart des pêcheries canadiennes ou en Alaska, il n'y a pas de fort niveau de consolidation parce que souvent ce sont des petites entreprises, des entreprises familiales. En fait, ces questions se posent toujours quand on conçoit un programme. On laisse les pêcheurs eux-mêmes décider quel est le niveau supérieur de concentration. Je pense que les plafonds sont raisonnables et font en sorte que la rente de ressource est assez largement distribuée et empêchent les très gros de prendre le marché.

Vous avez parlé du travail et du capital. Quand on a distribué ou alloué des QIT, on s'est toujours posé la question de savoir si ça devait impliquer l'équipage ou uniquement le propriétaire. Tous les QIT distribués aux Etats-Unis, en dehors de cette pêche spécifique du crabe dont je vous ai parlé, sont alloués aux propriétaires. Les gens disent que l'équipage aussi investit son temps et son énergie et qu'il devrait y avoir droit. Si on regarde les pêcheries de flétan, avant les QIT, les équipages étaient souvent des étudiants qui passaient leur été à travailler. La question était de savoir si on voulait leur accorder des QIT ou si on voulait faire en sorte que ce soit des travailleurs avec des familles qui s'installent. Tant qu'il y avait ces cinq journées de pêche extrêmement dangereuses, l'équipage était souvent formé de gens en situation précaire ou d'étudiants et l'attribution des quotas transférables n'avait pas lieu d'être.

**Président de séance : P. Berthou (Ifremer, Centre de Brest)**

**Merci Pr Wilen.**

***1.6. Bande côtière bretonne :résumés des interventions et discussions***

**1.6.1. Les ressources halieutiques et leur exploitation dans le golfe de Gascogne (sous zone VIII du CIEM) André FOREST, \***

\*Ifremer, Centre de Nantes, Département EMH

L'objet de cette communication est de faire un bilan, à partir de documents existants, de l'état des ressources du golfe de Gascogne et de la Manche Ouest et de leur exploitation. La flottille de pêche française exploitant cette zone est composée d'environ 3 800 navires dont 70% mesurent moins de 12 m. Près de 75% de l'activité de ces navires se déroulent strictement dans la zone des 12 milles. L'analyse des ressources porte sur plus de cinquante stocks qui représentent respectivement environ 90% des débarquements français en provenance des eaux du Golfe et 50 % de ceux de Manche Ouest (hors algues). Beaucoup de ces stocks ont une distribution spatiale qui s'étend depuis les zones côtières jusqu'au large, et leur gestion ne peut être assurée à l'échelle régionale. Quelques stocks cependant se localisent entièrement dans la zone des douze milles. Environ 50% des débarquements en provenance de la sous-zone VIII sont soumis au système de gestion par Totaux Admissible de Captures (TAC) et quotas. En Manche Ouest, la contribution des invertébrés (bivalves, buccins, grands crustacés, etc.) est plus importante et moins de 20% des apports (hors algues) sont régulés par le système des TAC. Environ 20% des stocks pris en considération sont en



bon état et leur exploitation ne présente pas de problème majeur. Cependant, 80% d'entre eux sont déjà largement surexploités (dont 20 % dans un état critique), exploités dans des conditions qui ne sont pas soutenables ou qui pourraient être améliorées.

Living resources and their exploitation in the Bay of Biscay and the Western Channel (ICES zones VIII and VIIe)

The aim of this communication is to present an overview based on existing data of the state of living resources of the Bay of Biscay and the Western Channel and of their exploitation. The French fishing fleet exploiting this zone is composed of about 3 800 vessels of which 70% are less than 12 m length. About 75% of the fishing activities of these vessels take place inside the 12 nm zone. In this analysis more than 50 stocks are taken into account, contributing respectively to about 90% of the French landings from the Bay of Biscay fishing grounds and 50% from the Western Channel (excluding algae). Many of these stocks have a wide spatial distribution, from shallow waters to offshore waters, and those stocks cannot be managed at a regional scale. However some of them are entirely located inside the 12 nm zone. About 50% of landings from Sub-area VIII are regulated by the total allowable catches (TAC) and quotas system. In the Western Channel, invertebrates (bivalves, whelk, large crustaceans, etc.) account for a large proportion of the total landings and less than 20% of the catches (excluding algae) are managed under a TAC system. About 20% of the stocks taken into consideration in this study are in a good shape, and they are exploited in a proper way. However, 80% of these stocks are already overexploited (and 20% of them are in a critical situation), or their exploitation is not sustainable or could be improved.

📎 *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

### **1.6.2. Les flottilles de pêche côtière en Bretagne : caractéristiques et évolutions depuis 1990, P. Berthou, C. Talidec, E. Leblond, F. Daurès, O. Guyader et O. Thébaud\*.**

\* Ifremer, Département Sciences et Technologies Halieutiques, Laboratoire de Biologie Halieutique, Ifremer

Les flottilles de pêche côtière en Bretagne sont définies en fonction de leur dépendance à la bande côtière des 12 milles, espace où la gestion des pêcheries est confiée dans une large mesure au Comité Régional des Pêches Maritimes de Bretagne. En dépit d'une forte réduction au cours des quinze dernières années, conséquence des politiques nationales et régionales, ces flottilles représentent encore les trois quarts des navires de la flotte bretonne et la moitié des emplois directs à la mer. L'activité en bande côtière bretonne concerne la totalité des navires de moins de 12 mètres et la majorité des navires de moins de 16 mètres. Ces flottilles sont caractérisées par une forte polyvalence en termes de métiers pratiqués, souvent saisonniers ; elles mettent en œuvre des engins diversifiés (fixes et mobiles) à la différence de celles du large qui sont centrées essentiellement sur le chalutage. L'importance des flottilles côtières bretonnes et la diversité des métiers pratiqués sont représentatives de celles observées à l'échelle de l'Europe. Dans un contexte de pression croissante sur le secteur des pêches, elles présentent un certain nombre d'atouts en termes de techniques de pêche plus respectueuses de l'environnement, de coûts de production, de qualité des produits. L'information collectée par l'Ifremer permet par ailleurs d'évaluer certaines des concurrences pour l'espace et la ressource entre ces flottilles et les autres usagers de la bande côtière, en particulier les flottilles à grand rayon d'action opérant des incursions dans la bande côtière bretonne.. L'avenir de ces flottilles dépendra en particulier d'une capacité à clarifier les droits d'accès à cette zone côtière.

## Coastal fishing fleets of Brittany (France) : characteristics and evolutions since 1990

Small scale coastal fleets (SSCF) in Brittany are defined according to their degree of dependence to the 0-12 nautical miles area, which is subjected mainly to regional regulations. Despite a strong contribution of small-scale vessels to the successive decommissioning plans, Briton SSCF still represent, three quarters of the entire Briton fleet and half the employment in regional fleets in 2005. Most of the under than 16 meter vessels are fishing inshore. A diversity of fishing gears is used in SSCF, contrarily to offshore fleets which usually centre on trawling. These include both static and mobile gears although the majority of SSCF vessels use static gears. Individual operators often use a range of gears to access different fisheries seasonally. The importance and the diversity of métiers of the Briton SSCF is representative of European SSCF. Given the pressures on the fishing industry today, SSCF may be in a strategically favourable position in the future compared to other sectors of the industry, due to more environmentally friendly methods of fishing, lower fishing costs, and quality of production. Data collected by Ifremer also allows to assess the competition between SSCF and other users of the coastal space and resources, in particular long range fleets which operate in the coastal zone. The future of SSCF will depend on a clarification of access rights to the coastal area.

↳ *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

### **1.6.3. Les revenus à la pêche dans la bande côtière bretonne: une vue synthétique P. Le Floc'h\*\*\*, J. Boncoeur\*\*\*, F. Daurès\*\*\*\*, O. Guyader\*\*\*\*, A. Martin\* et O. Thébaud\*\*\***

\* Ifremer, Département Sciences et Technologies Halieutiques, Laboratoire de Biologie Halieutique, Ifremer

\*\* Département d'Economie Maritime, UBO,

\*\*\* Centre de Droit et d'Economie de la Mer/ Ifremer,

\*\*\*\*Ifremer, Département d'Economie Maritime

Les résultats économiques présentés dans cette communication sont issus de la base de données comptables de l'Observatoire économique régional des pêches. La structuration de la flotte de pêche professionnelle bretonne selon les critères de la taille des navires, de la combinaison de métiers et du degré de présence dans la bande côtière est issue des travaux réalisés par le SIH de l'Ifremer. L'indicateur économique utilisé à titre principal est la valeur ajoutée, source des revenus primaires bruts générés par l'activité du navire. Dans un premier temps, les résultats économiques des navires sont présentés pour l'année 2003, en croisant les critères de classe de longueur et de gradient d'activité côte-large (distinction entre navires " côtiers ", " mixtes " et " du large "). Un éclairage complémentaire est ensuite apporté en croisant ce dernier critère avec celui de flottille (groupe de navires pratiquant la même combinaison de métiers). Enfin, une vue rétrospective sur une décennie est présentée pour deux flottilles principalement côtières, l'une de Bretagne-nord, l'autre de Bretagne-sud. Pour cet exercice rétrospectif, deux échantillons constants de navires ont été construits à partir de la base de données de l'observatoire.

### ***Incomes from fishing in the coastal zone of Brittany***

Economic results presented in this paper are derived from a bookkeeping database managed by the Regional Economic Observatory of Fisheries. We use a typology of the commercial fishing fleets of Brittany that was developed by Ifremer on the basis of three criteria: boat length, nature of fishing activities ("metiers"), and degree of presence in the 12 NM zone. The major economic indicator used in this paper is value added, which measures the sum of primary gross incomes generated by the fishing activity of vessels. We first present the economic results of boats for year 2003, according to length class and degree of presence in the 12 NM (distinction between "inshore", "mixed" and "offshore" fishing boats). Second, we provide complementary view by introducing the nature of fishing activities performed by boats as an additional criteria. Finally, we present a retrospective survey of two inshore-mixed fleets, one from North-Brittany, the other from South-Brittany, over the last decade. For this purpose, two constant samples were extracted from the bookkeeping database.

↳ *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

## **Discussions**

### **Président de séance : B. Le Gallic (Cedem, UBO)**

Je vais maintenant me tourner vers nos invités afin qu'ils nous fassent partager leurs sentiments, leurs réactions sur ces trois présentations.

### **Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

#### **Traduction :**

Merci. J'ai trouvé ces interventions très instructives et je suis très impressionné par la quantité de données que vous avez pu collecter. J'ai beaucoup de questions. D'un point de vue biologique, je me demande si la stabilité de l'écosystème est en danger. Est-ce qu'elle risque un impact à long terme ? Si on baisse l'effort de pêche, dans quelles mesures les stocks peuvent-ils se reconstituer ? Et quelle est la capacité des Français à gérer ces pêcheries ? Je pense, et j'ai peut être tort en cela, que ces stocks sont également exploités par d'autres nations de l'Union Européenne, les Espagnols, sans doute les Anglais, donc ce serait sans doute difficile pour les Français, à eux-seuls, de

reconstituer ces stocks. Je pense qu'il faudrait un accord au niveau européen de reconstitution des stocks. Si vous aviez des commentaires à ce sujet, je serais heureux de les connaître.

**Pr J. Wilen (University of California, Davis, USA) :**

**Traduction :**

J'ai trouvé les interventions très intéressantes, très riches et j'ai beaucoup de questions à vous poser. J'aimerais savoir si vous avez des informations sur la mobilité des bateaux. Les bateaux qui opèrent dans la bande côtière de Californie sont de deux types : il y a tout d'abord les bateaux locaux qui ne s'éloignent pas trop loin de leur port, et le second groupe de bateaux est constitué de bateaux que j'appelle opportunistes, qui décident de leurs captures de manière opportuniste. Les types d'exploitation sont différents selon que vous êtes une flotte sédentaire ou une flotte mobile, l'effort de pêche n'est donc pas le même.

Autre question : quelles sont les informations dont vous disposez sur le système océanographique ? Quelles sont les avancées qui ont été faites dans ce domaine ?

**Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :**

Ces interventions suggèrent beaucoup de questions.

André Forest a expliqué qu'il y avait un système de contrôle des TAC pour une part de la ressource, mais quel est le système de gestion appliqué aux autres ressources, spécialement pour le Nord de la Manche où la plupart des ressources ont un bon prix ?

Dans la seconde intervention, Patrick Berthou a parlé de subventions qui produisent certaines distorsions. J'aimerais avoir un peu plus de détails sur ce sujet.

Et puis, j'aimerais que Pascal Le Floc'h nous dise comment il est arrivé à expliquer la réduction de la distance entre la profitabilité de différents segments. Est-ce que l'on a une idée de la cause de ces réductions, s'il s'agit d'une raison externe à la gestion, c'est-à-dire l'évolution des coûts, l'évolution des prix qui affectent la taxe, ou s'il s'agit d'une raison interne à la gestion ?

**Pr Y. Matsuda (Kagoshima University, Japan) :**

**Traduction :**

J'ai trois questions :

Dans le domaine de la recherche, est-ce que vous avez des études de recherche indépendante qui ont été effectuées, sur les données, sur les prises, sur les estimations ?

La deuxième question concerne la flotte. Est-ce qu'il y a des mesures pour encourager la réduction du nombre de bateaux ?

Et enfin, vous avez parlé d'une comparaison de profitabilité, des informations sur les coûts et j'aimerais avoir plus de précisions sur ces sujets.

**Pr U.R. Sumaila (University of British Columbia, Canada) :**

**Traduction :**

Je vous remercie pour ces présentations très intéressantes. J'ai également trois questions, une par présentation.

Dans la première présentation, vous avez dit qu'il y avait beaucoup d'interactions entre les stocks, dans la bande côtière et au large. Pourriez-vous nous éclairer un peu plus sur la manière dont tout cela est géré ?

En ce qui concerne la deuxième présentation, je voudrais connaître le résultat de ce qui a été fait sur l'effort de pêche. En termes d'économie et de biologie, je voudrais savoir si ces mesures ont eu un impact, si elles ont pu réduire la pression sur les stocks.

Pour ce qui est de la troisième intervention, vous avez parlé des valeurs de débarquement, de valeur ajoutée. Pouvez-vous nous donner des précisions complémentaires sur le calcul de vos indicateurs ?

**Président de séance : B. Le Gallic (Cedem, UBO)**

Je propose que l'on réponde à cette première série de remarques et qu'ensuite, on laisse la parole à la salle.

**A. Forest (Ifremer, Nantes) :**

Je vais essayer de répondre à un certain nombre de questions. J'en ai noté de trois ordres.

Sur l'état des stocks, je dirais que la situation est extrêmement contrastée. Dans un certain nombre de cas, je vais prendre l'exemple de la daurade, pour la daurade rose et la daurade grise, les stocks ont disparu dans le Golfe de Gascogne depuis une quinzaine d'années facilement et ils ne se sont pas reconstitués. Par contre, sur certains stocks qui, jusqu'à présent, étaient considérés comme surexploités, on constate des signes d'espoir. Je prendrai l'exemple du merlu qui est toujours dans une situation de surexploitation par rapport au point de référence de précaution, mais pour lequel on a constaté une certaine amélioration.

Concernant les travaux sur la distribution des populations et les relations avec les conditions océanographiques, pendant quatre ans, on a mis en place ce que l'on a appelé " le défi Golfe de Gascogne ". Il s'agissait d'une étude intégrée qui permettait de prendre en compte à la fois les conditions hydrologiques, les conditions sédimentaires, les conditions de peuplement, etc. et qui permettait d'avoir une assez bonne idée de l'influence de la pêche et des conditions environnementales sur l'état des stocks, mais également sur l'état des populations. Sans entrer dans les détails, on a quelques bonnes idées sur ces points là.

Concernant les systèmes de gestion, ce que j'ai voulu indiquer tout à l'heure, c'est que, au moins pour un certain nombre de stocks, on ne peut pas parler d'évaluation et de gestion de stocks uniquement dans la bande côtière bretonne dans la mesure où ces stock-là sont à la fois à cheval sur les 12 milles, donc sur la zone côtière, et sur le large. Pour un certain nombre d'entre eux, ils dépassent largement le Golfe de Gascogne et je dirais largement la zone économique française, si zone économique française a encore un sens dans le contexte européen. L'évaluation de ces stocks-là et la gestion de ces stocks ne peuvent donc se faire qu'au niveau international. L'un des outils

d'évaluation, c'est un conseil international dont vous avez certainement entendu parler et qui donne des avis à l'Union Européenne, qui est le Conseil international pour l'exploration de la mer. Ça, c'est pour les stocks qui sont sous TAC et quotas. Pour ceux qui sont dans une situation de stocks internationaux mais pour lesquels il n'y a pas de TAC et de quotas, il y a toute une batterie de mesures qui sont des mesures techniques portant sur les tailles marchandes et les maillages, des mesures de réduction ou de gestion générale de l'effort de pêche. Il y a aussi toute une série de stocks disons plus locaux, pour lesquels l'expertise est plutôt nationale. Je prendrai l'exemple de la gestion des petits stocks de bivalves qui est présentée sur les posters.

### **P. Berthou (Ifremer, Centre de Brest) :**

Je vais prendre la suite pour essayer de répondre aux questions concernant les flottilles. Concernant la mobilité spatiale des flottilles, dans tous nos travaux, on essaye systématiquement d'identifier les navires. Il y a les navires sédentaires, ceux que l'on a appelés côtiers, qui ont un faible rayon d'action et qui sont inféodés à cet espace des 12 milles, à la différence des navires du large qui sont très marginalement, voire pas du tout impliqués par cette zone des 12 milles. Et puis il y a aussi une population de navires mixtes qui va en fait alterner entre les espaces, autour de la bande des 12 milles.

On a également parlé des aspects de distorsions et je crois qu'Olivier Guyader va y revenir dans sa présentation. En fait, les distorsions sont de différentes natures. Il y a trois niveaux. On gère les flottilles par leurs entrées et leurs sorties. Au cours des quinze dernières années, on peut dire très clairement que de nombreux dossiers d'investisseurs dans la bande côtière ont été non-prioritaires par rapport à des dossiers de navires qui opéraient soit en zone mixte, soit au large. Il y a eu des choix qui ont été faits, des choix paritaires d'ailleurs parce que ce sont les professionnels et l'administration qui ont fait ces choix. C'est ce que l'on appelle des permis de mise en exploitation. Les distorsions sont considérables déjà à ce niveau-là. L'attribution des kilowatts publics est une distorsion considérable dans le système. Deuxième type de distorsion, c'est au niveau des subventions. Je ne vais pas détailler mais disons que plus le bateau est gros, plus il est subventionné en pourcentage. Le dernier volet de la distorsion, c'est les sorties. On a régulé les flottes par les sorties et là, il y a eu un système extraordinaire qui a été mis en place, les POP, avec des objectifs différenciés selon le type de la flottille. Ainsi, toutes les flottilles d'arts trainants devaient être réduites de l'ordre de 30% sur 10 ans. Par contre, les petits navires, la flottille côtière qui est en général assez peu concernée par les arts trainants, n'avait absolument pas vocation à disparaître. Les chiffres que je vous ai présentés avec des mortalités de 50% sur 15 ans pour des navires de moins de 7 mètres, ou des navires de 7 à 9 mètres, sont tout à fait éclairants sur les choix qui ont été opérés.

Dernier élément pour compléter le propos d'André Forest sur l'aspect gestion des ressources, j'ajouterai simplement que pour les stocks qui ne sont pas gérés au niveau communautaire, dans l'espace des 12 milles, le Comité régional des pêches de Bretagne a mis en place tout un système de licence par espèce et de plus en plus par engin, qui permet de maîtriser un certain nombre de choses en termes de mortalité par pêche.

### **P. Le Floc'h (Cedem, UBO) :**

Je vais simplement avancer quelques pistes sur la question de Ramon Franquesa sur les écarts de rémunération. Tout d'abord, je précise que nous avons comparé d'une part, pour la Bretagne-sud, des flottilles exclusivement chalutières donc qui sont centrées sur un seul métier, alors que pour la Bretagne-nord, il s'agit de navires côtiers, de chalutiers dragueurs. Donc comparaison n'est pas raison, il faut quand même prendre un peu de distance. Première caractéristique : les chalutiers sont

axés sur un seul métier tandis que les côtiers font très généralement de la pluriactivité, ce qui permet aussi de compenser des pertes de revenus constatées sur l'exploitation d'un stock avec d'autres stocks côtiers. Deuxième chose : les flottilles chalutières ici sont beaucoup plus capitalistes donc il y a beaucoup plus d'équipements embarqués, ce qui nécessite une charge beaucoup plus importante pour couvrir le coût du capital. On n'a pas évoqué le coût du capital et c'est un aspect qui reste à étudier. Concernant l'évolution de 1996 à 2003, il y a un poste auquel les chalutiers sont beaucoup plus sensibles que les autres métiers, notamment les côtiers, c'est le poste carburant. On l'a vu de manière récurrente et il s'agit d'une piste de travail pour expliquer les écarts de rémunération sur le travail et sur le capital puisque la rémunération est fondée sur un système de partage entre l'armement et les marins embarqués.

Autre information concernant les côtiers de Bretagne-nord, la coquille St-Jacques est la principale espèce ciblée, tandis que les chalutiers sont sur plusieurs stocks, la langoustine, la baudroie, la sole, le merlu, et la situation biologique de ces stocks, comme cela a été présenté par André Forest, explique aussi une forte sensibilité des chalutiers à l'état des stocks exploités.

Enfin, concernant l'indicateur sur la valeur ajoutée, pour identifier les revenus de la pêche, nous avons opté dans cette présentation pour un indicateur économique qui ne souffre pas d'un problème de définition puisque la valeur ajoutée brute, c'est en fait la contrepartie des revenus bruts pour d'une part, l'équipage et d'autre part, l'armement. Ça nous permettait au moins dans un premier temps d'avoir des indicateurs de productivité apparente du travail et du capital rapportés à deux critères techniques. Si on mesure la rémunération du capital par rapport à un critère technique, cela va renforcer encore le resserrement des rémunérations entre les côtiers de Bretagne-nord et les chalutiers de Bretagne-sud.

### **Président de séance : B. Le Gallic (Cedem, UBO)**

Certaines questions n'ont peut être pas été abordées de manière approfondie, telles que les interactions des échelles de gestion ; ça pourra l'être plus tard dans la discussion. Est-ce que la salle a des questions ?

### **P. Gros (Ifremer, Centre de Brest) :**

J'ai une question qui s'adresse à André Forest. Il nous a présenté dans son exposé des classifications très intéressantes, assez qualitatives, à la fois sur l'état des stocks, et sur l'état des expertises. Ça soulève un certain nombre de problèmes parce que ce sont des questions qui sont matière à débat comme vous le savez.

Sur l'état des stocks, je n'y reviens pas puisque André Forest nous a relaté très précisément leur position par rapport aux points de référence biologiques, et puis aussi par rapport à l'objectif 2015. En revanche, j'aimerais savoir sur quels critères il se fonde pour dire qu'une expertise est de plus ou moins bonne qualité, et quelles sont les causes de la dégradation de la qualité de l'expertise lorsqu'elle existe ? Et puis, comment se croisent les deux graphes qu'il nous a présentés sur les stocks et les expertises, à savoir est-ce que c'est sur les stocks en plus mauvais état que les expertises sont les meilleures, ou les plus mauvaises, ou est-ce qu'il n'y a pas de relation du tout ?

### **A. Forest (Ifremer, Nantes) :**

Effectivement, ce que j'ai présenté, c'est quelque chose d'assez qualitatif.

Concernant la qualité de l'expertise, je me suis basé sur deux critères : d'abord les stocks pour lesquels il y a eu effectivement une évaluation. L'évaluation étant acceptée par des instances internationales, j'ai considéré que l'expertise était " bonne ". Ensuite, il y a toute une série de cas où, sans être un grand expert, on peut dire que la qualité de l'expertise est bonne. Je vais prendre l'exemple de la daurade rose. Il n'y a pas besoin d'être un grand expert pour dire qu'il n'y en a plus. En fait, je me suis basé sur un rapport que l'on a fait il y a maintenant 6 ans, qui avait été remis à la Direction des Pêches Maritimes et Aquaculture et sur lequel on avait fait justement l'état des connaissances sur les différents stocks pour lesquels il n'y avait pas d'évaluation et c'est à partir de ça, regardant les données dont on pouvait disposer, et regardant ce que l'on avait écrit à l'époque, que j'ai pu classer, d'une manière assez qualitative, il faut bien le reconnaître, la qualité de l'expertise. Ce que je voulais indiquer, c'est qu'effectivement, on a des cas où on a la certitude de la bonne qualité de l'expertise, et d'autres où on est un peu plus dans une zone d'ombre. Concernant la relation entre qualité de l'expertise et état des stocks, je ne pense pas qu'il y ait de relation. Si je prends un autre exemple comme celui de la sardine dans le Golfe de Gascogne, on n'a pas de souci et on considère que là aussi, on a un diagnostic qui est bon.

### **G. Hussenot (CRPMEM) :**

La question que je souhaite poser s'adresse plutôt à Patrick Berthou et elle est plutôt d'ordre statistique, d'ordre méthodologique. Compte tenu des compétences des structures professionnelles à l'intérieur de la bande des 12 milles, quelle est la pertinence de l'analyse qu'a réalisée Ifremer sur les captures et sur l'activité des navires à l'intérieur de la bande côtière, eu égard au fait que le carroyage, ou même le sous-carroyage, ne correspond évidemment pas au découpage de la bande côtière, cette notion étant très importante en matière de référence juridique justement de nos compétences.

### **P. Berthou (Ifremer, Centre de Brest) :**

Je te remercie de poser la question car ça va nous permettre d'expliquer un peu comment on a fait. Les données dont on dispose sont des données par rectangles statistiques, c'est la limite de notre dispositif. Pour autant, il faut savoir que de nouvelles fiches de pêche sont en cours d'édition et elles vont justement modifier légèrement les découpages des sous-rectangles statistiques pour précisément prendre le problème des 12 milles sur l'ensemble national. C'est une extrapolation mais on a quand même essayé de faire un correctif en fonction de la surface des rectangles.

### **O. Chantrel (Délégation des Pêches pour la façade Atlantique, DIREN Bretagne) :**

Compte tenu de la question de Gérard Hussenot sur les carroyages, va se poser de plus en plus la question de la gestion des pêcheries et de leurs impacts, en relation avec les impacts d'autres activités. On a donc besoin d'un carroyage extrêmement fin pour ce genre de chose, pour avoir des discussions les plus objectives possibles avec les différents interlocuteurs. A cet égard, la question du carroyage avait été posée lorsque j'étais aux affaires maritimes en 96 et on avait essayé de réduire à Saint-Brieuc ce carroyage. L'objectif était d'acquérir une connaissance des impacts liés à la pêche ou à d'autres activités, puisque de plus en plus il faudrait analyser des impacts cumulés.

### **P. Berthou (Ifremer, Centre de Brest) :**

On peut parler de système de type VMS, Vessel Monitoring System, système qui existe actuellement pour les navires de plus de 15 mètres. Techniquement, ce genre de chose peut être



expérimenté sur des navires de taille inférieure. Pour les autres usages, il y a différentes possibilités avec des systèmes de suivi radar, intégration des approches de type sémaphore, etc. mais ce sont des choses qui sont identifiées depuis de nombreuses années maintenant. C'est plus la mise en cohérence des administrations en charge des différents usages qui permettra de trouver une solution, mais techniquement, tout est possible.

## **Président de séance : B. Le Gallic (Cedem, UBO)**

Merci Patrick. Nous allons maintenant passer à la session suivante.

### **1.6.4. Politique commune de la pêche et gestion de la bande côtière, Annie Cudennec, \***

\* UBO-CEDEM / GdR AMURE

Il importe tout d'abord de rappeler que la compétence de la communauté européenne en matière de pêche découle du traité CE qui affirme que : " L'action de la communauté comporte une politique commune dans le domaine de la pêche " (article 3 e).

Plus précisément la Communauté européenne dispose d'une compétence exclusive en vue d'assurer la protection des fonds et la conservation des ressources biologiques de la mer. Ceci signifie que les Etats membres se sont dessaisis de toute compétence normative en la matière : il ne peuvent dès lors agir que sous le contrôle, voire avec l'approbation de la Communauté. La Communauté dispose donc d'une compétence exclusive pour garantir la protection des fonds et la conservation des ressources halieutiques dans les eaux communautaires. Or, les eaux communautaires se définissant comme les eaux sous souveraineté ou juridiction des Etats membres, on doit conclure à la compétence exclusive de la Communauté y compris dans la bande côtière des 12 milles.

Toutefois, cette compétence s'exerce de manière quelque peu particulière dans la bande côtière des 12 milles. En effet, depuis la naissance de l'Europe bleue en 1983, alors que la PCP a subi bien des évolutions, un aspect de cette politique demeure quasi-inchangé: les pouvoirs importants dévolus à l'Etat côtier pour réglementer l'accès et gérer sa bande côtière.

Déjà à l'époque la PCP, consciente des particularités de la pêche dans la bande côtière, permet, à l'Etat côtier de réserver à ses propres ressortissants l'accès à ses eaux territoriales. Ceci par dérogation au principe de non discrimination entre pêcheurs communautaires.

Aujourd'hui, cette dérogation existe toujours, jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve des possibilités d'accès pour les navires des autres Etats membres au titre des relations de voisinage et de l'annexe I du règlement de base (Art. 17, R. 2371/2002 du 20 décembre 2002) qui fixe, pour chacun des Etats membres, les zones géographiques des bandes côtières des autres Etats membres où leur navires peuvent exercer leur activité de pêche et les espèces qui peuvent y être capturées (à ce titre, la France peut accéder à une partie de la bande côtière du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Belgique, de l'Espagne, des Pays-Bas).

Pour ce qui concerne la gestion des ressources de la bande côtière des 12 milles, les Etats membres disposent également de pouvoir renforcés par comparaison à leurs pouvoirs au-delà de cette zone (art.9 R2371/2002). Ces pouvoirs, qui doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre de la PCP, demeurent néanmoins strictement contrôlés par la Communauté.

En premier lieu, compte tenu de la compétence exclusive de la Communauté, un Etat ne peut agir que si, dans la zone concernée, aucune mesure de conservation et de gestion n'a été adoptée par la

Communauté. En outre, conformément à l'objectif d'exploitation durable des ressources ( art.2 R. 2371/2002 ) fixé par le règlement de base, ces mesures ne peuvent être adoptées que si elles visent à minimiser les incidences de la pêche sur la conservation des écosystèmes marins : elles doivent donc être compatibles avec les objectifs de la PCP.

Enfin, les mesures nationales doivent être non discriminatoires. Et si elles sont susceptibles de concerner les navires d'un autre Etat membre, elles ne seront adoptées qu'après consultation de la Commission, de l'Etat membre et des conseils consultatifs régionaux concernés. Et la Commission peut confirmer, annuler ou modifier la mesure nationales. En cas de désaccord avec la Commission, les Etats membres concernés peuvent saisir le Conseil de la décision prise par la Commission. Le Conseil peut alors prendre une décision différente.

Outre de telles mesures nationales, un Etat membre peut aussi agir dans l'ensemble des eaux relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction. Son action, d'une durée maximale de trois mois, peut alors seulement consister en des mesures d'urgence, si une menace grave et imprévue pèse sur la conservation de la ressource ou de l'écosystème marin et que tout retard risque de causer des dommages difficiles à réparer. Dans ce cas également les mesures nationales sont étroitement contrôlées par la Commission qui peut les confirmer, les annuler ou les modifier. Et ici à nouveau, en cas de désaccord avec la Commission, les Etats membres concernés peuvent saisir le Conseil de la décision prise par la Commission, le Conseil pouvant alors prendre une décision différente.

En réalité, au-delà des dispositions du règlement de base, il semble bien que la Communauté se repose largement sur les Etats membres pour gérer les ressources halieutiques de la bande côtière.

On peut sans doute alors regretter que, du moins en France, il n'existe encore pas de réelle politique de gestion de cette zone, les mesures prises en la matière résultant avant tout de l'action des organisations professionnelles, essentiellement des comités régionaux .

Au delà de son action directe limitée en matière de gestion des ressources halieutiques dans la bande côtière, il importe de souligner que l'action de la Communauté européenne dans cette zone existe aussi notamment par le biais des actions structurelles.

En effet, la réglementation communautaire en ce domaine contient des dispositions particulières en faveur de la petite pêche côtière (article 11 R. 2792/1999), définie comme la pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres et qui n'utilisent pas certains engins remorqués. Il est certain que ce type de mesures doit contribuer à favoriser la petite pêche pratiquée dans la bande côtière des 12 milles.

De même, des mesures spécifiques peuvent être accordées pour encourager les dépenses d'investissement dans les eaux intérieures (article 13 R. 2792/99). Se trouvent ici concernés les ports, rades et autres espaces situés à l'intérieur des lignes de base servant à définir la limite interne de la mer territoriale.

Enfin, il ne faut pas oublier que la démarche initiée ces dernières années par la Communauté concernant la gestion intégrée de la zone côtière, aura très certainement des implications sur la gestion des ressources biologiques marines.

### ***Common Fisheries Policy (CFP) and management of coastal waters***

The European Community (EC) has competence to manage fisheries (Art.3 EC Treaty). Furthermore, in order to protect and to conserve resources, the EC has exclusive competence in

Community waters (waters under the sovereignty or jurisdiction of the Member States). This means that, in these waters, Member States can only implement measures under the control of the EC.

However, in reality the current situation is that the EC has given important powers to each Member State in order to determine access regulations and to manage its coastal zone.

Concerning access, the principle is that Community fishing vessels have equal access to waters and resources in all Community waters.

However, until 31 December 2012, in waters up to 12 nautical miles from baselines under its sovereignty or jurisdiction, a coastal state can restrict fishing to fishing vessels that traditionally fish in those waters from ports on adjacent coasts (Art.17 R. 2371/2002). This without prejudice to the arrangements for Community fishing vessels flying the flag of other Member States under existing local arrangements between Member States, and the arrangements contained in Annex I of R.2371/2002.

Concerning management of coastal waters (within 12 nautical miles), Member States also have important powers (Art.9 R.2371/2002). However the measures adopted by the coastal state must be compatible with the objectives of the CFP and are controlled by the EC. They can be adopted providing the EC has not adopted measures in that zone. These measures must be non-discriminatory. In addition, if they are liable to affect the vessels of another Member State, these measures shall be adopted only after the Commission, the Member State and the Regional Advisory Councils concerned have been consulted. The Commission can confirm, cancel or amend the measure. Member States can refer the Commission's decision to the Council who may take a different decision.

The Member State can also take emergency measures (concerning all waters under its sovereignty or jurisdiction), if there is evidence of a serious and unforeseen threat to the conservation of living aquatic resources or to the marine ecosystem, and if any undue delay would result in damage that would be difficult to repair. The duration of these measures can not exceed 3 months. Here again, these measures are strictly controlled by the Commission who can confirm, cancel or amend them. And here too, Member States can refer the Commission's decision to the Council who may take a different decision.

In fact, it seems that the EC has ceded important powers to Member States to manage their coastal waters. The problem is that in France, there is not yet a proper public policy to manage this area.

To conclude, it can be pointed out that the CFP measures can indirectly effect coastal waters management by means of structural measures. Community legislation (Art.11 R.2792/1999) contains specific measures concerning small-scale coastal fishing (fishing carried out by vessels of overall length less than 12 metres). Naturally these measures will concern small-scale coastal fishing within coastal waters.

The specific measures taken to encourage investment in inland fishing (Art. 13 R.2792/1999) can also have an effect on coastal waters management. This especially concerns ports and other zones within the baselines used to determine the inner limit of the territorial sea.

And, of course, developments concerning integrated coastal zone management will have in the future some measure of impact on fishing in the coastal zone of all Member States.

↗ Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

### **1.6.5. Régulation de l'accès dans la zone des 12 milles français : le cas de la Bretagne (Olivier Curtil, \***

\* UBO - CEDEM / GdR AMURE).

Le droit communautaire des pêches instaure dans la zone des 12 milles des Etats membres un régime juridique spécifique. Il paraît donc tentant pour un juriste d'assimiler ce que l'on désigne généralement par " zone côtière " à cette zone (ou cette bande) particulière.

Pour l'heure, la France n'a manifestement pas tiré les conséquences des larges délégations de pouvoirs consenties par l'UE aux Etats membres dans la bande des 12 milles. Elle omet, notamment, de définir une politique nationale de l'accès à ces ressources particulières et laisse, de fait, aux autorités locales le soin d'élaborer leurs propres politiques de gestion sur la base des compétences qui leurs sont conférées. Ces politiques sont mises en œuvre au niveau régional selon une procédure de co-décision associant professionnels et administration.

En Bretagne, la régulation de l'accès aux ressources halieutiques de la bande côtière initiée par le comité régional des pêches, repose en premier lieu sur la pratique d'un régime de " licences " de pêche qui vise essentiellement à préserver la ressource. Par ailleurs, le comité accompagne des initiatives locales qui tentent d'organiser la cohabitation des activités de pêche dans l'espace.

En pratique, le comité régional utilise la " licence " comme un véritable cadre normatif lui permettant d'instaurer un régime complet de gestion d'une ressource ou d'un " métier " particuliers. Ces licences peuvent ainsi associer tout la fois des mesures de régulation de l'effort de pêche, des mesures de limitations des captures (rarement), et plus généralement toutes sortes de mesures techniques de conservation et de préservation de l'environnement.

Le comité régional entend ainsi, progressivement, assurer la régulation de l'ensemble des activités de la bande côtière qui ne sont pas directement réglementées au niveau communautaire.

La régulation des activités dans l'espace est essentiellement une compétence des comités professionnels. Si l'on ne peut parler d'une politique régionale de gestion des activités dans l'espace, il est clair que le comité régional accompagne la mise en œuvre d' " accords de cohabitation " conclus au niveau local (il s'agit d'instruments juridiques sui generis ayant vocation à atténuer les conflits issus de la pratique d'usages difficilement compatibles).

Il apparaît, en outre, que le comité régional peut le cas échéant, tenter de résoudre les conflits d'usages dans l'espace dans le cadre des licences.

De nombreux arguments pèsent sans doute en faveur d'une gestion décentralisée et professionnalisée des ressources côtières. Ce constat ne devrait cependant pas dissuader l'Etat de fixer les grandes lignes de ce que pourrait être une politique de gestion de l'accès à la bande côtière. L'Etat pourrait à ce titre, décider par exemple :

- de limiter l'accès aux navires inférieur à une certaine taille

- de définir les principes d'application du " privilège " d'antériorité en matière d'attribution des droits d'accès (le droit français n'autorise pas en principe la constitution de territoires régionaux de pêche réservés à l'usage exclusif des ressortissants du comité)
- de définir les règles devant gouverner la gestion des stocks chevauchant les limites des circonscriptions régionales
- d'harmoniser les mesures de gestion de la bande côtière au régime communautaire général de gestion et de conservation. La pêche, dans la bande côtière, des espèces sous quotas communautaires doit-elle obéir à des règles particulières d'attribution ?
- de vérifier la compatibilité des mesures locales au droit communautaire.
- de définir les instruments de gestion mis à la disposition des comités régionaux (entériner, par exemple, le principe des licences de pêche tel qu'en usent aujourd'hui certains comités régionaux).
- etc...

### ***Access regulations in the 12-miles zone in France : the Brittany case***

The common fisheries law establishes a specific legal regime in the 12-mile zone of EU Member States. Thus for a lawyer it seems interesting to compare this particular zone to that which is generally designated by the term "coastal zone". For the moment, France has not taken advantage of the substantial EU delegation of powers to Member States in the 12-mile zone. In particular, the government has not adopted a national policy of access to those resources. Thus, this task mainly rests with regional fishermen's authorities which define their own policies for their particular area.

These policies are implemented on a regional level according to a procedure of joint decision-making between fishermen and local government.

In Brittany, regulations concerning access to marine resources within the 12-mile zone rely mainly on a fishing "licence" regime. In addition, the committee supports local initiatives which tend to organize fishing activities spatially.

The regional committee uses the "licence" as a normative framework which enables it to completely manage a particular resource or activity.

These licences can thus be associated with rules concerning effort regulation, capture limitations (rarely), and more generally all kinds of technical conservation measures.

As a whole the regional committee tends to ensure the regulation of all coastal zone activities which are not directly regulated at EU level.

In addition, fishermen's committees have powers to organize spatial activities in order to avoid conflicts. From this point of view, it is hard talking about a real policy. In fact, the regional committee supports local initiatives through the implementation of "accords de cohabitation".

Far from denying the advantage in locally managing the coastal zone, it could be interesting to fix some objectives and principles at the national level in order to resolve some ambiguities.

The government (with the assistance of the national fishermen's committee) could decide for example:

- to limit access to ships of small size or low power
- to frame the principles for allocating rights of access.
- to define management regulations concerning straddling stocks (regional divisions)
- to define rights of access concerning the EU's directly-managed resources (do there have to be particular regulations governing allocation?)
- to check the compatibility of local regulations to EU legislation

🔗 Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

## Discussions

### Président de séance : B. Le Gallic (Cedem, UBO)

Merci pour ces présentations très intéressantes. Nous allons commencer par donner la parole à nos invités pour qu'ils nous donnent leurs commentaires sur ces deux présentations, et nous prendrons ensuite des questions dans la salle.

### Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :

#### Traduction :

Je vous remercie pour ces présentations très intéressantes.

En ce qui concerne la définition des TAC les mieux adaptés possible, cette décision revient au niveau européen. Ce sont donc les Etats membres réunis au sein de la Communauté européenne qui déterminent le niveau des TAC. Il me semble qu'en ce qui concerne les captures prises dans le cadre des TAC en Bretagne, il y a une certaine flexibilité. Je voudrais savoir si ce que je viens de vous dire est correct. Est-ce que les TAC sont définis au niveau européen ? Et comment cela est-il fait ?

### Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :

Annie Cudennec a soulevé de nombreuses questions, notamment sur la politique structurelle. Je crois que s'il y avait une utilisation intelligente des fonds, on éviterait la dispersion commerciale et ça serait profitable pour les pêcheurs.

En ce qui concerne la présentation d'Olivier Curtil, je partage absolument cette idée que l'Etat se décharge d'une gestion difficile sous une forme centralisée. En Espagne, on a utilisé ce système qui a très bien marché. Il y a toujours des conflits, mais on peut dire que ça a permis de résoudre 80% des conflits et d'améliorer la connaissance nécessaire à la prise de décision.

Olivier Curtil a commenté la question de l'utilisation des licences. Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas uniquement de la question de la mise en place et de l'utilisation des licences, mais surtout de leur attribution. Je voudrais marquer l'intérêt de la transférabilité parce que c'est une question clé. Si on veut un bon système qui assure la soutenabilité de la communauté, la transférabilité entre les pêcheurs est un point essentiel. Une seconde question liée à cela, c'est de bien définir la propriété de la licence, c'est-à-dire la capacité, le pouvoir de pêche. Il faut établir clairement les règles de transférabilité.

**Pr Y. Matsuda (Kagoshima University, Japan) :**

**Traduction :**

Ces deux présentations étaient très claires et informatives. Je veux soulever deux questions. La politique de la pêche dans la bande côtière relève largement du gouvernement national des États membres. Est-ce qu'il y a des discussions qui concernent une privatisation de cet aspect ?

Les ressources sont fortement dépendantes des zones géographiques côtières, etc., et je souhaiterais savoir si vous avez une approche de gestion intégrée qui prenne en compte les aspects biologiques des écosystèmes ?

**Pr U.R. Sumaila (University of British Columbia, Canada) :**

**Traduction :**

Est-ce que vous pourriez nous expliquer davantage les rapports entre l'Union Européenne et les États membres ? Sur le papier, ça a l'air très clair, mais est-ce qu'il y a des conflits entre les pays pour se voir attribuer des financements ?

**A. Cudennec (Cedem, UBO) :**

Il y avait une première question sur les TAC et les quotas : qui détermine les TAC ? Comment les quotas sont-ils élaborés ? Comment sont-ils gérés ? Les TAC sont définis au niveau communautaire donc c'est bien les États membres du conseil de l'Union Européenne qui décident de la fixation des TAC. Quand on dit la Communauté européenne, ce sont les États membres, les Ministres des pêches qui ont le pouvoir de décision et qui définissent les TAC. Ils sont définis au vu des considérations scientifiques et au vu aussi des considérations socio-économiques donc ça fait régulièrement l'objet de marchandages. Ensuite, ces TAC sont répartis en quotas entre les différents États membres, selon une clé de répartition qui remonte aux années 80. Les États disposent de quotas, c'est normalement contraire au principe de non-discrimination, mais il y a une dérogation au principe de base de non-discrimination. Les États ont donc des quotas qu'ils doivent gérer, comme ils l'entendent si on veut mais pas véritablement parce qu'ils doivent toujours respecter les objectifs de la politique commune de la pêche. Ils doivent agir mais dans le cadre de la PCP, et plus largement dans le cadre communautaire. Donc ils doivent respecter les grands principes communautaires, par exemple de non-discrimination. Ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent, ils ont un pouvoir certes, mais un pouvoir quand même encadré. Je rappelle juste que la France vient d'adopter une loi d'orientation agricole en janvier 2006, la pêche étant concernée, dans laquelle on insiste bien sur la sanction aux infractions des règles communautaires. Il est défini des sanctions particulières pour les infractions aux règles communautaires en matière de pêche.

Sur la question sur l'impact de la politique structurelle, M. Franquesa a dit que s'il y avait une utilisation intelligente des fonds, on éviterait la dispersion, sinon on aurait des problèmes. C'est une question politique et je crois que les régions doivent être présentes à Bruxelles pour faire du lobbying, ni plus ni moins, pour mettre en place et favoriser une action cohérente. Une dynamique en faveur de la gestion intégrée de la bande côtière doit aller dans ce sens, dans le sens d'une utilisation cohérente des fonds de l'Union Européenne.

En ce qui concerne la question d'une approche privatisée de la gestion de la ressource, pour le moment il n'y a pas d'action en la matière au niveau communautaire. La Communauté européenne laisse les États membres agir. Il y a une règle dans le traité communautaire qui dit que la

Communauté ne s'intéresse pas aux règles de propriété dans les Etats membres donc les Etats membres sont libres d'agir en la matière. On sait qu'il y a des différences dans la manière de gérer entre les Etats membres et la Communauté réfléchit à ce qu'elle pourrait proposer. En ce qui concerne la France, la loi d'orientation sur les pêches de 1997 est claire, elle dit que les ressources halieutiques sont le patrimoine collectif de la nation donc pour le moment, il n'y a pas de gestion privatisée officielle de la ressource en France. On sait bien que dans les faits les choses sont un peu différentes. La France réfléchit à la question mais pour le moment, juridiquement, il n'y a pas de privatisation de la ressource en France.

Est-ce qu'il y a des conflits entre pays européens ? Je dirais que bien sûr, tout est clair sur le papier, mais on sait bien qu'en réalité il y a des conflits, il y a des tensions entre les différents pays européens et que la fixation des TAC et des quotas donnent lieu tous les ans à des tractations au sein du conseil. La Communauté européenne essaye de gérer ces conflits au mieux mais bien sûr, tout ne se passe pas toujours dans la bonne humeur et dans la sérénité.

### **O. Curtil (Cedem, UBO) :**

Il y a eu pas mal de questions sur les problèmes de transférabilité. Actuellement en France, il n'en est pas question, c'est-à-dire que du point de vue juridique, c'est absolument exclu. Mais depuis quelques temps, l'Administration, manifestement, parle de quotas individuels.

Il y avait une autre question sur la privatisation de la gestion. A mon sens, il n'y a pas de voie qui mène à une privatisation quelconque de la gestion des pêches, en tout cas sur le plan institutionnel.

### **G. Hussenot (CRPMEM) :**

Il y a des discussions sur ce qui est appelé communément les droits à produire, l'accès aux droits à produire, mais pour l'instant il n'est pas question de confier les quotas attribués à la France à un organisme privé quelconque.

Simplement, pour compléter ce qui a été dit tout à l'heure, une fois que le quota a été attribué à l'Etat français, l'Etat délègue la gestion du quota à un certain nombre d'organismes et ces organismes répartissent les quotas en fonction, là aussi, de droits historiques, d'antériorité de pêche des différents navires. Autrement dit, les quotas sont confiés à un organisme gestionnaire, mais l'Etat reste le maître d'œuvre de la gestion des quotas au niveau national.

### **O. Curtil (Cedem, UBO) :**

Il serait peut être intéressant qu'au niveau national, on puisse éventuellement réserver la part des espèces sous quotas qui sont pêchées dans la bande côtière à une certaine catégorie de navires par exemple.

### **G. Hussenot (CRPMEM) :**

C'est peut être une réflexion à avoir, c'est possible, mais pour l'instant, il ne faut pas comprendre la question comme étant que les navires travaillant dans la bande côtière sont exemptés de respecter les quotas. Les quotas s'appliquent à l'ensemble des navires, donc les navires travaillant dans la bande côtière ont aussi accès à leur partie de quotas.



## **O. Curtil (Cedem, UBO) :**

Oui je suis tout à fait d'accord, mais on pourrait réserver, dans la bande côtière, l'accès à cette part de quotas à une catégorie de navires.

## **G. Hussenot (CRPMEM) :**

Une petite observation sur le problème de la gestion par le système des licences, qui ne sont en fait qu'un instrument. Pour l'instant, la licence est systématiquement accordée au couple propriétaire / navire, donc avec les caractéristiques que M. Curtil vous a présentées, sur les aspects de longueur, de puissance. Il est entendu que la licence est attribuée au couple propriétaire / navire pour une année ou pour une campagne, en général c'est une année civile et quasiment tous les ans, cette licence est remise en question. Elle est évidemment réattribuée prioritairement aux navires qui remplissent les conditions et qui ont exercé leur activité l'année précédente mais il y a également des nouveaux arrivants qui demandent à entrer dans la pêche sous réserve de respecter les critères qui ont été fixés, mais en aucun cas, il n'y a de transférabilité de cette licence sur un autre navire. Le droit est remis en question chaque année.

## **J.-P. Minet (Direction des pêches maritimes et des cultures marines) :**

Je crois là que l'on commence à toucher au cœur du problème. Je remercie les deux juristes qui ont permis d'amener la question de la PCP dans la bande côtière.

C'est vrai que l'Etat est un peu coincé entre la PCP et puis une volonté régionale d'aménager ses propres pêcheries. Si quelques fois l'Etat donne l'impression de se débarrasser de la question, c'est parce qu'en France il y a une volonté de décentralisation qui veut que les régions prennent de plus en plus d'importance, en termes de gestion de leurs propres pêcheries. Qui est l'Etat là dedans ? Les instances décentralisées de l'Etat pour gérer la pêche dans les régions sont les Directions Régionales des Affaires Maritimes et les Directions Départementales des Affaires Maritimes qui ne dépendent pas du ministère de l'agriculture et de la pêche mais qui dépendent du ministère de l'équipement, sans parler bien sûr de la nécessité d'intégrer dans ces réflexions les Directions régionales de l'environnement. Voilà la complexité du problème. Lorsqu'on parle d'intégration, on voit bien qu'on a beaucoup de travail à faire et on ne doit pas être là justement pour se lancer la pierre, à savoir qui ne fait pas son travail et qui le fait bien, qui le fait mal, mais au contraire pour, tous ensemble, face aux exigences de Bruxelles, trouver des solutions pour être en mesure de gérer au mieux nos problèmes de surcapacité, de surexploitation. C'est à nous de gérer nos problèmes nationalement et régionalement, et de trouver des harmonies entre les régions. Actuellement, il y a plusieurs types de réflexions qui sont en cours. Il y a un groupe de travail " droits à produire " qui a été créé au niveau national et l'administration et la profession y travaillent régulièrement. Un premier arrêté pour la gestion des pêches devrait sortir en 2006, il sera sûrement incomplet mais on ira plus loin dans les années à venir. Le Ministre des pêches et de l'agriculture a annoncé à Nantes dernièrement une réflexion sur un plan d'avenir pour la pêche qui va intégrer ces questions de ressource, de flottille, de capacité de pêche et d'adéquation. Il y aussi la contribution française qui est en train de s'élaborer au plan stratégique européen puisque l'on doit proposer un plan stratégique national. J'ajouterai même qu'au niveau national, il y a actuellement une contribution qui doit être faite à Bruxelles pour une politique maritime intégrée. La notion de gestion de bande côtière intégrée et la PCP devraient s'imbriquer, j'espère de plus en plus. On doit aller dans ce sens et j'espère que cet atelier y contribuera.

## **A.Cudennec (Cedem, UBO) :**

Je souhaite ajouter une précision pour nos invités. Il faut bien savoir qu'au niveau de la Communauté européenne, c'est l'Etat qui est responsable. La communauté ne connaît que l'Etat, donc c'est lui qui est responsable de son action, notamment dans le domaine de la politique commune de la pêche. Si l'Etat délègue aux comités régionaux par exemple, la Communauté ne connaît que l'Etat et c'est l'Etat qui est responsable. Au mois de juillet dernier, la France a été condamnée à une forte amende et une astreinte. C'est la France et ce ne sont pas les comités régionaux et le Comité national des pêches qui ont été condamnés.

### **1.6.6. Marché des navires d'occasion et prix implicite des droits de pêche (Olivier Guyader\*, Fabienne Daurès\*, M. Jézéquel\* et O. Thébaud\***

\* Ifremer, Département d'Economie Maritime

Dans un contexte de régulation renforcée de l'accès au secteur de la pêche française depuis la fin des années 1990, et de limitation des constructions de navires associée à une politique de réduction de la flotte, le marché des navires d'occasion semble avoir joué un rôle important dans l'évolution du capital investi dans la pêche. Du fait des contraintes limitant le potentiel d'offre de navires, ce marché est devenu une clé d'accès à l'outil de production mais le fonctionnement de ce marché, son évolution et notamment les rapports entre offre et demande de navires ont été peu étudiés. L'évaluation des conséquences en termes d'entrée et de sortie du secteur, et de nature du capital investi, n'ont pas non plus fait l'objet de travaux dans le domaine. Le contexte réglementaire de la pêche française implique que les droits d'accès au secteur de la pêche, principalement les permis de mise en exploitation établis en 1988 et les licences, sont le plus souvent attachés au navire. Les transactions concernent donc l'outil de production mais également les éventuels droits de pêche associés qui confèrent à l'unité de pêche une valeur supplémentaire. L'objectif de cette communication est de mieux caractériser le marché de l'occasion des navires de pêche professionnelle en Bretagne, d'identifier les facteurs clés de son évolution et les conséquences en termes de capital investi à la pêche. L'analyse montre une augmentation du nombre des transactions et des prix des navires, en dépit d'une augmentation de l'âge moyen de la flotte. Cette évolution paraît liée à celle de la conjoncture économique du secteur. Elle reflète l'existence d'un prix implicite des droits d'accès, capturé dans la valeur des navires.

## ***Second-Hand Market for fishing vessels and implicit price of fishing rights***

In a context of growing restriction of the access to the fishing sector or to specific fisheries, the market for second-hand fishing vessels has played an increasingly important role in the evolution of invested capital in French fisheries. Limitations on vessel construction and decommissioning schemes have reduced the size, and increased the age of the fleet. Since 1988, operation permits have been established and are currently attached to the vessel. As a consequence, the market for second-hand vessels has become a crucial medium for access to fisheries. In spite of this, evolution of the supply and demand for fishing vessels, and its economic consequences, have attracted limited attention. This communication characterizes the second-hand market in the region of Brittany and its evolution. It shows the increase in the rate of transactions over the years and the related increase in vessel prices despite fleet ageing. Vessel price evolution seems to be related to the current economic situation of the fleets. The conclusion is that a significant share of vessel value is actually a measure of the implicit price of access rights.

🔗 *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

### **1.6.7. Régulation de la pêche chalutière langoustinière du golfe de Gascogne: Evolution et perspectives , Talidec C.\* , Fifas S. , Guyader O.\* , Macher C.\*\*\***

\* Ifremer, Département Sciences et Technologies Halieutiques, Laboratoire de Biologie Halieutique, Ifremer

\*\* Département d'Economie Maritime, UBO,

\*\*\* Centre de Droit et d'Economie de la Mer/ Ifremer,

\*\*\*\* Département d'Economie Maritime

La flottille chalutière langoustinière du golfe de Gascogne opère sur la Grande Vasière située en partie dans la bande côtière mais aussi au delà des eaux territoriales. Sur la façade Atlantique, la langoustine est la deuxième espèce en valeur débarquée après la sole. Les caractéristiques de la pêche et leurs évolutions sont présentées, en terme de nombre de navires, d'effort de pêche, de production, et de changements techniques intervenus lors des quinze dernières années. Le diagnostic de la ressource met en évidence une pêche trop intensive des petites langoustines. En effet, comme dans la majorité des pêcheries mixtes, la proportion de rejets est très importante, et génère des pertes pour le stock et pour les flottilles. Les chalutiers langoustiniers rejettent environ la moitié des langoustines capturées en nombre et un tiers en poids.

Les perspectives de gestion de la pêche sont ensuite abordées en analysant les conséquences biologiques et économiques d'une amélioration de la sélectivité. Les impacts potentiels de différents scénarios sur les rejets, la biomasse, les débarquements et des indicateurs économiques tels que la rente sont examinés et discutés. La nécessité de compléter les mesures techniques de sélectivité par des mécanismes de régulation de l'accès destinés à ajuster les capacités de pêche au potentiel de production des stocks est mise en évidence.

### ***Regulation of the Nephrops trawl fishery in the bay of Biscay: evolution and prospects***

The Nephrops trawling fishery in the bay of Biscay is operating on the "Grande Vasière" partly located on the coastal area but also beyond territorial waters. Along the Atlantic coast, Nephrops is the second species landed, in value, after sole. The fishery features and their evolution are

presented, such as number of boats, fishing effort, landings, and technical changes which took place in the last fifteen years. The resource diagnosis reveals that small Nephrops are fished too intensively. As it is the case of most mixed fisheries, discard rate is high, that induces wastes for the stock and the fleets. Nephrops trawlers discard about half of Nephrops in number and a third in weight.

Then the fishery management prospects are tackled, by studying biological and economic consequences of selectivity improvement. The potential impacts of several scenarios on discards, biomass, landings and economic indicators are analyzed and discussed. The need to complete technical selectivity measures by access regulation mechanism, to adjust fishing capacities to the stock potential yield, is underlined.

↻ *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

### **1.6.8. Régulation de l'accès de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc : Evolution et éléments de diagnostic (Spyros Fifas\*, Olivier Guyader\*\*, Carole Ropars\*\*\*)**

\* Ifremer, Département Sciences et Technologies Halieutiques, Laboratoire de Biologie des Pêcheries

\*\* Ifremer, Brest, Département d'Economie Maritime

\*\*\* Agrocampus, Rennes, Département Economie Rurale et Gestion

La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc s'est développée au début des années 60 du fait de la redécouverte d'un gisement coquillier dont l'apparition est cyclique et de la recherche d'une espèce de substitution pour les flottilles locales exploitant principalement la praire. Il s'agit d'une pêcherie saisonnière (octobre à avril) qui au cours des vingt dernières années a produit des quantités fluctuant entre 1300 et 7300 tonnes pour un chiffre d'affaires situé entre 5 et 18 M€ Les activités de pêche côtière du Département des Côtes d'Armor sont largement tributaires de cette pêcherie : au milieu des années 90, une quantité équivalente à 50% de prises commerciales vendues en criée, soit 43% en chiffre d'affaires, provenait de ce stock. C'est une des premières pêcheries françaises à avoir fait l'objet, dès la fin des années 60, de mesures d'encadrement de l'activité de pêche. La participation des pêcheurs professionnels à l'élaboration du dispositif de gestion est forte. Depuis plusieurs années et notamment à partir de l'instauration des TAC en 1975 (Total Autorisé de Capture), les gestionnaires intègrent les éléments issus des campagnes d'évaluation directe du stock organisées chaque année sous l'égide de l'IFREMER. Le stock est surexploité : sur le plan économique, on assiste à un surinvestissement net dans les moyens de production tandis que, sur le plan biologique, la production moyenne est inférieure de 5 à 10% par rapport à l'optimum. La mortalité par pêche subie par un groupe d'âge donné dépend de son abondance et de la puissance motrice moyenne de la flottille qui l'exploite ; malgré le contrôle des puissances motrices, les progrès techniques provoquent une augmentation de la capacité de capture et de la mortalité par pêche. La capacité individuelle de capture a augmenté de 12 à 14% par an depuis trente ans ; actuellement, elle accroît toujours de 2,5% par an par l'assimilation des progrès techniques liés à l'informatique à bord.

## ***Regulatory Measures for the Exploitation of Scallops in the Saint-Brieuc Bay: Evolution and Preliminary Assessment***

Scallop dredging activities in the Bay of Saint-Brieuc have been developed since the beginning of 60's because of favourable dynamics of a cyclically variable population when local fishing fleets targeted those species at the aim of substitution of warty venus beds. Scallop fishery is seasonal (October to April) and has produced landings from 1300 to 7300 tonnes for last twenty years (total amount of 5-18 M€). Local inshore activities depend closely on scallops: in the middle of 90's, this fishery gave 50% of total landings of the Côtes d'Armor county i.e. 43% of total benefits. There is one of the first French fisheries (end of 60's) with a strict regulation system. Fishermen are closely implied in the proposition of management plans. Management structures have included the results of the annual survey of the stock carried out by IFREMER since the implementation of TACs in 1975 (Total Allowed Catches). The stock is over-exploited: the economical point of view reveals over-capitalization of the fleet whereas the biological analysis shows that the mean production is lower than the optimum point up to 5-10%. The fishing mortality depends on abundance of each age-group and on the mean engine power of the fishing fleet; in spite of strict control of engine power of vessels, technical progress induces increase of individual catch capacities which grew up to 12-14% per year for thirty last years. Current increase is close to 2.5% per year due to technical progress caused by computing on board.

### **Discussions**

#### **Président de séance : O. Thébaud (Ifremer - Centre de Brest / UBO)**

Merci. On va demander à nos invités de poser les questions qui leur paraissent importantes concernant la première présentation qui faisait suite aux présentations juridiques de la session précédente, et puis sur ces deux cas d'études qui ont été présentés.

#### **Pr J. Wilen (University of California, Davis, USA) :**

##### **Traduction :**

J'ai beaucoup apprécié ces trois présentations. Les études et les analyses sont très impressionnantes. Dans la première présentation, je pense qu'il aurait été intéressant d'essayer de calculer le pourcentage des bénéfices que représente la valeur des droits. Ce serait très intéressant d'avoir cette information, savoir si on est en train de parler de 50% ou de 25% des revenus.

#### **Pr Y. Matsuda (Kagoshima University, Japan) :**

##### **Traduction :**

Merci pour ces renseignements très intéressants. J'ai une question sur la première présentation, sur le marché des navires d'occasion. Quand un jeune pêcheur achète un navire d'occasion sans licence, est-ce qu'il est facile pour lui d'obtenir une licence ensuite ?

## **Pr U.R. Sumaila (University of British Columbia, Canada) :**

### **Traduction :**

J'ai vraiment apprécié ces présentations. C'est très intéressant de voir ce genre de travaux. Juste une petite remarque au sujet des prises accessoires, il existe un programme qui applique des pénalités économiques, financières, si on a des prises accessoires. Ça peut coûter très très cher. Ça réduit de façon très significative les prises, c'est quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit.

## **O. Guyader (Ifremer, Centre de Brest) :**

On a mené un certain nombre de travaux, à l'échelle française, qui montrent que ce que l'on mesure dans le prix implicite des droits de pêche, c'est bien des bénéfices actuels capitalisés sur le futur. Il y a des problèmes méthodologiques liés à ces évaluations empiriques dont on pourra discuter.

Les travaux que l'on vient de mener sur la baie de Saint-Brieuc vont permettre d'affiner les questions de rente différentielle entre les pêcheries, notamment en comparant les performances relatives de différentes flottilles sur différents stocks, et puis de répondre aux questions d'accès au marché. La conséquence de tout ça, c'est des effets de transferts de richesses très importants entre les propriétaires qui ont acheté leur navire et donc qui ont eu des droits d'accès de manière gratuite pour exercer leur activité, et puis les nouveaux entrants qui doivent payer les licences et les navires associés, donc il y a des effets de distribution de richesses qui ne sont pas du tout régulés pour l'instant par l'Etat ou par des collectivités professionnelles. C'est un enjeu de politique publique aussi de réfléchir à la manière dont la rente est distribuée entre les différents usagers ayant des droits dans ce type d'activité, à la fois au niveau national mais aussi dans la bande côtière, et notamment par rapport aux questions de licences.

## **J. Boncoeur (Cedem, UBO) :**

C'est plus une remarque qu'une question. Les droits de pêche sont non transférables, c'est écrit dans la loi, mais ça, c'est quelque chose de totalement fictif. La question n'est pas de savoir si les droits sont transférables ou non, ils sont transférés. Ils existent, ils ont une valeur et ils sont transférés. Le vrai débat, c'est de savoir si le support actuel qui est le navire, si le fonctionnement actuel des transferts de droits correspond à la fois aux critères d'efficacité et d'équité. Ça, c'est la vraie question. La question n'est pas de savoir si on doit transférer des droits de pêche ou non, la réalité montre que ce transfert existe et c'est assez conforme à ce que l'on pouvait attendre a priori, à partir du moment où vous avez des droits limitatifs d'accès à une ressource rare, le marché intervient d'une façon ou d'une autre mais simplement ici, il intervient d'une façon tout à fait biaisée. C'est comme si on attachait les permis de chasse aux fusils ou le permis de conduire à la voiture, ce n'est pas forcément l'idéal.

## **A. Le Berre (CRPMEM) :**

Il faut rappeler que les licences ne sont mises en place qu'après la demande des professionnels et c'est quand même un point fondamental. Ce sont les professionnels qui sont les premiers demandeurs pour la mise en place de telle ou telle licence.

Catherine Talidec nous a fait tout à l'heure un schéma de la pêcherie de langoustines et je regrette un peu que l'on n'ait pas assez parlé de la sélectivité. Cette sélectivité sur la pêche du merlu et qui est en route sur la pêcherie de langoustines, ça se fait conjointement entre les professionnels et les

scientifiques donc à mon avis c'est un point essentiel. On y travaille et je pense que l'on réussira à aboutir à une meilleure gestion.

J'ai aussi entendu parler de la remise en cause de l'évolution de l'informatique. Heureusement que la profession a évolué et que l'on ne la vit plus comme dans le temps. C'est comme toute entreprise à terre, les entreprises de pêche évoluent. Déjà aujourd'hui, on a un certain mal à recruter alors s'il fallait naviguer comme il y a 150 ans, ou bien comme quand j'ai commencé il y a 40 ans, je crois qu'on trouverait encore moins de personnel.

### **C. Talidec (Ifremer, Lorient) :**

Loin de moi l'idée de dire qu'il faut enlever l'électronique, ce n'est pas ça que j'ai voulu dire. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'en matière de sélectivité, même sur la langoustine, si des essais ont été réalisés, dans les faits il faut arriver à la mettre en œuvre. Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'il faut se prémunir de l'augmentation de capacité de pêche incontrôlée. On voit bien que le progrès technique y contribue ; il ne faudrait pas travailler uniquement sur la sélectivité et puis que les effets des efforts sur la sélectivité soient contrecarrés par une augmentation de la capacité de pêche. La sélectivité est nécessaire, mais pas suffisante parce qu'il faut agir aussi sur le deuxième levier, c'est-à-dire ne pas perdre les bénéfices d'une pêcherie sélective en augmentant l'effort de façon non contrôlée. Ceci dit, je ne remets absolument pas en cause ni l'électronique, ni les chaluts jumeaux.

### **G. Hussenot (CRPMEM) :**

Simplement, sur le dossier langoustine, pour maîtriser l'effort de pêche, il y a un premier point qui est la limitation du nombre de navires accédant à la pêcherie qui a été fixé en 2004, reconduit en 2005 et 2006. Deuxième point, c'est la poursuite du dossier sélectivité qui a été mis en œuvre en 2004/2005. Il y a un programme qui se poursuit sur le type de grille idéal, le mieux adapté possible pour sélectionner la langoustine sur le fond. Il y a un travail sur l'emport, sur le chalut lui-même, d'un panneau à mailles carrées qui permettrait de résoudre le problème de l'emport de la grille plastique pour les petits navires qui ont plus de difficultés à emporter une grille fixe, même si elle est souple. Il y a quand même une volonté ferme de prolonger cette activité et cette volonté est bien entendue établie en liaison avec Ifremer mais elle est essentiellement portée par la base.

### **Président de séance : O. Thébaud (Ifremer, Centre de Brest / UBO)**

Pour simplement revenir sur les commentaires d'André Le Berre, il n'est pas question de remettre en cause le progrès technique de manière générale, et a priori, le progrès technique est une bonne chose dans un système où l'accès est bien régulé. On peut en parler pour l'agriculture. L'amélioration des techniques de production permet des progrès mais il s'agit d'un système où les ressources naturelles sont clairement allouées. Dans un système où ce n'est pas le cas, étant donné la nature commune des ressources qui sont exploitées, ça conduit à renforcer ou à accentuer certaines des difficultés. Je crois que pour la sélectivité, c'est un peu la conclusion de l'analyse qui a été présentée par Catherine Talidec : c'est l'idée de dire que ces mesures-là sont bien sûr importantes, indispensables, elles améliorent la situation, mais elles ne permettent pas de résoudre ces questions de concurrence pour l'accès aux ressources, qui, par ailleurs, peuvent en atténuer les bénéfices.

### **1.6.9. Apparition spontanée d'un marché de droits pour l'utilisation d'une ressource naturelle : le cas du système d'allocation des concessions conchyliques en France, Rémi Mongruel\*, José Pérez\* & Sophie Girard\***

\* Ifremer, Brest, Département d'Economie Maritime

En France, la régulation de l'accès à l'espace alloué aux cultures marines est fondée sur le concept de "l'autorisation temporaire d'utilisation du Domaine Public Maritime". Individuels et délivrés par l'Administration, ces droits d'accès, appelés concessions, ne peuvent être ni appropriés ni vendus. Néanmoins, deux raisons pratiques ont provoqué l'apparition des échanges marchands de concessions : i) la priorité accordée à l'utilisateur actuel, liée à l'antériorité des droits, qui marque une étape vers l'appropriation individuelle, et ii) l'accumulation de valeur sur les concessions, qui rend quasiment impossibles les transmissions gratuites en dehors du cadre familial. Cette communication comprend quatre parties. La première partie décrit l'apparition de ce quasi-marché, et comment cette évolution a été accompagnée plutôt que prévue par le législateur. La deuxième partie examine la structure et le fonctionnement du marché des concessions. L'évaluation de la part des transactions marchandes dans l'ensemble du processus de renouvellement des concessionnaires suggère que le marché s'est développé parce qu'il fournit aux producteurs la flexibilité dont ils ont besoin, notamment pour mettre en œuvre des stratégies individuelles en termes de taille et de structure de leurs entreprises, afin de s'adapter par exemple à des contraintes spatiales, écologiques et économiques. La troisième partie consiste en une comparaison avec d'autres secteurs, entre autres le foncier agricole et les droits de pêche. La quatrième partie analyse les conséquences de l'apparition spontanée du marché : parce que le quasi-marché des concessions est fondé sur des négociation bilatérales privées bien qu'il concerne des ressources naturelles communes, son fonctionnement ne satisfait pas la condition de transparence de l'information, et parce que son existence est niée par l'attitude formelle de l'Administration, il ne peut pas être régulé en cas de nécessité. Finalement, il est proposé de considérer que le système français d'attribution des concessions conchyliques et son évolution spontanée vers un marché de droits créent une situation d'imperfection de marché, qui pourrait générer trois types de risques : problèmes d'équité, inefficacité économique et impacts écologiques, dus aux possibles contradictions entre le libre marché et la gestion de l'espace et des ressources qui supportent les activités de cultures marines.

Mots-clés : concessions conchyliques, droits de production individuels, régulation du marché.

#### ***Spontaneous emergence of rights-markets for common-pool resources: the case of the French allocation system for shellfish farming concessions***

Access regulation to the land dedicated to shellfish farming activities in France is based on a concept of "temporary access authorization to the Public Maritime Domain". Individual and delivered by the Administration, these access rights, called "concessions", can not be neither appropriated nor sold. Nevertheless, two practical reasons led to the emergence of concessions commercial exchanges: i) the precedence of the present user, due to historical rights, which is a step towards individual appropriation, and ii) the value accumulation on the concessions, which is not compatible with free of charge transmissions except for family transmissions. This communication is composed of four parts. The first part describes how the emergence of this quasi-rights market was followed rather than being intended by the evolution of the law. The second part examines the structure and functioning of the concessions market. By assessing the contribution of market transactions to the general process of concessions' users renewal, it is suggested that the market has developed because it provides producers with the flexibility they need, in particular to implement individual strategies regarding the structure and the size of their enterprises, in order to adapt to e. g. spatial, ecological or economic constraints. The third part consists in a comparison with other



sectors, inter alia agricultural land and fishing rights. The fourth part analyses the consequences of the spontaneous emergence of the market: because the concessions quasi-market is based on private bilateral negotiations although it concerns common-pool resources, its functioning does not satisfy the perfect information condition, and because it is formally ignored by the Administration, the market can not be regulated when necessary. Finally, it is argued that the French allocation system for shellfish farming concessions and its spontaneous evolution towards a rights-market could be a case of market imperfections, which generates three kinds of risks: equity problems, economic ineffectiveness and ecological impacts, due to possible conflicts between unregulated market and the management of the space and resources dedicated to the shellfish farming activities.

Keywords: shellfish farming concessions, individual production rights, market regulation.

⇨ *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure* : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

#### **1.6.10. Complémentarité entre aquaculture et pêche artisanale : le cas de la coquille St-Jacques de la rade de Brest, Frédérique Alban et Jean Boncoeur\***

\* Centre de Droit et d'Economie de la Mer (CEDEM), IUEM, Université de Bretagne Occidentale

Appuyé sur la production de naissain en éclosérie, le programme de relance de la pêcherie de coquille St-Jacques en rade de Brest a connu un développement significatif au cours de la dernière décennie, qui lui a permis d'atteindre un équilibre financier conditionnant sa survie. Sa philosophie a évolué vers un système dans lequel l'exploitation de la coquille St-Jacques en rade de Brest est aujourd'hui une activité située à mi-chemin entre la pêche et l'aquaculture. Cette caractéristique ressort non seulement du mode de production de naissain, mais aussi du régime de semis des juvéniles et de recapture des animaux adultes qui, à la manière des assolements pratiqués en agriculture, repose pour partie sur l'exploitation d'une réserve tournante. Il en résulte une situation et des problèmes inédits, en France, en matière de gestion de l'espace halieutique comme de droits d'accès à la ressource.

Mots-clés : Pêche coquillière, pectiniculture, repeuplement, réserve marine, rade de Brest.

#### ***Complementarity between aquaculture and small-scale fishing : bay of Brest Scallop case***

In the midst of the XXth century, the bay of Brest (France) was an important scallop fishery. Following a collapse of the stock in the 60s, a recovery plan was set up, including a restocking program. After a trial-and-error period, this program has made a significant move towards economic sustainability in the 90s. Due to the production of juveniles in a hatchery-nursery, but also to the harvest regime of part of the adults, scalloping in the bay of Brest may now be considered as half-way between fishing and aquaculture. After describing the program, the paper analyses its results, and the way it is perceived by fishers.

Keywords : Scallop fishery, aquaculture, restocking program, marine reserve, bay of Brest.

⇨ *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure* : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)

### **1.6.11. La multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines à la lumière de la multifonctionnalité de l'agriculture, Marie LESUEUR\*, Jean-Pierre BOUDE\*, , Philippe LE GOFFE\*\*,**

\* Département Halieutique,, Agrocampus Rennes

\*\* Département Economie Rurale et Gestion, Agrocampus Rennes

Dans un contexte de limitation de la production, l'agriculture française modifie ses activités en développant la multifonctionnalité. Ce concept traduit le fait que, par-delà la production marchande de biens agricoles et agro-alimentaires, l'activité agricole remplit d'autres fonctions : économiques, sociales, environnementales. La multifonctionnalité de l'agriculture est mise en œuvre de multiples façons et à différentes échelles (régionale, nationale, européenne). Les mesures d'aides pour la favoriser prennent deux formes. Il peut s'agir de soutien pour des actions, des services collectifs qui ne peuvent être rémunérés par le marché et qui nécessitent une contrepartie financière. Les autres mesures sont des aides, ponctuelles et limitées dans le temps, subventionnant des actions qui engendreront des activités viables et qui seront alors financées par le marché.

Les activités de pêches maritimes et de cultures marines ont une place importante au niveau de l'aménagement du territoire sur le littoral. Le développement de ces activités est stabilisateur d'emplois et permet la maintien d'un tissu économique et social tout au long de l'année. Elles exercent aussi une attractivité indéniable au niveau du tourisme : elles apportent une contribution forte à la qualité de l'offre touristique pour les personnes à la recherche d'authenticité et de patrimoine.

Dans un contexte qui rend de plus en plus difficile l'équilibre entre la préservation de la ressource, la rationalisation de l'activité économique et le maintien d'objectifs sociaux, l'affirmation d'une multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines devrait aussi, comme pour l'agriculture, permettre le maintien en activité d'un nombre significatif d'entreprises du fait des revenus complémentaires générés et du financement des services non marchands assurés dans ce cadre. À l'image de l'agriculture, des mesures ponctuelles permettraient d'engendrer de nouvelles activités afin de les rendre économiquement viables à moyen terme en particulier l'amélioration des méthodes de pêche, la diversification des entreprises et la valorisation des produits de la mer.

↗ *Télécharger la présentation et/ou écouter l'enregistrement audio de cette intervention sur le site du GdR-Amure : [www.gdr-amure.fr](http://www.gdr-amure.fr)*

## **Discussions**

### **Président de séance : J.-P. Boude (Agrocampus, Rennes)**

Merci. Je vais donner la parole à nos experts étrangers pour qu'ils nous donnent leurs commentaires sur ces présentations.

### **Pr R. Arnason (University of Reykjavik, Iceland) :**

#### **Traduction :**

Je remercie les trois orateurs pour ces présentations très intéressantes. Je vais limiter mes remarques à la présentation de M. Mongruel.

Dès que l'on crée des droits de propriété, il y a une accumulation de valeurs et on rentre dans un système marchand. Quelle que soit la loi, à partir du moment où les gens peuvent faire de l'argent avec ces droits, ils trouvent une façon de contourner les restrictions et la législation. Je pense que c'est typique du système juridique en France où la loi a suivi la réalité, c'est-à-dire que l'on a adapté la loi à une réalité. C'est impressionnant de voir ça quand on sait que le commerce est presque toujours une bonne chose, en général ça augmente la valeur. On essaie de créer des droits de propriété qui sont les meilleurs possibles, ça peut être des licences, ça peut être des droits de récolte, quelques fois des droits territoriaux, mais plus il y a la possibilité de transférabilité, meilleure est la valeur pour la communauté.

**Dr R. Franquesa (GEM, Université de Barcelone, Espagne) :**

**Traduction :**

Ces trois présentations étaient vraiment très intéressantes. Je voudrais revenir sur la dernière présentation, sur la multifonctionnalité. Auparavant, on se diversifiait davantage et c'est vrai que l'on devra revenir à une diversification, mais ça doit être accompagné d'un bon système de gestion parce que sinon on peut provoquer un effet contraire.

**Pr Y. Matsuda (Kagoshima University, Japan) :**

**Traduction :**

J'aimerais aborder la question de l'aquaculture et de la pêche. L'aquaculture est basée sur une idée de propriété privée et la pêche sur une propriété qui n'appartient finalement à personne, qui est propriété publique. Donc si on revient à l'aquaculture, ça peut être rentable mais si c'est rentable aujourd'hui, ça ne garantit pas sa durabilité. L'aquaculture peut être une solution mais on rencontre des difficultés liées aux maladies. On peut avoir des disparitions de certains stocks. A l'avenir, la culture mono-espèce va rencontrer des problèmes extrêmement graves dans certains endroits, d'où l'intérêt d'intégrer une approche multi-spécifique. Il faut éviter lorsqu'il y a beaucoup de bénéfiques dans un domaine, que tout le monde s'y mette et que le système s'effondre ensuite. L'aquaculture peut être un complément aux activités de pêche. On pourrait parler davantage de la coexistence entre l'aquaculture et les pêcheries.

**R. Mongruel (Ifremer, Centre de Brest) :**

En écho aux commentaires du Pr Arnason, effectivement, il est tout à fait juste de souligner le côté extrêmement clair des droits qui sont attachés aux activités de cultures marines et qui ont inmanquablement provoqué une accumulation de valeurs sur ces droits et, bien entendu, la tentation de pouvoir les échanger dans le cadre d'un système marchand. On voit bien que dans le cadre de cette activité, l'existence de ce marché est une réalité historique de plusieurs dizaines d'années, voire 150 ans, voire plus encore si on avait des éléments pour le dire. Quand une réforme a été tentée dans les années 80, de revenir aux préceptes de base du domaine public maritime à la française, c'était finalement plus une tentative quasi désespérée et inadaptée aux réalités du terrain. Néanmoins, cette tentative avait quand même une justification très précise et qui était de poser un problème qui n'avait pas été posé au moment de la légalisation, en quelque sorte, du marché, c'était de poser la question de la distribution de la rente. Finalement, revenir à un système très administré, c'était dire qu'il y a quand même un problème d'inéquité avec ce fonctionnement du marché qui n'est pas régulé, et qu'on peut essayer de réintroduire un dispositif pour permettre aux jeunes de s'installer, pour qu'ils ne soient pas freinés par le coût élevé de l'accès, pour faire évoluer les petites

entreprises vers des tailles plus importantes, etc. Au vu de l'échec de cette réforme, la leçon qu'il faut en tirer, ce n'est peut être pas de dire, voilà le marché a repris l'espace et il faut s'en accommoder ; la leçon à en tirer, c'est que l'on n'a pas vraiment examiné la façon de faire cohabiter un système de marché qui, du point de vue des acteurs de terrain, a sa légitimité et son efficacité, et puis une politique sectorielle dont on ne voit pas très bien les contours dans le dispositif tel qu'il existe actuellement. Ça fait un peu écho je pense aux propos d'Olivier Curtil ce matin sur la façon de gérer les objectifs sectoriels en zone côtière.

### **M. Lesueur (Agrocampus Rennes) :**

Je souhaite répondre à M. Franquesa. Quand on parle d'activités de diversification, ce sont des activités de diversification autres que la pêche. Il ne s'agit pas de multiplier le nombre de métiers ou d'augmenter la polyvalence, mais de promouvoir d'autres activités comme la vente directe ou la transformation de produits de la mer ou la promenade de touristes avec des navires de pêche ou la visite de navires, c'était plus ça.

### **Président de séance : J.-P. Boude (Agrocampus, Rennes)**

Merci. On va donner la parole à la salle.

### **L. Antoine (Ifremer, Nantes) :**

Je souhaite apporter quelques compléments historiques à la présentation de Frédérique Alban et de Jean Boncoeur. Je pense que le recul historique peut amener quelques informations sur l'accès à la ressource, l'exclusivité qui s'est créée autour de cette ressource et puis les différents systèmes qui ont été mis en place pour essayer de rétablir la coquille St-Jacques en rade de Brest.

Dans les années 50, le gisement de la rade de Brest était un gisement important qui faisait l'objet d'une certaine transhumance de bateaux qui, au titre de la diversification et de la mobilité dont Ramon Franquesa a parlé, venaient exploiter depuis Douarnenez, la coquille St-Jacques en rade de Brest. Dans les années 70, le stock s'est effondré donc ces mêmes bateaux, et certains autres, ont revendiqué et ont obtenu le droit d'exploiter la coquille St-Jacques, de manière saisonnière, dans la baie de St-Brieuc et dans la baie de Seine. Et puis petit à petit, se mettant en place les systèmes d'allocation et de restriction d'accès à la ressource, cette sorte de transhumance s'est trouvée stoppée et cette mobilité n'a plus eu lieu d'être. Il y a eu une territorialisation de ces gisements et en particulier ceux de la baie de St-Brieuc et de la baie de Seine, avec une sorte d'exclusivité aux riverains. Je pense que cet aspect historique ne doit pas être négligé. Il est important de dire aussi, qu'avant d'arriver au système d'écloseries et de semis pour la coquille St-Jacques en rade de Brest, on a longtemps essayé et avec une forte impulsion scientifique, de faire marcher le système japonais de captage de naissains et de réensemencement à partir d'une production d'aquaculture extensive. Ce système n'a pas fonctionné malgré les investissements des collectivités territoriales. Je pense que le relatif échec de ce système-là doit être rappelé parce que ça fait partie des différents systèmes d'aménagement qui ont été testés. Voilà, c'était juste pour faire un petit rappel historique.

### **J. Boncoeur (Cedem, UBO) :**

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais l'objectif de notre exposé n'était pas de refaire un historique, et puis nous ne sommes pas les plus compétents pour faire ça. Il y a eu un colloque international sur la restauration des pêcheries de coquillages qui s'est tenu à l'automne dernier à Brest, où les gens de l'Ifremer notamment et les gens de l'IUEM ont exposé tout ça. Nous, ce n'était pas notre objectif. Ce qui nous a intéressés essentiellement dans cette expérience, c'était

de voir les aspects institutionnels. On a bien sûr travaillé avec des biologistes, mais on a voulu se focaliser sur les aspects économiques et institutionnels. Quand j'ai commencé à m'intéresser à la question, c'était dans le milieu des années 90, je me rappelle que l'on ne donnait pas cher du suivi de cette expérience. Ça ne marchait pas sur le plan technique, les collectivités publiques disaient qu'elles allaient couper les crédits, ce qu'elles ont fait. Sur l'aspect technique, je ne suis pas compétent mais je constate simplement qu'il y a eu un relatif décollage de la production dans la deuxième moitié des années 90 et moi, ce qui m'intéressait le plus en tant qu'économiste, c'était de voir comment les pêcheurs allaient pouvoir passer à un système d'autofinancement. Ils y sont quand même arrivés assez vite, pas à un autofinancement complet mais à un autofinancement des charges d'exploitation, ce qui est déjà pas mal. Est-ce que vous connaissez beaucoup de pêcheries en France où le coût des licences est approchant ? Il y avait quelque chose d'un peu étonnant là, ça méritait que l'on y regarde d'un peu plus près. On a beaucoup discuté avec les juristes et on s'est aperçu que le cadre institutionnel n'était a priori pas du tout adapté pour ça. Je vais utiliser une expression qui ne doit pas être mal comprise. Ce qui m'a frappé, c'était l'innovation, le bricolage qui a été fait, mais au bon sens du terme, un bricolage institutionnel extrêmement inventif. Le système des concessions n'était pas adapté, or il fallait gérer l'espace. La réserve, sur le plan juridique, n'existe pas en dehors des décisions qui sont prises dans le cadre des plans de pêche chaque année. On peut parler d'un objet juridique mal identifié. Ils l'ont inventé et idem en ce qui concerne les financements. Amener les pêcheurs à payer pour le coût de l'accès à la ressource, a priori, ça ne va pas de soi, surtout que ce n'est pas le segment 20-24 mètres de la flotte de pêche qui est représenté là, c'est des petits bateaux. Le Comité Local des Pêches a réussi à faire accepter aux pêcheurs de payer pour la réserve. On leur disait, voilà vous payez votre licence tant et vous avez le quota. C'est un peu hors normes mais j'ai trouvé quand même que c'était très astucieux. C'est pour ça que l'on a orienté notre papier sur ces aspects-là, mais bien entendu on sait qu'il y a une riche histoire. On n'était pas les plus compétents pour le faire mais on a souhaité mettre l'accent sur ces aspects institutionnels, en en montrant en même temps toute la fragilité bien sûr.

### **A. Dréano (Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne-Sud) :**

Je veux juste revenir sur le statut des concessions et de l'indemnité dite de substitution liée à la concession. La difficulté qu'il y a autour de cette notion de concession, c'est qu'à l'origine, l'idée était de développer une activité complémentaire ou un revenu complémentaire, pour bien souvent d'anciens marins. Aujourd'hui c'est devenu une activité économique à part entière. On s'aperçoit aujourd'hui que cette indemnité instituée par le décret de 83 modifié en 87, prévoit la possibilité de verser une indemnité dite de substitution, très bien, mais avec une distorsion qui apparaît puisque cette indemnité attachée à la concession n'est en rien attachée à la notion d'entreprise, et que l'administration fiscale aujourd'hui considère cette indemnité comme un bien qu'il faut taxer au même titre qu'un autre élément de patrimoine, pas l'indemnité en tant que telle mais la valeur indirecte attachée à la concession. On est aujourd'hui dans une situation pour le coup hypocrite et pas du tout adaptée à la réalité économique de l'entreprise puisque les transmissions dites aujourd'hui gratuites sont potentiellement taxables du point de vue fiscal. Par ailleurs, les financements de ces indemnités-là du point de vue bancaire ne sont pas possibles et on ne peut pas prendre de garanties bancaires sur l'ensemble. Il y a un effet pervers puisque le marché institue une certaine augmentation des valeurs des concessions parce que l'espace est rare, parce qu'il représente un potentiel, etc. mais par ailleurs, il y a tout un tas d'inconvénients et de limitations d'ordre fiscal et financier.

## **O. Chantrel (Délégation des pêches pour la façade Atlantique, DIREN Bretagne) :**

Je me demande si l'une des erreurs de la PCP, n'a pas été de vouloir appliquer aux ressources de pêche les principes du marché, c'est-à-dire l'égalité d'accès et la libre circulation. La libre circulation, ce n'est pas la marchandise en tant que principe mais les poissons qui, libres, circulent tout naturellement. Là il y a eu une inversion d'une logique et ça n'a pas été sans poser un certain nombre de problèmes puisque simultanément n'étaient pas posées les questions d'une concurrence loyale sur le plan environnemental, sur le plan social, sur le plan fiscal.

Ça pose la question de la reterritorialisation de la PCP qui a été évoquée à plusieurs reprises. Première chose, dans la mesure où il y a une intégration de l'environnement sur le plan juridique mais aussi sur le plan de la réalité biologique et naturelle, le principe de subsidiarité semble devoir s'appliquer ainsi que les principes de proximité et autres, d'autant plus qu'il y aura une contrainte énergétique extrêmement forte et la nécessité de discuter avec d'autres acteurs. Donc il y a des coûts en temps pour gérer cette participation, pour la définition en commun avec les pêcheurs et d'autres acteurs d'un certain nombre de choses. Ce qui amène à la question des impacts et à la programmation des pêcheries dans un système non seulement multi-acteurs mais aussi multifonctionnel au sein des pêcheries elles-mêmes. Là on revient à la question du FEP qui a été évoquée. Est-ce que la population des pêcheurs en France n'est pas aussi une population captive de son statut, des règles de pêche, des règles de sécurité du navire, qui empêche peut être déjà une multi activité, une polyvalence du navire saisonnière et y compris à terre avec un certain nombre de choses ? Toutes ces questions sont articulées.

La dernière question, ou suggestion, c'est de se demander si, dans une période de rareté budgétaire au niveau communautaire et au niveau national, il ne faut pas mobiliser toutes les capacités du FEP sur ces paramètres-là, et notamment par rapport à un but de développement durable.

## **I. Dufeu (UFR Droit Economie, UBO) :**

Je souhaite juste ouvrir une piste de réflexion. Je discutais avec un pêcheur qui me disait que les pêcheurs de civelles dans la ria d'Etel, à Arzal, sont embauchés une fois l'année, donc pour des motivations qui ne pourraient pas être des motivations marchandes, des motivations économiques. Leurs outils de production et leurs compétences sont utilisés pour faire franchir aux civelles qui se reproduisent plus en amont de la rivière, des obstacles qu'elles ne pourraient pas franchir naturellement. Voilà un exemple de pluri activité que le marché ne pourrait pas stimuler puisqu'il n'y a pas de rentabilité économique à court terme pour ce type d'activité.

Autre remarque : d'une manière générale, alors là je vais parler en tant que pêcheur sous-marin, l'optimisation de l'utilisation inter temporelle, c'est-à-dire à moyen et long terme, de la réserve de coquille St-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc, est un calcul qui se base uniquement, là encore une fois, sur une partie de l'écosystème, et qui nie tous les effets induits sur le reste de l'écosystème, ce que l'on appelle les externalités négatives du type de pêche qui est la pêche à la drague. Si les contraintes étaient prises de façon plus large et plus écologique, plus systémique, la maximisation conduirait peut être à des résultats différents. Le témoignage, c'est que quand on plonge, on voit un espace totalement labouré où il n'y a plus de vie, à part des coquilles St-Jacques et des crépidules.

## **M. Trolec (patron pêcheur coquiller) :**

Je suis coquiller en rade de Brest, entre autres, et je souhaite revenir sur ce que Monsieur vient de dire. Je ne suis pas d'accord sur le fait de dire que quand on plonge derrière une drague, tout est

mort, c'est le désert. Ce n'est pas du tout le cas. J'ajouterai même que pour la prairie en rade de Brest, les secteurs que l'on travaille, plus on les travaille, plus ils sont productifs donc comme quoi, ce n'est pas une règle générale de dire que les dragues détruisent tout.

### **Président de séance : J.-P. Boude (Agrocampus, Rennes)**

Merci à tous. Je vais laisser la place aux intervenants de la table ronde et à la personne qui anime cette table ronde.

#### ***1.7. Table ronde : Quelles perspectives d'aménagement pour les pêcheries côtières en Bretagne ?***

### **Animateur de la table ronde : Alain Le Duff, journaliste au journal Le Marin :**

Nous avons autour de cette table :

M. Jacques Cornec, Président du Comité Régional de Bretagne de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer ;

M. Alain Dréano, Directeur de la Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne-Sud ;

M. Jean-Pierre Minet, Conseiller scientifique à la direction des pêches maritimes ;

M. Philippe Gros, Responsable des ressources halieutiques à l'Ifremer ;

M. André Le Berre, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne ;

Et enfin M. Guillaume Normand, Président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Audierne.

Quatre questions vont être posées à ces participants et chacun d'entre eux aura la possibilité d'y répondre. La première concerne la gestion de la bande côtière. Les efforts qui ont été faits dans la gestion de la bande côtière ces quinze dernières années sont-ils suffisants pour assurer la pérennité de la pêche professionnelle dans la bande côtière bretonne ? Et sinon, dans quel sens peut-on progresser ?

Qui commence ? M. André le Berre ?

### **Intervention de M. André Le Berre :**

Sont-ils suffisants ? Je pense que ce qui se passe aujourd'hui va dans le bon sens parce que tous les jours, ou régulièrement, on a à traiter des problèmes de cohabitation. Dernièrement, on vient encore d'en résoudre un. L'année dernière, c'était un autre problème de cohabitation entre les ligneurs et les bolincheurs. On peut toujours les améliorer. Ce n'est pas des plus simples mais je crois que quand on a affaire à des gens de bonne volonté, des gens qui veulent aller de l'avant, on réussit à le faire assez facilement.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Est-ce que c'est un problème d'accès à la bande côtière ou est-ce que ça devient un problème de ressource ?

### **Intervention de M. André Le Berre :**

Il y a de tout. Ce matin, on a parlé principalement de ce que l'on estime être la bande côtière, je dis bien ce que l'on estime, en considérant la bande des 12 milles comme étant la zone côtière. C'est vrai que la zone côtière va peut être un peu au-delà. Pour réglementer ça, il y a des réglementations administratives, c'est-à-dire qu'il y a des navires, suivant leur type, qui sont classés, notamment dans la petite pêche, la pêche côtière et la pêche au large. Ensuite, il y a un autre système qui est encore plus restrictif, c'est-à-dire les catégories de navigation. Il faut savoir qu'un navire en 5ème catégorie peut aller, non pas jusqu'à 5 milles des côtes, mais à 5 milles de son port d'attache parce qu'à 5 milles des côtes, c'est pour la pêche plaisance - vous voyez un peu le flou - il peut aller jusqu'à 5 milles de son port d'attache donc ça limite déjà. Pour cette catégorie, c'est de la pêche côtière. Ensuite il y a une autre catégorie qui peut aller jusqu'à 20 milles. Elle va au-delà des 12 milles mais on peut considérer que ces 20 milles là, c'est aussi de la bande côtière. Ensuite, il y a une autre pêcherie qui peut aller au-delà de 20 milles avec plus de jours de mer et ensuite il y a ce que l'on appelle la 2ème catégorie qui peut aller jusqu'à 200 milles. C'est ce que l'on appelle chez nous la pêche au large. Autant l'accès à la bande côtière est limité pour une certaine catégorie de navire, autant il y a toujours la possibilité pour les navires qui sont au large, de venir dans ce que l'on peut appeler la bande côtière, donc les 12 milles. Aujourd'hui en Bretagne, on peut dire que l'on a su mettre en place une réglementation limitant la taille des navires. Les licences prennent en compte la taille des navires, en sachant très bien que quand on met en place une licence, on tient compte aussi de l'antériorité du navire. Si un navire, un gros navire de 20 mètres par exemple, avait le droit de venir dans la bande côtière avant la mise en place de la licence, il y aura toujours accès, mais le jour où le navire sera vendu, il perdra cette antériorité là. Ça met déjà des barrières.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Donc si je résume, la profession s'est autoréglée.

### **Intervention de M. André Le Berre :**

Oui elle s'est autoréglée mais ce n'est pas simple. Il y a peu de temps, un navire français du sud de la France s'est fait prendre dans la bande côtière. Il n'avait pas la licence et il avait une taille supérieure donc il a été pénalisé. Si ce navire veut aujourd'hui régulariser sa situation, rentrer dans la bande côtière, il ne peut pas, ça lui est interdit. C'est une barrière à l'accès à la bande côtière et je pense que c'est quand même une bonne chose.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Et cette autorégulation, pour qu'elle ait de la valeur, il faut quand même qu'elle soit appuyée par des politiques, des institutionnels.

### **Intervention de M. André Le Berre :**

Ce n'est pas si simple que ça à mettre en place. Pour la licence filet par exemple, ça a mis trois ans parce qu'il a fallu prendre en compte la taille des navires, le nombre d'engins mais aussi l'avis des pêcheurs. Quand on impose un règlement, généralement la pilule passe mal et quand ce sont eux



qui le décide, elle est quand même beaucoup plus facile à mettre en application. Pour la mise en place de la licence filet, il a fallu trois ans pour trouver un terrain d'entente. Il a fallu diviser la Bretagne en quatre zones donc tenir compte de la façon dont travaillaient ces pêcheurs-là. On a réussi à le faire mais il a fallu aussi avoir la certitude que les gens avaient une antériorité sur ces zones-là. A ce moment-là, il n'y avait que les déclarations de pêche donc les gens se sont rendus compte que le fait de n'avoir pas rempli de déclaration de pêche, ça les pénalisait. Pour attribuer une licence aujourd'hui, il faut avoir la certitude que quelqu'un a fait ses déclarations de pêche. En Bretagne, on est cadré à ce niveau là.

**Alain Le Duff, animateur :**

Est-ce que la DPMA, M. Minet, surveille l'application ou aide à l'application de ces régulations d'accès ?

**Intervention de M. Jean-Pierre Minet :**

Je ne sais pas si le mot surveiller est celui qui convient vraiment le mieux. Ce que je voudrais ajouter, dans la foulée de ce que vient de dire M. André Le Berre, c'est qu'il y a eu de gros progrès faits dans la gestion des ressources dans la bande côtière, que ce soient les mesures classiques sur les contingentements de ressources ou de jours de mer, donc des mesures sur le taux d'exploitation, sur les profils d'exploitation avec les tailles marchandes, les zones de pêche, les périodes de pêche, etc. Les licences mises en place et gérées par le comité régional des pêches de Bretagne représentent également un gros progrès dans la gestion des ressources marines. Ce sont des mesures qui sont à l'initiative des pêcheurs aux niveaux des comités locaux et régionaux et qui sont ensuite entérinées par l'Etat, qui est le garant de leur mise en œuvre. Surveiller, ça implique une police des pêches qui n'est pas mon domaine ici mais en tout cas, tout ce qui est fait là est non seulement suivi mais encouragé parce qu'évidemment, on l'a vu encore récemment sur d'autres espèces, on encourage ces initiatives. Mais, au-delà des licences qui sont un exemple qu'il faut développer, ça a été dit ce matin par d'autres intervenants, il y a aussi d'autres dispositions comme les accords de cohabitation entre métiers, passés au niveau local et au niveau régional. Là aussi, on a fait de gros progrès. On a même vu, je ne sais pas si c'est le cas en Bretagne, mais dans d'autres régions, on a vu des caisses de péréquation se mettre en place en cas de dommages causés aux filets, causés aux engins de pêche par un autre métier. Ça veut dire qu'il y a une solidarité locale et régionale qui s'est mise en place et que bien sûr l'Etat soutient et encourage. Pour autant, pour répondre à la question de départ, on est encore loin du compte en termes de gestion. Je veux dire par là que la ressource, elle est la matière première disons, des pêcheurs professionnels, mais elle est aussi, quelque part finalement, l'objet de pêche plaisancière, de pêche de loisir. Jusqu'à présent, tout ça n'est pas intégré. Il y a là un progrès à faire au niveau de la pêche de loisir pour avoir une vision globale du prélèvement sur la ressource.

**Alain Le Duff, animateur :**

Pour clore la première question, est-ce que M. Philippe Gros souhaite intervenir ?

**Intervention de M. Philippe Gros :**

Ce que je voudrais dire, pour ne pas revenir sur ce qu'ont déjà dit beaucoup mieux que moi les interlocuteurs précédents, c'est que, en ce qui concerne la zone côtière, on peut beaucoup mieux faire sur de nombreux points. On doit savoir ce qui se passe dans la bande côtière et ça, ce sont ceux qui y travaillent qui peuvent le dire et ça veut dire que beaucoup plus qu'ailleurs, on a besoin pour des problèmes de gestion, de données de toute nature, assez finement maillées sur toute la

zone côtière. Pour les problèmes de gestion de la bande côtière, il y a une question à laquelle on doit répondre, qui est celle de l'impact des activités des bassins-versants sur la pêche elle-même. Bien entendu, on peut dire que tel ou tel type d'engin n'a pas un passage anodin sur le fond mais en contrepartie et de manière symétrique, il reste à évaluer les impacts des contraintes anthropiques sur les zones de nourricerie, sur les zones de pêche, etc.

**Alain Le Duff, animateur :**

Des efforts qui sont déjà en route ?

**Intervention de M. Philippe Gros :**

Bien entendu, il y a des efforts qui sont en route, ne serait-ce que par la mise en place de systèmes d'information qui ont vocation à se déployer dans un premier temps au niveau national et régional et à servir de tableau de bord à l'échelle européenne pour une harmonisation des moyens et des méthodes. L'un des buts, c'est de déployer toute une batterie d'indicateurs qui nourrissent un tableau de bord, outil d'aide à la décision publique.

**Alain Le Duff, animateur :**

Merci. On a beaucoup entendu parler aujourd'hui du droit à produire, et dans ce domaine là, on peut se demander s'il n'y a pas des enseignements à tirer de l'expérience des conchyliculteurs. M. Dréano, est-ce que vous pensez que le système des concessions conchylicoles pourrait servir de modèle ?

**Intervention de M. Alain Dréano :**

Modèle, je ne sais pas. Ça a été dit tout à l'heure dans le cas de l'expérience de la coquille St-Jacques où l'on voit que la notion de concession ne s'applique pas forcément à l'identique, en tout cas en tant que cadre administratif. Cette concession est un droit d'usage sur le domaine public maritime, un droit d'usage privatif du potentiel de production que représente cet espace. Ça peut avoir du sens pour certaines espèces, pour les espèces sédentaires. Pour les espèces mobiles, ça devient un peu plus compliqué, ou il faut vite changer d'échelle et sans doute dans des espaces beaucoup plus larges, ou alors on rentre dans des systèmes piscicoles très loin de ce que l'on peut imaginer des cantonnements ou des réserves tels que ça a été évoqué tout à l'heure ; ça serait un autre métier. On peut utiliser de la technologie aquacole pour pouvoir ensemercer des bancs, des pêcheries, des réserves, des cantonnements, qu'importe le mot utilisé, et ensuite le travail du pêcheur va être d'exploiter cet espace. Inversement, on voit des conchyliculteurs aller sur des ressources de coquillages, utiliser de la technologie et du savoir-faire lié à la pêche, je pense à la coque ou à la palourde, et qui ensuite les réintroduisent dans des circuits d'élevage par le système des concessions. Il y a sans doute des liens et des expériences à trouver mais il y a aussi des différences fondamentales qui sont liées à la définition même du métier.

**Alain Le Duff, animateur :**

Est-ce que l'activité de votre profession reste limitée par l'accès à des surfaces de littoral ? Est-ce que vous rencontrez des problèmes avec les pêcheurs professionnels, ou est-ce que, à l'exemple de l'histoire la baie de Goulven, c'est plutôt la pêche récréative et puis les plaisanciers qui vous empêchent de vous étendre ?

### **Intervention de M. Alain Dréano :**

On a trois limites qui sont interdépendantes. La première limite, c'est la capacité trophique du milieu. Si on prend l'exemple de la coque, c'est un coquillage qui a la particularité d'avoir un recrutement souvent très massif et si on n'intervient pas sur le stock de juvéniles de façon à faire diminuer la pression sur la biomasse, on peut se retrouver sur un espace donné avec une biomasse énorme. Le travail du conchyliculteur est de gérer ses captures, la densité, les espaces, les surfaces et la capacité trophique de son milieu. Si on n'intervient pas pour soulager cette biomasse, c'est la totalité du gisement qui risque de partir, voire les gisements limitrophes, voire les élevages limitrophes. Une autre limite, c'est le foncier. Aujourd'hui, compte tenu des espaces que l'on exploite et qui sont principalement l'estran et la bordure des eaux profondes, c'est principalement les autres usages qui nous posent des problèmes et notamment les usages dits de loisirs, soit la baignade, la navigation de plaisance ou quelques fois, la pêche de loisir. Avec nos cousins pêcheurs professionnels, en général, on finit par s'entendre et bien souvent, on a la même histoire et les mêmes références donc on finit par s'arranger. Je pense que si on a une dépendance très forte à la disponibilité de l'espace, on voit aussi qu'en face de ça, il y a la capacité du marché, jusqu'où le marché peut absorber nos produits et tout ça de façon à pouvoir rendre des entreprises rentables. C'est donc cette alchimie entre le milieu, le foncier disponible, la capacité du marché et la rentabilité des entreprises qu'il faut réussir à articuler.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Pas sur les côtes bretonnes mais en Manche, les caseyeurs britanniques exploitent des carrées qui sont à longueur d'année des surfaces pleines de casiers qui ne sont relevés que tous les trois ou quatre jours. Il s'agit d'une concession crabière, c'est l'équivalent de la concession ostréicole. Est-ce que en France, on est susceptible d'arriver à ça ? Pour l'instant, la pêche des caseyeurs français, c'est de la pêche nomade.

### **Intervention de M. André Le Berre :**

Pour ce qui est de la pêche aux crustacés, c'est une pêcherie qui est soumise à licence, mais non pas tellement au niveau de la taille des navires, mais plutôt au niveau du matériel. Tel navire a le droit à tant de casiers par marin et tant de casiers au maximum par navire. Normalement, ils doivent relever leur matériel à partir d'un certain coefficient de marée. Les Anglais travaillent différemment, ils travaillent avec des casiers beaucoup plus lourds, et ils travaillent même avec un coefficient supérieur à celui auquel travaillent les Français. On n'a pas attendu l'Europe ou même l'Etat français, on s'est mis d'accord dans ce qu'on appelle les accords de Manche Centrale, pour discuter avec les Anglais, les Belges, les gars de Jersey et Guernesey, les Bas Normands et les Bretons, pour qu'on travaille ensemble, pour qu'on puisse cohabiter de la façon la plus sereine, tout en laissant la place aux chalutiers pélagiques, aux chalutiers de fond et aux fileyeurs.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Ces carrées n'ont pas la même valeur quand même qu'une concession de conchyliculture, d'ostréiculture.

### **Intervention de M. André Le Berre :**

Non, pas du tout. Personne n'a payé son carré, ça ne leur appartient pas et c'est là la différence. Il s'agit d'un problème de cohabitation. Néanmoins, il y a une cohabitation qui, à mon avis, tient la route. Chaque année, on se réunit pour discuter, trouver des arrangements.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Quelqu'un souhaite réagir sur ce point ?

### **Intervention de M. Jean-Pierre Minet :**

Pour les activités de pêche, il n'y a pas de concession, il n'y a pas appropriation du territoire, même temporairement et c'est là la différence entre les activités de pêche et les activités de conchyliculture. Il y a des comparaisons intéressantes à faire - comme avec l'agriculture d'ailleurs - mais je pense que la pêche, c'est la pêche et la conchyliculture, c'est la conchyliculture. L'objet de la question, c'était comment faire avancer les choses en termes de gestion des ressources dans la bande côtière, et c'est à mon avis, en intégrant des usages qui sont en interaction avec la pêche. Bien sûr, la conchyliculture, l'aquaculture en général, est un usage qui interfère, qui interagit avec la pêche, mais il y a aussi des interactions avec la pêche plaisance et avec d'autres usages qu'il convient maintenant de gérer de manière cohérente pour aller vers une véritable gestion intégrée de la zone côtière.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Philippe Gros, vous vouliez intervenir sur ce point ?

### **Intervention de M. Philippe Gros :**

Je voudrais juste ajouter deux mots sur les similitudes et les dissimilitudes entre la pêche et la conchyliculture parce qu'elles peuvent être éclairantes sur ce que vous avez appelé les droits à produire. Tout à l'heure, Monsieur Dréano a très justement parlé de la capacité des bassins à nourrir une certaine charge de cheptel et de la régulation qu'adoptaient les professionnels en ne mettant pas trop de charge dans les bassins conchylicoles, et je pense que c'est quelque chose qui est très proche des réflexions qui sont en cours autour du rendement maximal soutenable des stocks halieutiques. C'est un peu le même type de problématique. On ne peut pas prendre plus que ce que le milieu peut produire, sinon on rentre dans des systèmes très artificialisés. Quand on parle de conchyliculture, on parle vraiment de droit à produire pour une grande majorité de la profession parce que les huîtres, pour une grande part d'entre-elles, sont des produits issus d'écloseries. Quand on parle de pêche, c'est tout à fait différent, ce sont des prélèvements sur le milieu naturel. Ce que l'on traduit par droit à produire, quand on parle de pêche, c'est du droit à extraire durablement. Extraire durablement, ça veut dire à ce moment là que l'analyse du droit à produire, ça se déroule suivant toute une grille de critères qui procèdent de la rentabilité économique, de la rentabilité écologique, de la rentabilité énergétique qui sont des critères à prendre en compte lorsque l'on s'interroge sur le futur format de la flotte, l'évolution des métiers et les atouts que présente la zone côtière, à un certain nombre d'égards pour l'approvisionnement en produits frais de qualité, acquis aux prix d'une dépense de gazole minimale, etc.

**Alain Le Duff, animateur :**

Avant que l'on passe à une autre question, vous vouliez ajouter un dernier mot Monsieur Dréano ?

**Intervention de M. Alain Dréano :**

Juste un petit complément pour dire que la gestion de la capacité trophique d'une zone de production, on peut la mettre en œuvre et l'élaborer parce que les titres de concession que l'on nous octroie, que l'Etat nous octroie, ce sont des titres octroyés pour une longue durée et donc on peut s'affranchir d'une approche de court terme. On peut avoir une gestion sur le moyen voire long terme puisque le titre d'une concession, c'est sur 35 ans reconductibles donc on peut s'inscrire dans une logique de long terme. Il y a là une différence assez fondamentale avec les activités de pêche.

**Alain Le Duff, animateur :**

Merci. On va aborder la troisième question portant sur la gestion des droits individuels de pêche. Quels sont les types de coordination entre les structures professionnelles et les pouvoirs publics ? Je crois que c'est Jean-Pierre Minet qui y a répondu partiellement précédemment, si vous pouvez développer ce point.

**Intervention de M. Jean-Pierre Minet :**

Pour l'instant les TAC sont décidés espèce par espèce au niveau de Bruxelles. Le Conseil des ministres des pêches entérine la répartition des quotas qui sont attribués à chaque Etat membre, et ensuite chaque Etat membre est chargé de répartir le quota national auprès des professionnels. La formule qui existe actuellement consiste à répartir le quota national entre les différentes organisations de producteurs ; il en existe une vingtaine. Le quota est décidé en fonction de la stabilité relative, et ensuite le quota français est redistribué en fonction des captures historiques qui sont réalisées dans chaque organisation de producteurs. Le problème se pose chaque année puisque d'une manière générale, sauf exception ces dernières années, le quota français va plutôt en diminuant d'année en année. La distribution se fait au prorata des acquis et la diminution est répartie suivant les différentes organisations de producteurs. Voilà le système actuel. On est loin d'un système de droits individuels, sauf peut être lorsqu'il s'agit d'organisations de producteurs de type industriel qui représentent, par exemple, deux ou trois gros armateurs à la pêche au large et là, on n'est pas dans la pêche côtière, on est dans la pêche hauturière et évidemment, chaque armateur ayant un nombre de bateaux fixe, le quota qui est alloué à l'organisation de producteurs est quasiment le quota que chaque bateau va avoir. Par contre, pour la pêche artisanale, la situation est complètement différente, et même si au final ça revient à l'allocation d'une part individuelle bateau/pêcheur du quota, ce n'est quand même pas pour l'instant une allocation de droits individuels. Ces choses-là sont en train de changer, on pourra peut être en reparler, mais disons qu'on est en train de réfléchir à un autre mode d'allocation puisque l'on voit bien que ce mode là n'est pas satisfaisant.

**Alain Le Duff, animateur :**

Comment faire pour les gens qui ne font pas partie d'une organisation de producteurs ?

**Intervention de M. Jean-Pierre Minet :**

Oui, il y a des professionnels qui ne sont adhérents à aucune organisation de producteurs et qui pourtant continuent à pêcher. La chose est encore plus compliquée au niveau français. On parle des

droits à produire. Le premier droit à produire, c'est le permis de mise en exploitation national attribué par l'Etat. Ensuite, ce sont les quotas que l'Etat attribue aux organisations de producteurs et qu'elles doivent répartir aux pêcheurs. Le troisième droit à produire, ce sont les licences qu'allouent les comités régionaux. La spécificité française, c'est d'avoir deux structures : une première structure représentée par le comité national, les comités régionaux et comités locaux qui sont élus suivant une règle démocratique à partir de la loi de 1997 ; l'autre structure étant purement commerciale, directement liée au marché. La spécificité française est d'avoir ces deux systèmes qui cohabitent au moment où il va falloir revoir l'allocation globale des droits à produire et sur une base individuelle, imaginez alors les difficultés supplémentaires. Voilà les problèmes auxquels nous sommes confrontés en ce moment. La profession a son mot à dire.

### **Intervention de M. André Le Berre :**

Moi quelque part, ça m'irrite assez ce droit à produire. Que l'on emploie le mot droit à produire pour les conchyliculteurs, d'accord, mais nous c'est plutôt un droit à prélever, un droit à pêcher. A mon avis, c'est comme ça qu'il faut le voir. C'est vrai que l'Etat attribue à chaque OP son quota mais il les attribue aussi aux non-adhérents aux OP et à mon avis, le problème il est là. Au niveau de la Bretagne, on peut dire que ceux qui ne sont pas adhérents à une OP représentent 30% des pêcheurs, il me semble même que c'est 34%, et je dis bien pour la Bretagne où ils sont une minorité parce qu'il y a beaucoup d'organisations de producteurs. Au niveau de la Bretagne, il faut faire des déclarations de captures pour se voir attribuer une licence donc ces 34%, même s'ils ne sont pas adhérents à une OP, eux, il y a la preuve qu'ils ont pêché, mais ce n'est pas le cas sur tout l'hexagone. L'autre jour, je parlais à un collègue de la baie de Seine où il y a 70 % de non-adhérents dans les organisations de producteurs. Qu'est-ce qu'on fait de ces gens-là si demain on attribue des quotas individuels ? On ne pourra pas attribuer des quotas individuels en France tant que tout le monde ne sera pas dans les clous.

### **Intervention de M. Alain Dréano :**

Je voudrais juste apporter un élément de réflexion. Un droit individuel à produire ou à prélever, je suis assez d'accord avec la définition de André Le Berre, c'est aussi un droit que l'on va attribuer à l'échelle de l'entreprise mais il ne faut pas perdre de vue que les échelles de temps ne sont pas les mêmes. Le temps économique d'une entreprise est un pas de temps qui lui est propre, le temps biologique en est un autre et le temps administratif en est encore un autre. L'exercice consiste à mettre ces temps-là en phase, et ce n'est pas un exercice simple.

### **Intervention de M. Alain Le Duff :**

Est-ce que Monsieur Philippe Gros veut réagir ?

### **Intervention de M. Philippe Gros :**

On demande souvent à l'Ifremer, et pas seulement à l'Ifremer, à ses autres partenaires aussi, de donner des éléments d'analyse sur la situation, des éléments de comparaison avec les expériences qui sont faites ailleurs, d'où par exemple la tenue de cet atelier. Que l'on ait d'une manière immédiate une solution à sortir, évidemment non, d'autant plus que, comme ça vient d'être rappelé, les temps caractéristiques des phénomènes dans l'exploitation durable des ressources, l'observation des effets escomptés, des retours de rentabilité, ne permettent pas de prendre des mesures brutales. C'est pour ça qu'il y a une limitation aux marges de manœuvre lorsque l'on fait des inflexions. En tout cas, il y a matière à discuter sur les solutions et c'est bien pour ça qu'ont été mis en place un certain nombre de mécanismes, aussi bien dans le cadre de la nouvelle PCP - je pense par exemple

aux conseils consultatifs régionaux qui ont été brièvement évoqués ce matin, où les professionnels interrogent un certain nombre de partenaires sur l'évolution de leur activité, se concertent entre eux par grande zone géographique - qu'au niveau national, avec la réflexion qui est en cours sur la préparation d'une future loi pêche avec tous les enjeux que ça implique. Les orientations seront celles de savoir comment revenir finalement à un format des flottilles, et sur quels critères, de manière à ce que l'activité soit rentable, attractive, produise des produits de qualité pour le consommateur, etc.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Merci. L'un des posters présentés par l'Ifremer, celui sur le bar, indique que c'est la moitié des tonnages débarqués qui viendrait de la pêche plaisance. Une récente étude du BVA, parue dans le Marin de la semaine dernière, précise que la pêche des plaisanciers représenterait 2 à 4% des captures professionnelles. Je vais me tourner vers Guillaume Normand et Jacques Cornec qui, de part leur profession, sont plus dans ce créneau là puisque Guillaume Normand représente la pêche professionnelle côtière, les ligneurs d'Audierne, et Jacques Cornec, la pêche plaisance. La question est la suivante : est-ce que pour vous il y a concurrence ?

### **Intervention de M. Guillaume Normand :**

Oui bien sûr, il y a une concurrence du fait que, comme pour la pêche professionnelle, les outils tels que l'électronique embarquée et la motorisation des embarcations ont évolué et sont devenus beaucoup plus performants. On retrouve aujourd'hui les plaisanciers beaucoup plus au large qu'auparavant, parmi les professionnels, ce qui n'est pas sans créer des petites frictions par moment, surtout en période estivale. La réglementation doit évoluer vis-à-vis de l'augmentation des performances des bateaux de plaisance. Elle est obsolète du fait qu'elle vise surtout les engins de pêche alors qu'aujourd'hui, on sait qu'un navire de plaisance qui est équipé en électronique et qui a un moteur assez puissant, peut pêcher beaucoup plus, et en toute légalité, que quelqu'un qui pêche le long de la côte.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Est-ce qu'à votre avis, à terme, il y a danger ? Est-ce que la pêche plaisance ne va pas générer un chiffre d'affaires tel qu'on vous dira : " Laissez leur la place parce qu'ils nous rapportent plus. "

### **Intervention de M. Guillaume Normand :**

Je ne veux pas trop entrer dans cette polémique, mais tout simplement, il y a une occupation de l'espace à mieux gérer et si on gère mieux cette occupation de l'espace, je pense qu'il y a de la place pour ces deux activités.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Merci. Je vais laisser Monsieur Cornec répondre aux mêmes questions.

### **Intervention de M. Jacques Cornec :**

La pêche récréative représente une réalité économique indéniable, et les pouvoirs publics s'en sont rendus compte assez tardivement. Avec le développement d'une société de loisirs, avec la diminution du temps de travail, on voit arriver en bord de mer et particulièrement en Bretagne, une masse de personnes souhaitant occuper l'espace marin et prendre sa part dans le prélèvement de

cette zone. Je crois quand même qu'il faut relativiser certaines choses. On a souvent l'image et c'est une image qui est plaisamment donnée par les journaux, que la pêche plaisance, c'est au moment des grandes marées, une horde de gens qui, profitant des jours de RTT, envahit l'estran à marée basse ou alors que ce sont des gens qui, à 5H du matin et à partir des mois de mai/juin, sont sur leur canot pour aller vite pêcher sur des zones qui sont des zones traditionnelles de pêche des professionnels. Tout ça, c'est un peu caricatural et il faut un peu rectifier la chose. La pêche récréative, c'est une réalité économique et je suis tout à fait content que l'on puisse reconnaître son poids économique, mais la pêche plaisance, c'est aussi une réalité quant à la pression que cette distraction peut avoir sur la ressource en général. Je souhaiterais que l'on reconnaisse, et de façon objective cette fois, le poids du prélèvement que nous pouvons avoir sur la ressource. Est-il important ? Est-il négligeable ? Est-il préoccupant ? Vous avez peut être pu lire récemment que l'étude affichée sur le poster de l'Ifremer sur le bar montrait que les prélèvements sur cette espèce semblaient ne pas être négligeables, eu égard aux quantités débarquées par la pêche professionnelle. Nous, fédération officielle, avons initié parallèlement une étude dont le journal Le Marin s'est fait l'écho récemment, pour effectivement essayer d'avoir une vision plus exacte de ce que représentent les prises des pêcheurs plaisanciers. L'Ifremer a également pour objectif de lancer une très grande enquête globale nationale pour savoir justement ce que représente en termes de prédation, de prélèvement et en retombées économiques, le poids de cette pêche récréative.

### **Intervention de M. Alain Dréano :**

Juste un élément concernant la pêche de coquillages, qui est d'ailleurs un autre aspect de la pêche professionnelle et de loisir. Je crois qu'on a un point commun entre la conchyliculture, la pêche professionnelle et la pêche de loisir, c'est le souci de la santé publique et de la santé du consommateur. Il y a là une dimension particulière concernant la mise en marché et la consommation de coquillages, puisque si la conchyliculture et les pêcheurs professionnels sont soumis à des règles très précises et bien encadrées en matière de traçabilité et de respect d'un certain nombre de règles sanitaires, pour ce qui est de la pêche de loisir, ces règles existent mais elles sont soumises à un certain nombre de dispositifs, on va dire locaux, et encore faut-il que ces dispositifs là soient mis en œuvre.

### **Alain Le Duff, animateur :**

Théoriquement, c'est pour la consommation personnelle.

### **Intervention de M. Alain Dréano :**

Oui mais à ce moment-là, ça veut dire qu'on laisse chacun assumer ses responsabilités et prendre des risques en matière de consommation de coquillages qui sont potentiellement issus de zones plus ou moins propres, sachant qu'on demande aux pêcheurs professionnels et aux conchyliculteurs d'épurer et de prendre un certain nombre de garanties vis-à-vis de la santé publique. Il faut que les collectivités et les services administratifs en charge de ces questions fassent publicité de la non-conformité de certaines zones et là, on pose la question de l'image des territoires, de l'image des secteurs. C'est une autre dimension.



### ***1.8. Clôture : La Région Bretagne et la pêche côtière, Janick Moriceau, Vice Présidente du Conseil Régional de Bretagne, Chargée de la mer***

Merci au GdR Amure, merci à tous les intervenants et merci à ceux qui sont venus de très loin nous faire part de leur expérience.

Plus que jamais nous avons besoin de lieu de rencontre où s'articulent à la fois le transfert de la recherche, la réflexion et le dialogue, tout cela entre chercheurs, professionnels et politiques, comme aujourd'hui. La pêche et l'aquaculture manquent cruellement d'un maillon à mon avis essentiel, celui de la vulgarisation et du transfert. Nous en avons besoin et c'est une exigence, à mon avis, démocratique. Je pense que l'on peut souligner les efforts qui sont faits par Agrocampus dans cette recherche de créer ce lieu de transfert. Il n'y a pas en effet de solution miracle, il n'y a pas de solution unique, technique. Les choix, parce qu'il y a des choix, doivent être éclairés et débattus. Ils sont éminemment politiques et ils nous engagent pour l'avenir.

La réflexion que vous avez proposée s'inscrit tout à fait dans la perspective des calendriers institutionnels en cours, c'est-à-dire au niveau européen, avec la discussion sur un nouvel outil financier pour la politique commune des pêches qui est le fonds européen sur la pêche, au niveau national avec le plan d'avenir sur la pêche, le plan stratégique national, mais aussi, au niveau régional, avec ce que l'on a commencé à mettre en place, c'est-à-dire les Assises de la pêche et aussi notre Plan stratégique régional.

Toute la question est de savoir si nous avons une vision commune de ce qui doit être l'avenir de la pêche. Quelles finalités ? Quels objectifs ? Ces objectifs et ces finalités doivent être définis et débattus. Nous devons mettre en place aussi des critères clairs d'évaluation.

Alors, est-il légitime qu'une région ait son mot à dire dans le débat ? Je le pense et nous souhaitons au niveau de la Région Bretagne prendre toute notre place.

La pêche est importante pour les pêcheurs ; elle l'est pour l'ensemble des bretons. C'est un patrimoine collectif. La pêche et les cultures marines, l'aquaculture et les premiers maillons de la filière représentent plus de 15 000 emplois en Bretagne, mais au-delà de la valeur ajoutée, au-delà des tonnages, c'est aussi un patrimoine collectif, un patrimoine collectif dont on ne souhaite pas se dessaisir.

C'est un patrimoine collectif naturel, une biodiversité exceptionnelle et vous êtes nombreux ici à l'étudier, la regarder ou l'exploiter.

C'est un patrimoine technique et culturel composé de nombreux savoirs faire, de connaissances des lieux de pêche. Ainsi, lorsque l'on parle de droit à produire, lorsqu'on parle d'antériorité, de quoi s'agit-il ? Ces antériorités, ces droits à produire ont été constitués au fil des ans, au fil des siècles, par tous les bretons. Aujourd'hui, on dit qu'ils sont attachés à un bateau mais je pense qu'ils font partie intégrante de notre patrimoine collectif.

C'est aussi un réseau d'infrastructures portuaires, et je ne souhaite pas, et je pense que vous êtes nombreux à ne pas le souhaiter, que ce patrimoine portuaire se transforme en coquille vide. Au-delà de la pêche, des cultures marines, c'est aussi une filière avec un secteur en amont et un secteur en aval. On ne gère donc pas que des flottilles...mais un système complexe dans un territoire. Cette double dimension territoriale et collective n'est pas dans les débats actuels prise en compte. Elle doit être mise à l'ordre du jour. L'on n'imagine pas la Bretagne sans la pêche, on n'imagine pas la

Bretagne, en particulier, sans la pêche côtière, on n'imagine pas la Bretagne sans les cultures marines, c'est la vie de la Bretagne, c'est la vie de ses zones côtières.

Ainsi il y a, je pense, un risque majeur par rapport aux dynamiques qui sont à l'oeuvre, du marché des droits à produire et de leur individualisation. C'est une réalité pour la conchyliculture, vous en avez parlé ; c'est une réalité aussi pour la pêche, Jean Boncoeur l'a soulignée. La spéculation, les concentrations nous interpellent, au niveau social, au niveau de l'équité d'accès à ces ressources, sur la quasi impossibilité des jeunes à s'installer mais aussi au niveau de l'aménagement du territoire et de la déstabilisation du secteur aval. Le risque de déterritorialisation des lieux de décisions induit par le renforcement de la concentration pose aussi question pour l'élue régionale que je suis.

C'est bien la régulation qui doit être à l'ordre du jour aujourd'hui, mais elle ne doit être appréhendée sous le simple regard de la gestion des ressources halieutiques. Les solutions doivent être vues plus globalement en abordant les problématiques territoriale et sociale.

Mais là où les choses se complexifient, c'est que la jouissance de ce patrimoine qu'est l'espace marin est revendiquée par un nombre croissant de personnes. En zone côtière, la régulation de la pêche ne peut s'inscrire que dans une approche de gestion intégrée et en particulier en Bretagne. Ici, la pêche plaisance, c'est plus d'un million de pêcheurs plaisanciers alors qu'il ne reste plus que 7 500 pêcheurs professionnels et 2500 conchyliculteurs. Nous l'avons vu pour une ressource comme le bar, c'est autant de débarquements en provenance de la pêche plaisance que de la pêche professionnelle.

La Gestion intégrée de la zone côtière, c'est aussi réfléchir à ce qui se passe coté terre : l'urbanisation a un impact très important sur les zones humides, zones qui jouent un rôle fondamental en tant que nourricerie. Ce dernier point est d'autant plus à l'ordre du jour que la restauration de la qualité des eaux côtières est l'un des enjeux majeurs pour la conchyliculture.

Enfin et ce n'est pas le plus simple, deux mondes se côtoient en zone côtière : celui du travail - la mer est un espace de travail pour les pêcheurs et conchyliculteurs- celui des loisirs -la mer est de plus en plus vécue comme un espace de ressourcement. Ça nous oblige donc à avoir un débat plus large avec l'ensemble des acteurs vivant en zone côtière.

Le Comité Economique et Social Régional a travaillé sur ce sujet en particulier en constatant l'extrême nécessité de mettre en place une gestion concertée. Aujourd'hui, force est de constater que les rapports de force sont en total défaveur des activités primaires de la pêche et de l'aquaculture. Alors, doit-on se dire qu'elles sont inéluctablement amenées à disparaître ? Ce n'est pas notre volonté politique et c'est pour cela que l'on vient d'entamer une démarche qui doit aboutir à la mise en place d'une charte sur les espaces côtiers.

Troisième réflexion autour de la régulation, en me recentrant peut-être un peu plus sur la pêche : nous sommes dans un système complexe et lorsqu'une mesure de régulation est mise en place, elle génère des rétroactions prévisibles ou moins prévisibles. Il est un exemple dont il a été souvent question : pour limiter l'effort de pêche, on a limité le nombre de bateaux et créé des permis de mise en exploitation. Cela a induit une patrimonialisation, ce qui était prévisible, une flambée des prix. Finalement, pour faire face à cette augmentation des prix des outils, on s'est retrouvé face une augmentation de la productivité, une pression accrue sur la ressource. On est allés à l'opposé de ce qui était recherché. Ce qui est grave, c'est qu'on en est toujours là. Ce qui est grave aussi, c'est que les ressources marines devaient rester un bien commun. Et bien malgré cela, on en est toujours restés là. C'est dire la réactivité du système. On part dans le mur et on continue d'aller dans le mur et ça c'est dramatique.

En conclusion, je dirais qu'il nous faut aujourd'hui mettre en place un système sans doute plus pragmatique et plus efficace, plus adaptable, et je crois que l'exemple de ce qui existe au niveau du Comité Régional des Pêches, sans doute plus proche du terrain, me semble être ce qui doit être recherché, c'est-à-dire des grands objectifs qui peuvent être définis par le pouvoir public, mais après une contractualisation et une mise en œuvre avec une certaine possibilité d'adaptation au plus proche du terrain. Mais il faut aussi des moyens de travail, des outils d'aide à la décision et là, c'est vrai qu'il y a un travail important à faire de recherche/action entre les professionnels et le monde de la recherche.

Je pense aussi que dans un système de régulation, il faut être humble et reconnaître que l'on peut se tromper et donc choisir un système qui soit réversible. C'est vrai qu'aujourd'hui, quand on voit ce qui peut être proposé comme solution, notamment les quotas individuels transférables, c'est un système irréversible. Je pense qu'il faut y réfléchir.

Troisième point et je m'arrêterais là : Réguler pour qui ? Réguler pour quoi ? Qu'est-ce qui dysfonctionne ? Quels sont les scénarios prospectifs ? Que fait-on pour aller vers un avenir collectivement souhaité ? Je crois que c'est la question essentielle.

On se rend compte aujourd'hui que les objectifs n'ont pas toujours été clairement définis, notamment au niveau social. A l'échelon régional, on a souhaité mettre tout cela à l'ordre du jour et c'est le sujet des assises de la pêche, et c'est donc le sujet de notre plan stratégique régional. Alors certes nos choix vont être contraints, contraints par des décisions à d'autres niveaux, au niveau de la politique commune des pêches, contraints par le plan d'avenir de la pêche et les choix qui vont être faits au niveau national, mais nous souhaitons et nous pensons qu'il est légitime que les bretons aient tous leur mot à dire sur ce qui va constituer leur avenir. Nous le souhaitons, et je pense que c'est légitime, ça concerne plus de 15 000 emplois, et puis comme beaucoup l'ont souligné, c'est notre vie, c'est notre culture. Merci à tous.

### ***1.9. Annexe : liste des participants***

#### **Abiven Thomas**

Monsieur  
Symel  
[tomabive@hotmail.com](mailto:tomabive@hotmail.com)

#### **Aboubaker Djaltou**

Etudiant  
UBO / Master 2 ERMEL

#### **Alban Frédérique**

Maître de conférence  
Cedem-UBO / AMURE  
[alban@univ-brest.fr](mailto:alban@univ-brest.fr)

#### **Allain Simon**

Association A l'Assaut des Remparts  
[simon.allain@wanadoo.fr](mailto:simon.allain@wanadoo.fr)

**Antoine Loïc**

Chercheur biologiste des pêches

Ifremer

[loic.antoine@ifremer.fr](mailto:loic.antoine@ifremer.fr)

**Arnason Ragnar**

Professor

University of Iceland

[ragnara@hi.is](mailto:ragnara@hi.is)

**Bailly Denis**

Maître de conférences

UBO-CEDEM / AMURE

[denis.bailly@univ-brest.fr](mailto:denis.bailly@univ-brest.fr)

**Bernard Gilles**

CLPMEM Audierne

[clpmem.audierne@bretagne-peches.org](mailto:clpmem.audierne@bretagne-peches.org)

**Bernard Maud**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[maudbernard@hotmail.fr](mailto:maudbernard@hotmail.fr)

**Berthou Patrick**

Responsable SIDEPECHE

Ifremer

[Patrick.Berthou@ifremer.fr](mailto:Patrick.Berthou@ifremer.fr)

**Bignon Manon**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[manobig@free.fr](mailto:manobig@free.fr)

**Bihel Julien**

Chargé de recherches

UBO-CEDEM

**Boncoeur Jean**

Professeur

UBO-CEDEM / AMURE

[jean.boncoeur@univ-brest.fr](mailto:jean.boncoeur@univ-brest.fr)

**Boucher Jean**

Docteur/Cadre de Recherche

Ifremer

[jboucher@ifremer.fr](mailto:jboucher@ifremer.fr)

**Boucher Nolwenn**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[bouchernolwenn@caramail.com](mailto:bouchernolwenn@caramail.com)

**Boude Jean-Pierre**

Professeur

Agrocampus Rennes / AMURE

[jean-pierre.boude@agrocampus-rennes.fr](mailto:jean-pierre.boude@agrocampus-rennes.fr)

**Bougueon Robert**

Président CLPMEM

Comité Local des Pêches du Guilvinec

[comigv.peche@wanadoo.fr](mailto:comigv.peche@wanadoo.fr)

**Bourhis Sonia**

Association Femmes entre Terre et Mer

[bourhis.sonia@wanadoo.fr](mailto:bourhis.sonia@wanadoo.fr)

**Buisson Guillemette**

Chargée de mission Eau

Ministère de l'écologie et du développement durable

[Guillemette.BUISSON@ecologie.gouv.fr](mailto:Guillemette.BUISSON@ecologie.gouv.fr)

**Cadec Alain**

Mairie de Saint-Brieuc

[acadec@mairie-saint-brieuc.fr](mailto:acadec@mairie-saint-brieuc.fr)

**Caillart Benoît**

Océanic Développement

[b.caillart@oceanic-dev.com](mailto:b.caillart@oceanic-dev.com)

**Caill-milly Nathalie**

Ifremer

[nathalie.caill.milly@ifremer.fr](mailto:nathalie.caill.milly@ifremer.fr)

**Cariolet Jean-Marie**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[pupajim@yahoo.fr](mailto:pupajim@yahoo.fr)

**Chamiot Prieur Aurélie**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[aurelie.chamiotprieur@laposte.net](mailto:aurelie.chamiotprieur@laposte.net)

**Chantrel Olivier**

Délégation pour la façade Atlantique

Direction Régionale de l'environnement - Bretagne

[olivier.chantrel@bretagne.ecologie.gouv.fr](mailto:olivier.chantrel@bretagne.ecologie.gouv.fr)

**Chever René-Pierre**

Secrétaire Général  
Comité Local des Pêches du Guilvinec  
[rene-pierre.chever@wanadoo.fr](mailto:rene-pierre.chever@wanadoo.fr)

**Choquet Anne**

Docteur en droit  
Cedem-UBO / AMURE  
[anne.choquet@univ-brest.fr](mailto:anne.choquet@univ-brest.fr)

**Clavier Jacques**

Professeur  
LEMAR IUEM/UBO  
[jacques.clavier@univ-brest.fr](mailto:jacques.clavier@univ-brest.fr)

**Cornec Jacques**

Fédération Française des Pêcheurs en Mer  
Comité Régional de Bretagne  
[cornec.ffpm@wanadoo.fr](mailto:cornec.ffpm@wanadoo.fr)

**Courtes Tiphaine**

Etudiant EGEL M1  
IUEM  
[courtestiphaine@hotmail.fr](mailto:courtestiphaine@hotmail.fr)

**Cronne Lise**

Etudiante Master 2 EGEL  
IUEM  
[lise.cronne@wanadoo.fr](mailto:lise.cronne@wanadoo.fr)

**Curtil Olivier**

Maître de conférences  
UBO-CEDEM / AMURE  
[olivier.curtil@univ-brest.fr](mailto:olivier.curtil@univ-brest.fr)

**Daures Fabienne**

Cadre de Recherche  
Ifremer / AMURE  
[fdaures@ifremer.fr](mailto:fdaures@ifremer.fr)

**De Caqueray Mathilde**

Etudiant EGEL M1  
IUEM  
[mathildedecacq@hotmail.com](mailto:mathildedecacq@hotmail.com)

**Dehay Amélie**

Etudiant  
UBO / Master 1 ERMEL  
[dehay\\_amelie@hotmail.co.uk](mailto:dehay_amelie@hotmail.co.uk)

**Deniaud Nicolas**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[nicolas.deniaud@gmail.com](mailto:nicolas.deniaud@gmail.com)

**Dialo Ibrahima Telly**

Etudiant Master Ermel II

UBO

[tellytimbi@yahoo.fr](mailto:tellytimbi@yahoo.fr)

**Dréano Alain**

Directeur SRC

Section Régionale Conchylicole Bretagne Sud

[src.bretagnesud@wanadoo.fr](mailto:src.bretagnesud@wanadoo.fr)

**Drouot Bruno**

Doctorant

Agrocampus Rennes

[brdrouot@yahoo.fr](mailto:brdrouot@yahoo.fr)

**Dufeu Ivan**

Maître de conférences

UFR Droit-Eco

[ivan.dufeu@univ-brest.fr](mailto:ivan.dufeu@univ-brest.fr)

**Duprè Loïc**

Marin pêcheur

Professionnel Marin pêcheur

**Eymery Céline**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[celine-ymery@wanadoo.fr](mailto:celine-ymery@wanadoo.fr)

**FOLL Julien**

Etudiant Master 1 IDTM / ERMEL

UBO

[julien\\_foll@hotmail.com](mailto:julien_foll@hotmail.com)

**Forest André**

Biologiste

Ifremer

[andre.forest@ifremer.fr](mailto:andre.forest@ifremer.fr)

**Fortin Mathieu**

Technicien Scientifique

Bretagne vivante, SEPNB

**Foucher Eric**

Responsable Laboratoire Ressources  
Ifremer - Laboratoire Ressources Halieutiques  
[Eric.Foucher@ifremer.fr](mailto:Eric.Foucher@ifremer.fr)

**Frangoudes Katia**

Chercheur  
Cedem-UBO / AMURE  
[katia.frangoudes@univ-brest.fr](mailto:katia.frangoudes@univ-brest.fr)

**Franquesa Ramon**

Economist  
Gabinete Economica del Mar - Uni.Barcelona  
[ramon@gemub.com](mailto:ramon@gemub.com)

**Franz Tiphaine**

Etudiante  
IUEM  
[tiphain.franz@ifrance.com](mailto:tiphain.franz@ifrance.com)

**Frésard Marjolaine**

Doctorante  
UBO-CEDEM / AMURE  
[marjolaine.fresard@univ-brest.fr](mailto:marjolaine.fresard@univ-brest.fr)

**Geistdoerfer Alette**

DR CNRS  
Anthropologie Maritime CNRS-MNHN  
[alietteg@mnhn.fr](mailto:alietteg@mnhn.fr)

**Gicquel Marine**

Etudiant EGEL M1  
IUEM  
[marine.gicquel@leflochdepollution.com](mailto:marine.gicquel@leflochdepollution.com)

**Girard Sophie**

Cadre de recherche  
Ifremer  
[sophie.girard@ifremer.fr](mailto:sophie.girard@ifremer.fr)

**Gonzales Frédérique**

Laboratoire d'Economie de Nantes  
Université de Nantes  
[frederic.gonzales@univ-nantes.fr](mailto:frederic.gonzales@univ-nantes.fr)

**Gouzien Annie**

Ingénieur de recherche  
Lessor - Université de Rennes 2  
[annie.gouzien@uhb.fr](mailto:annie.gouzien@uhb.fr)



**Granger Fanch**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[fanchgranger@hotmail.com](mailto:fanchgranger@hotmail.com)

**Guegan Cécile**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[guegan.cec@caramail.com](mailto:guegan.cec@caramail.com)

**Gueguin Michel**

Comité Local des Pêches Maritimes Lorient-Etel

[clpmem.lorient-etel@bretagne-peches.org](mailto:clpmem.lorient-etel@bretagne-peches.org)

Guerin Benoît

Chargé de programme pêche

WWF France

[bguerin@wwf.fr](mailto:bguerin@wwf.fr)

**Guillon Frédéric**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[guegan.cec@caramail.com](mailto:guegan.cec@caramail.com)

**Guyader Olivier**

Cadre de Recherche

Ifremer / AMURE

[oguyader@ifremer.fr](mailto:oguyader@ifremer.fr)

**Houeix Ghislaine**

Conseil Régional de Basse-Normandie

[g.houeix@crbn.fr](mailto:g.houeix@crbn.fr)

**Huet Stéphanie**

Etudiante

UBO / Etudiante

[stephanie.huet@hotmail.fr](mailto:stephanie.huet@hotmail.fr)

**Hussenot Gérard**

CRPMEM Bretagne

[crpmem-bretagne@bretagne-peches.org](mailto:crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)

**Julien Séverine**

Secrétariat GdR Amure

UBO-CEDEM / AMURE

[severine.julien@univ-brest.fr](mailto:severine.julien@univ-brest.fr)

**Job Nicolas**

Laboratoire de Biologie Halieutique

Ifremer

[Nicolas.job@ifremer.fr](mailto:Nicolas.job@ifremer.fr)

**Kervarec Fabienne**

Chercheur

UBO-CEDEM /AMURE

[fabienne.kervarec@univ-brest.fr](mailto:fabienne.kervarec@univ-brest.fr)

**Laussel Pascale**

Doctorante

ENSAE

[pascale.laussel@ensae.org](mailto:pascale.laussel@ensae.org)

**Le Berre André**

Président CRPMEM Bretagne

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne

[crpmem-bretagne@bretagne-peches.org](mailto:crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)

**Le Duff Alain**

Journaliste

Le Marin

[a.leduff@wanadoo.fr](mailto:a.leduff@wanadoo.fr)

**Le Floc'h Pascal**

Maître de conférences

Cedem-UBO / AMURE

[plfloch@univ-brest.fr](mailto:plfloch@univ-brest.fr)

**Le Fol Gwendal**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[gwendal.le.fol.caraes@gmail.com](mailto:gwendal.le.fol.caraes@gmail.com)

**Le Fur Fanny**

Oceanic Développement

[f.lefur@oceania-dev.com](mailto:f.lefur@oceania-dev.com)

**Le Gallic Bertrand**

Maître de conférences

Cedem-UBO / AMURE

[bertrand.legallic@univ-brest.fr](mailto:bertrand.legallic@univ-brest.fr)

**Le Guyader Damien**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[damienleg@yahoo.fr](mailto:damienleg@yahoo.fr)

**Le Miliot Philippe**

Mission Parc Marin d'Iroise

[mission-iroise@bretagne.ecologie.gouv.fr](mailto:mission-iroise@bretagne.ecologie.gouv.fr)

**Le Moal Marcel**

Coopérative Maritime Conchylicole

[le.moal@wanadoo.fr](mailto:le.moal@wanadoo.fr)

**Le Tixerant Matthieu**

Géomer UMR6554

[mltixerant@yahoo.com](mailto:mltixerant@yahoo.com)

**Leblond Emilie**

Ingénieur halieute

Ifremer

[eleblond@ifremer.fr](mailto:eleblond@ifremer.fr)

**Lecuy Fanny**

Etudiant EGEL M1

IUEM

[fanny\\_lecuy@hotmail.com](mailto:fanny_lecuy@hotmail.com)

**Lesueur Marie**

Ingénieur d'études

Agrocampus Rennes / AMURE

[marie.lesueur@agrocampus-rennes.fr](mailto:marie.lesueur@agrocampus-rennes.fr)

**Macher Claire**

Doctorante

UBO-CEDEM / IFREMER-DEM / AMURE

[claire.macher@ifremer.fr](mailto:claire.macher@ifremer.fr)

**Mahevas Stéphanie**

Ifremer

[stephanie.mahevas@ifremer.fr](mailto:stephanie.mahevas@ifremer.fr)

**Mariat Emilie**

Doctorante EHES

Anthropologie Maritime CNRS-MNHN

[emilie.mariat@ehess.fr](mailto:emilie.mariat@ehess.fr)

**Martin Annaïck**

Chercheur

Cedem-UBO / AMURE

[annaick.martin@univ-brest.fr](mailto:annaick.martin@univ-brest.fr)

**Martinet Vincent**

Post-doc

Ifremer - Département d'Economie Maritime

[vincent.martinet@ifremer.fr](mailto:vincent.martinet@ifremer.fr)

**Matras-Guin Jacqueline**

CR CNRS

Anthropologie Maritime CNRS-MNHN

[alietteg@mnhn.fr](mailto:alietteg@mnhn.fr)

**Matsuda Yoshiaki**  
Professor Emeritus  
Kagoshima University  
[matsuday2000@ybb.ne.jp](mailto:matsuday2000@ybb.ne.jp)

**Metz Sébastien**  
Doctorant  
Cedem-UBO / AMURE  
[sebmetz@free.fr](mailto:sebmetz@free.fr)

**Minet Jean-Pierre**  
Conseiller Scientifique  
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture  
[jean-pierre.minet@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.minet@agriculture.gouv.fr)

**Mongruel Rémi**  
Cadre de recherche  
Ifremer / AMURE  
[remi.mongruel@ifremer.fr](mailto:remi.mongruel@ifremer.fr)

**Moriceau Janick**  
Vice présidente conseillère Régionale  
Conseil Régional de Bretagne  
[janick.m@wanadoo.fr](mailto:janick.m@wanadoo.fr)

**Morizur Yvon**  
Ifremer / Département Sciences et Technologies Halieutiques  
[Yvon.Morizur@ifremer.fr](mailto:Yvon.Morizur@ifremer.fr)

**Noblet Emmanuelle**  
Responsable qualité entreprise ostréicole  
Entreprise Thaëron  
[e.noblet@voila.fr](mailto:e.noblet@voila.fr)

**Normant Guillaume (†)**  
Comité Local des Pêches d'Audierne  
[clpmem.audierne@bretagne-peches.org](mailto:clpmem.audierne@bretagne-peches.org)

**ORIoT Mathieu**  
Etudiant EGEL M1  
IUEM  
[oriotmathieu@yahoo.fr](mailto:oriotmathieu@yahoo.fr)

**Pérez Agundez José Antonio**  
Cadre de recherche  
Ifremer  
[jose.perez@ifremer.fr](mailto:jose.perez@ifremer.fr)

**Peronnet Isabelle**

Ifremer

[isabelle.peronnet@ifremer.fr](mailto:isabelle.peronnet@ifremer.fr)

**Peuziat Ingrid**

Ater

Université de Bretagne Occidentale

[ingrid.peuziat@univ-brest.fr](mailto:ingrid.peuziat@univ-brest.fr)

**Philippe Manuelle**

Chercheur

UBO-CEDEM / AMURE

[manuelle.philippe@univ-brest.fr](mailto:manuelle.philippe@univ-brest.fr)

**Plongeon Marilys**

Attachée Parlementaire de MH Aubert

Permanence Régionale

[marilys.euroregion@wanadoo.fr](mailto:marilys.euroregion@wanadoo.fr)

**Queffelec Betty**

Doctorante - Chercheur contractuel

UBO-CEDEM / AMURE

[betty.queffelec@univ-brest.fr](mailto:betty.queffelec@univ-brest.fr)

**Raux Pascal**

Chercheur

Cedem-UBO / AMURE

[pascal.raux@univ-brest.fr](mailto:pascal.raux@univ-brest.fr)

**Reymondie Carolle**

Etudiant

UBO / MASTER 2 ERMEL

**Richard Magali**

CLPM Lorient-Etel

[clpmem.lorient-etel@bretagne-pêches.org](mailto:clpmem.lorient-etel@bretagne-pêches.org)

**Roncin Nicolas**

Doctorant

Cedem-UBO / AMURE

[nicolas.roncin@univ-brest.fr](mailto:nicolas.roncin@univ-brest.fr)

**Ropars-Collet Carole**

Maître de conférences

Agrocampus Rennes / AMURE

[ropars@agrocampus-rennes.fr](mailto:ropars@agrocampus-rennes.fr)

**Rousseau Geneviève**

Parc marin d'Iroise

[mission-iroise@bretagne.ecologie.gouv.fr](mailto:mission-iroise@bretagne.ecologie.gouv.fr)

**Roussel-Jezequel Michèle**

Informaticienne

Ifremer

[michele.jezequel@ifremer.fr](mailto:michele.jezequel@ifremer.fr)

**Sabourin Agnès**

Chargée d'études

Cedem-UBO

[agnes.sabourin@laposte.net](mailto:agnes.sabourin@laposte.net)

**Sâr Anne-Nathalie**

Doctorante

Cedem-UBO / AMURE

[Anne-Nathalie.Sar@univ-brest.fr](mailto:Anne-Nathalie.Sar@univ-brest.fr)

**Savean Nathalie**

Etudiant

UBO / ERMEL 2 MASTER

**Savereux Jean-Louis**

Avocat

[savereuxjlavocat@wanadoo.fr](mailto:savereuxjlavocat@wanadoo.fr)

**Sousa Duarte Silva Maria Osvaldina**

Etudiant

UBO / MASTER 2 ERMEL

**Sow Thierno Boubacar**

Etudiant Master Ermel II

UBO

[tbsow78@yahoo.fr](mailto:tbsow78@yahoo.fr)

**Steinmetz Fabien**

Doctorant

UBO-CEDEM / AMURE

[fabien.steinmetz@ifremer.fr](mailto:fabien.steinmetz@ifremer.fr)

**Sumaila Ussif Rashid**

Professor

UBC Fisheries Center

[r.sumaila@fisheries.ubc.ca](mailto:r.sumaila@fisheries.ubc.ca)

**Sypros Fifas**

Cadre de recherche

Ifremer

[Spyros.Fifas@ifremer](mailto:Spyros.Fifas@ifremer)

**Talidec Catherine**

Responsable du Département Sciences et Technologies halieutiques  
Ifremer / BCB  
[catherine.talidec@ifremer.fr](mailto:catherine.talidec@ifremer.fr)

**Thébaud Olivier**

Cadre de Recherche - Maître de conférences  
Ifremer-UBO / AMURE  
[olivier.thebaud@ifremer.fr](mailto:olivier.thebaud@ifremer.fr)

Travers Muriel

Ater-UBO  
Cedem-UBO / AMURE  
[muriel.travers@univ-brest.fr](mailto:muriel.travers@univ-brest.fr)

**Troadec Yvon**

CRPMEM de Bretagne  
[TROADEC9@aol.com](mailto:TROADEC9@aol.com)

**Turries Maelle**

Madame  
CLPMEM Paimpol-Lannion  
[clpmem.paimpol@bretagne-pêches.org](mailto:clpmem.paimpol@bretagne-pêches.org)

**Van Iseghem Sylvie**

Ingénieur Statisticien  
Ifremer - Département d'Economie Maritime  
[svaniseg@ifremer.fr](mailto:svaniseg@ifremer.fr)

**Veron Gérard**

Biologiste  
Ifremer  
[gerard.veron@ifremer.fr](mailto:gerard.veron@ifremer.fr)

**Vildy Charles**

Etudiant EGEL M1  
IUEM  
[charlesvildy@free.fr](mailto:charlesvildy@free.fr)

**Voltaire Louinore**

Doctorant  
Cedem-UBO / AMURE  
[luinord.voltaire@etudiant.univ-brest.fr](mailto:luinord.voltaire@etudiant.univ-brest.fr)

**Wilen James**

Professor  
University of California  
[wilen@primal.ucdavis.edu](mailto:wilen@primal.ucdavis.edu)

## **2. Régulation d'accès et gestion des pêcheries côtières bretonnes par des systèmes de licences**

L'exploitation durable des ressources halieutiques dépend des conditions environnementales mais aussi des facteurs anthropiques auxquels elles sont soumises. S'il y a libre accès, une augmentation de l'effort de pêche est généralement observée. Il a pour conséquence une surcapitalisation qui aboutit souvent à une surexploitation de la ressource (Charles et Boude, 2004).

Pour éviter une surexploitation, des politiques de limitation des captures ou des politiques de régulation d'accès, attribuant des droits de pêche sous forme de limitation d'effort, ont été instaurées dans de nombreux pays. Ces systèmes de gestion, basés sur l'allocation de droits de pêche partiels ou complets, sont accordés sous forme de licences de pêche, afin de contrôler la variable " effort de pêche ". L'attribution de quotas de pêche collectifs ou individuels permet de contrôler la variable " capture ".

Ces systèmes sont parfois combinés. Des licences de pêche peuvent être attribuées à des pêcheurs avec une limitation de leurs captures. Ces droits de pêche peuvent être transférables et même le plus souvent monnayables au point de créer des marchés de droits.

Les "droits de propriété ou d'usage" sont mis en place pour réguler et optimiser l'accès et l'utilisation d'un nombre grandissant de ressources de l'environnement. Ils sont présentés, dans de nombreux cas, comme la seule alternative à la tragédie des communs. Ces nouveaux outils de gestion constituent une rupture à la fois théorique et pratique (Rifkin, 2000).

Expérimentés initialement à la question de la pollution atmosphérique, les droits de propriété ou d'usage s'appliquent aujourd'hui à d'autres problèmes environnementaux :

- \* le changement climatique avec la mise en œuvre du protocole de Kyoto,
- \* la biodiversité, et plus particulièrement les ressources halieutiques...

Nombreuses sont les pêcheries qui sont gérées par ces systèmes de droits. Cependant, ils ne constituent certainement pas la panacée qui peut résoudre tous les problèmes de gestion des ressources halieutiques. A travers différentes expériences, il a été constaté que ces systèmes de droits ont des aspects positifs, et dans certains cas, des éléments négatifs. Ils constituent avant tout un outil de régulation. Leur efficacité dépend à la fois de la manière dont on les met en œuvre et de l'environnement économique et social dans lequel ils sont instaurés.

En France, on ne peut pas parler de droit de propriété ou de marchés de droits appliqués à la pêche, car la réglementation interdit toute cessibilité des droits de pêche. Elle admet la régulation d'accès, mais sous certaines conditions.

La réglementation permet l'instauration d'autorisations de pêche et de quotas de pêche, à condition que la patrimonialisation des ressources halieutiques soit exclue. Elle met, l'accent sur le statut collectif de la ressource halieutique et interdit toute transférabilité des droits d'accès.

En Bretagne, les licences de pêche sont gérées par les comités de pêche, et les quotas par les organisations de producteurs. Actuellement, près de 98% des pêcheries côtières bretonnes se trouvent gérées par des systèmes de licences (Source : CRPMEM de Bretagne).



Celles-ci sont attribuées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), après approbation du préfet de région. Elles sont attribués au couple propriétaire/navire et ne doivent jamais être cessibles.

Les pêcheries où les licences de pêche représentent juste un moyen pour régler les problèmes de cohabitation des engins de pêche et celles où ces systèmes représentent vraiment un outil de régulation d'accès pour résoudre les problèmes d'écoulement de la production mais aussi de conservation de la ressource halieutique sont nombreuses et variées.

Les licences sont attribuées selon des critères d'antériorités de pêche et de caractéristiques des navires. En conséquence, les pêcheurs adoptent souvent une stratégie de cumuler des antériorités de pêche qui leur garantisse l'accès permanent à plusieurs pêcheries. La plupart des pêcheurs possèdent donc plus d'une licence de pêche même s'ils n'en font pas toujours usage.

A l'heure actuelle, certains de ces systèmes se développent rapidement. Il y a lieu de se demander si à terme, ils ne vont pas devenir des systèmes de gestion fondés sur des droits de pêche à part entière.

Pour l'instant, le risque semble limité. Même si la réglementation a très clairement insisté sur le statut collectif de la ressource halieutique, elle stipule que des autorisations de pêche et des quotas peuvent être délivrés. Toutefois, ces derniers doivent être accordés à une entreprise et un navire déterminé, elles doivent couvrir une période maximale de douze mois et ne doivent, en aucun cas, être cessibles.

La patrimonialisation et la transférabilité de ces droits de pêche est donc strictement interdite. Le partage direct des ressources halieutiques entre les pêcheurs, par le biais de l'instauration d'un marché de droit, est pour le moment écarté.

Cependant, en s'intéressant de près aux discussions entre les représentants du ministère de la pêche, des pêcheurs et des organisations de producteurs, qui se sont déroulées en 2005, à l'occasion du lancement des travaux d'un plan d'avenir pour la pêche, on observe que la possibilité d'introduire des droits de pêche plus restrictifs dans la gestion des pêcheries a fait l'objet de débats importants.

L'enjeu réside, dans la recherche d'un meilleur couplage de ces mesures de gestion avec un environnement juridique adéquat, garantissant un mode de gestion capable d'assurer une exploitation durable et équitable des ressources halieutiques. Cela pose aussi la question de savoir qui de l'état, des organisations de producteurs ou du comité national des pêches et des élevages marins pourra être chargé de gérer le fonctionnement de ces droits à produire.

L'objectif de ce rapport est de montrer l'évolution de ces systèmes de régulation d'accès par l'instauration de licences de pêche. Il a été réalisé en grande partie grâce aux données fournies par le CRPMEM de Bretagne. Il se focalise sur la diversité, sur l'évolution et sur le degré de régulation d'accès des systèmes de licences instaurés pour la gestion des pêcheries côtières bretonnes.

Dans un premier temps il rappelle quelques éléments théoriques sur les questions de régulation de l'accès (I). Ensuite il décrit très précisément le système des licences de pêche en Bretagne, pour ce qui concerne les activités dans la bande côtière (II). Il examine, enfin, en détail le fonctionnement des licences " espèces " instaurées dans les pêcheries côtières régionales (III).

## ***2.1. Eléments théoriques sur la régulation de l'accès***

Comme l'ont écrit Gordon (1954), d'abord puis d'autres auteurs (Scott, 1955; Christy et Scott, 1965), une des caractéristiques des pêcheries d'accès libre est que, à long terme, l'effort de pêche s'intensifie jusqu'à ce que le total des coûts soit égal au total des revenus. Un équilibre est atteint pour ce niveau d'effort de pêche, si les conditions de la concurrence pure et parfaite sont respectées.

L'intensification de l'effort de pêche a pour conséquence le dépassement des niveaux de profit maximum (MEY : Maximum Economic Yield (Production Economique Maximale), correspondant au niveau de production économique optimal) et de production soutenables maximum (MSY : Maximum sustainable Yield (Production Durable Maximale). La rente se dissipe rapidement, puisque au delà du MEY, la rente de l'effort diminue jusqu'au point d'équilibre pour lequel la rente totale est dissipée et où le profil moyen est nul.

La restauration de la rente et la réduction de la surexploitation supposent de réduire le niveau des captures soit directement, soit indirectement en réduisant l'effort de pêche ou en installant des mécanismes de régulation économiques.

La surexploitation d'un grand nombre de pêcheries tropicales est une question qui a été étudiée par Smith (1979), Troadec (1981) et Panayotou (1983), tous ces auteurs ayant préconisé le contrôle des conditions d'accès et d'usage comme remède possible à la surpêche.

Selon Hardin (1968), le caractère de propriété commune d'un grand nombre de ressources renouvelables entraîne leur surexploitation. Son affirmation a suscité de nombreuses controverses.

Nombreux ouvrages, proposent une redécouverte des systèmes traditionnels d'aménagement des pêches (Johannes, 1981). Beaucoup d'auteurs suggèrent que l'aménagement, le contrôle et la régulation de la pêche par la collectivité étaient peut-être la meilleure façon d'accroître les bénéfices sociaux à tirer de la pêche (Bailey, 1982; Christy, 1983; Panayotou, 1983).

La solution préconisée par Gordon (1954) et Scott (1955) pour éviter la surcapitalisation consiste à déléguer la propriété de la pêcherie à un seul et même titulaire. Un propriétaire unique s'efforcera d'équilibrer le coût marginal de chaque unité d'effort supplémentaire avec le revenu marginal que cette unité produira. il exercera le niveau d'effort nécessaire pour produire le rendement économique maximum (MEY).

Dans la plupart des pays, autrefois, il était politiquement ou administrativement impossible d'adopter des approches fondées sur l'exclusivité. Puis par la suite, dans une grande partie du monde, des tentatives ont été faites pour réduire l'effort de pêche. Ces tentatives ont concerné différents mécanismes :

- \* le contingentement des captures,
- \* les saisons de fermeture,
- \* la réglementation des engins,
- \* la taxation ou l'octroi de permis...

Ces systèmes cherchent à réguler l'activité des pêcheurs pour restaurer la rente (Scott, 1979; Crutfield, 1979; Stokes, 1979). Malgré des années d'application et de mise au point dans des pêcheries monospécifiques, ces différents modes de rationalisation n'ont donné que de maigres résultats (Pearse, 1979).

La mise en application de ces réglementations a toujours posé des problèmes et, dans bien des cas, les pêcheurs ont été suffisamment ingénieux pour trouver des moyens efficaces (légaux) qui esquivent ces mécanismes destinés à contrôler l'effort.

Dans les pêcheries plurispécifiques, les expériences de rationalisation sont encore plus difficiles à mettre en oeuvre. Le fait que souvent ces pêcheries soient de type artisanal, avec des unités mobiles et que les points de débarquement soient très dispersés rend l'application extrêmement difficile et souvent très onéreuse. Selon Christy (1983), les droits d'usage offrent deux avantages potentiels, particulièrement importants dans des contextes caractérisés par la surcapitalisation :

- \* ils offrent la possibilité d'assigner des droits d'usage exclusif, qui permettent donc de restaurer la rente qui, avec le régime de liberté d'accès, s'était dissipée ;
- \* le contrôle collectif exercé sur ces droits d'usage et sur la rente produite peut être un moyen d'améliorer le bien-être des collectivités de pêcheurs. Friedman (1981) fait valoir des arguments semblables en faveur d'une approche territoriale de la régulation.

Cette approche territoriale est, néanmoins, souvent difficile à mettre en oeuvre dans les pays de tradition centralisatrice, elle suppose des changements de comportements importants. Il y a toutefois un enseignement à tirer des expériences que l'on peut trouver dans certains pays concernant l'exercice d'un pouvoir au niveau local.

Le mieux connu de ces systèmes est sans aucun doute celui des droits de pêche côtière existant au Japon, où les collectivités de pêcheurs ont une autorité absolue sur l'exploitation des ressources et sont donc aptes à résoudre les conflits qui peuvent surgir entre usagers (Hirasawa, 1980; Asada, Hirasawa et Nagasaki, 1983). Mais il faut considérer aussi que les structures sociales et territoriales de ce pays sont très particulières avec un rôle prédominant des systèmes coopératifs.

Il existe un précédent analogue aux Philippines, où les municipalités côtières sont légalement habilitées à réglementer l'activité halieutique dans les limites de leurs eaux territoriales jusqu'à 3 milles nautiques du rivage (De Sagun et Bautista, 1979; Santos, 1980).

## ***2.2. Régulation d'accès aux pêcheries***

L'accès libre aux ressources naturelles, renouvelables et non appropriées conduit à leur surexploitation et à la dissipation de la rente, parce que l'utilisateur individuel n'attribue aucune valeur au stock (Gordon, 1954). Hardin (1968) a parlé de tragédie des communs. Ainsi, à l'échelle mondiale, nombreuses sont les pêcheries surexploitées et certaines gravement menacées d'épuisement, en l'absence de régulation efficace de l'exploitation des ressources halieutiques.

Les ressources halieutiques sont qualifiées de communes car elles possèdent les caractéristiques de non-exclusivité et de soustractivité. Ces ressources sont non-exclusives car leur appropriation ex ante est difficile à réaliser. Elles sont soustractives car leur utilisation par les uns restreint la quantité disponible pour les autres.

La réunion de ces deux caractéristiques génère des externalités négatives, étant donné que l'utilisation de la ressource par un agent affecte, sans compensation par le marché, les conditions de production ou le niveau de satisfaction d'autres agents.

Ces externalités négatives induisent à leur tour des problèmes d'équité et d'efficacité. Le premier problème concerne le fait que les ressources qui sont communes font l'objet d'une appropriation individuelle au cours de leur exploitation. Cela à terme peut générer des conflits d'usages. S'il n'y a

pas de définition précise et socialement acceptée des droits d'usage de chacun, la légitimité de cette appropriation sera objet de contestation (Boncoeur J. et al. 1996).

Le second problème est généré par l'adoption des utilisateurs de la ressource de comportements qui, même si individuellement sont considérés rationnels, ne sont pas efficaces au plan collectif. Cela engendre un comportement de course au poisson et l'apparition d'une surcapacité des moyens de production.

Les conflits d'usage provoqués par le problème d'équité sont aggravés par la tendance à la surexploitation des ressources. Ainsi, l'absence d'une régulation de l'usage des ressources peut, dans certaines circonstances, conduire les pêcheurs à mettre en danger les stocks et les écosystèmes, elle peut aussi créer une situation où ce sont les pêcheurs qui seront en " danger " .

L'équité recherchée concerne la génération actuelle comme les générations futures (intra et intergénérationnelle). Elle est au cœur du développement durable de tout secteur. Ainsi, les choix fait par la génération actuelle, en matière de ressources naturelles et d'environnement s'inscrivent nécessairement dans le temps.

Ils mettent en jeu le bien-être tant des individus existant actuellement que celui des générations futures (Faucheux S. et Noël J.F., 1995). A cet effet une gestion durable est celle qui garantie les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Cependant, bien des pêcheries sont, de ce fait, soumises à une réglementation d'accès par la puissance publique ou par des accords internationaux. Mais la restriction de l'accès, à un nombre limité d'usagers s'avère, elle-même, être souvent insuffisante pour restaurer l'efficacité. Cela en raison des externalités entre agents.

Des restrictions complémentaires aux licences d'accès, comme la taille des bateaux et des filets ou le temps de pêche, sont fréquemment imposées. Elles n'annulent pas non plus les risques d'inefficacité dont la plus connue est sans doute la surexploitation (Mahé L.P. et Ropars C., 2001a).

Ces inefficacités viennent de la substitution de facteurs de production libres à ceux qui sont contraints. Les pêcheurs maximisent leur revenu privé en s'efforçant de maintenir ou d'augmenter leurs captures par une intensification en capital ou en travail (Mahé L.P. et Ropars C., 1998). Il a été observé, dans ces situations, une érosion des revenus à cause de la surcapitalisation de la flotte.

A cet effet, des politiques de régulation d'accès attribuant des droits de pêche ont été instaurées dans de nombreux pays pour limiter l'effort de pêche des bateaux nationaux exploitant une même pêcherie. Ces systèmes de gestion, basés sur l'allocation de droits de pêche partiels ou complets, sont accordés sous forme de licences de pêche, afin de contrôler la variable " effort de pêche ", ou de quotas de pêche individuels, pour contrôler la variable " capture " .

Ces systèmes sont parfois combinés. Des licences de pêche sont ainsi attribuées à des pêcheurs avec une limitation de leurs captures. Ces droits de pêche peuvent être transférables et même le plus souvent monnayables au point de créer des marchés de droits dans certains pays.

En France, la ressource halieutique constitue un patrimoine collectif. Il n'est donc pas facile, si ce n'est très difficile, de mettre en place des systèmes de gestion basés sur des droits de pêche. La législation qui encadre la pêche interdit clairement la mise en place de marchés de droits.

Cependant, si nécessaire, elle autorise la régulation de l'accès par l'instauration d'autorisations de pêche (licences) ou de prélèvement totaux de capture autorisés (quotas), à condition que ces

systèmes ne soient pas cessibles. Le plus souvent, les licences de pêche sont gérées par les comités de pêche et les quotas par les organisations de producteurs.

### **2.2.1. Droits de pêche et ressources halieutiques**

Les ressources halieutiques sont souvent " res nullius ". Elles n'appartiennent à personne mais les pêcheurs se disputent souvent leur appropriation. En France, comme en témoigne l'Ordonnance de Colbert sur la Marine de 1681, pendant des siècles la pêche a été une activité libre.

A cette époque où les ressources halieutiques sont considérées intarissables, les pêcheurs, de plus en plus nombreux, cherchent à retirer de la mer un profit maximum. Les moyens de production ont alors augmenté et les captures de poissons ont, dans certains cas, dépassé le renouvellement des stocks, provoquant ainsi leur surexploitation.

Ce constat est le même un peu partout dans le monde. L'accroissement excessif des capacités de capture est reconnu comme la première cause de la surexploitation des ressources halieutiques. Il conduit en outre à une intensification des conflits résultant des concurrences mal régulées.

Selon les données de la FAO, aujourd'hui, au plan mondial, la persistance des fortes surcapacités, d'une surexploitation prononcée, et des conflits montre que les méthodes de gestion élaborées lorsque les ressources n'étaient pas limitées ne sont plus adaptées.

Différents systèmes de régulation de l'accès à la pêche sont alors apparus afin de limiter la compétition pour l'exploitation des ressources halieutiques et de réduire le développement des moyens de production. Dans de nombreux pays, des systèmes de gestion, basés sur des droits de propriété, sont mis en place. Ces systèmes sont différents d'un pays à l'autre et selon le contexte dans lequel ils sont instaurés.

### **2.2.2. Droits de propriété et gestion de la pêche**

Dans un cadre général le droit de propriété consiste en un droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose d'une manière exclusive et absolue sous les restrictions établies par la loi. Il confère à son titulaire le droit le plus complet sur la chose (usus, fructus, abusus). Il peut donc la vendre, la louer, la donner et même la détruire.

Il existe aussi des subdivisions de la propriété (dénombrements de la propriété) qui diminuent les attributions du propriétaire. Parmi ces dénombrements se trouve l'usufruit ou plus précisément le droit d'usage. Celui-ci correspond à un droit de jouissance sur une chose appartenant à autrui.

Depuis les années 50, les économistes, s'intéressant à l'aménagement des pêches, ont montré que les règles d'accès aux ressources créent des incitations et suscitent des réactions particulières auprès de leurs utilisateurs qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation à long terme.

Comme dans la plupart des pêcheries, des stratégies inefficaces de réglementation des pêches aboutissent à des situations où l'intensité de l'effort de pêche peut gaspiller les ressources de la société, il est maintenant de plus en plus admis que les solutions à ce problème de gestion résident, en partie, dans l'élaboration de droit d'accès appropriés à chaque pêcherie.

Progressivement les administrateurs des pêches envisagent la possibilité d'établir différentes sortes de droits sur les pêcheries. Ces droits de propriété désignent des ensembles de garanties qui confèrent aussi bien des privilèges que des responsabilités. Ces derniers doivent donc être définis et

spécifiés car ils font partie des éléments qui contribuent au bon fonctionnement de ces systèmes de gestion.

### **2.2.3. Problèmes liés à la définition des droits de propriété**

Les problèmes fondamentaux posés par l'utilisation de droits de propriété, dans le cadre de la gestion des pêches, sont liés aux points suivants :

- \* le mode de définition des droits ;
- \* les modalités d'attribution et de conservation des droits ;
- \* et enfin, les conditions d'attribution dans lesquelles les droits mis en place créent des incitations pour les personnes concernées.

Ces problèmes sont issus, dans la plupart des cas, des difficultés d'interprétation, d'analyse et d'application de ces droits de propriété. L'expression " droits de propriété " ne signifie pas toujours la même chose. Elle se rapporte souvent à des ensembles extrêmement divers de droits, de privilèges et de responsabilités. Cela se traduit par des motivations différentes qui produiront des résultats différents en matière de gestion des pêches.

Il est donc impératif d'avoir une définition très claire des droits de propriété. Il est nécessaire de définir précisément :

- \* le droit d'utiliser les ressources halieutiques
- \* quelle partie de la pêcherie peut-être utilisée
- \* comment et à quel moment

Il faut aussi préciser les caractéristiques des droits de propriété accordés ou attribués et cela porte sur :

- \* l'exclusivité de la participation aux pêches,
- \* la durabilité des droits conférés,
- \* la sécurité ou qualité du titre conféré par les droits,
- \* le type de transférabilité des droits,
- \* la divisibilité des droits attribués,
- \* la flexibilité associée à l'utilisation des droits.

Ainsi, avant d'engager une réglementation basée sur des droits de propriété, comme solution aux problèmes de gestion d'une pêcherie, les gestionnaires et les participants doivent préciser ou définir explicitement et en premier lieu, les points suivants :

- \* l'unité d'aménagement,
- \* la quantité totale susceptible d'être capturée ou le nombre d'entrants dans la pêcherie,
- \* dans quelle(s) mesure(s) les différents participants peuvent supposer opérer de manière efficace.

D'un autre côté, il faut prendre conscience et admettre que, dans toute situation de gestion, aucune stratégie particulière ne peut résoudre tous les problèmes. Ce qui implique que l'élaboration des solutions nécessite le recours à la combinaison la mieux adaptée des outils de gestion disponibles et des droits correspondants.

## **2.2.4. Facteurs affectant le concept de gestion de la pêche par des droits de propriété**

Les types de droits de propriété octroyés dans le cadre de la gestion des pêcheries sont définis en fonction des institutions législatives, juridiques, économiques, sociales, culturelles, biologiques et politiques qui agissent sur l'environnement à l'intérieur duquel ils interviennent.

Par exemple, un système juridique d'un pays aura, sans aucun doute, un impact sur la nature des garanties susceptibles d'être octroyées, en vertu de droits de pêche. Dans de nombreux cas, les droits sur les pêches ne confèrent pas souvent aux individus une propriété effective sur les ressources. Tout cela peut avoir une influence sur l'efficacité de ces systèmes de gestion et sur le type de droit de pêche à appliquer. A cet effet, Il y a lieu de préciser :

- \* Quels types de droits de pêche sont les mieux adaptés à tel ou tel contexte ?
- \* Quelles caractéristiques sociologiques, biologiques et économiques sont appelées à déterminer ces droits de pêche ?
- \* Quels sont les institutions, les conditions administratives et les besoins juridiques qu'il faut prendre en considération ?
- \* Qui détient et qui doit détenir ces droits?
- \* Comment les systèmes fondés sur les droits de pêche renforcent-ils les motivations en faveur de l'efficacité économique, de la bonne gestion, de la conservation des ressources halieutiques et de la rentabilité de leur exploitation ?

Toutefois, il n'est pas rare d'entendre parler de l'absence de droits de propriété clairement définis. Il est tout à fait juste de dire que : "les droits de propriétés se présentent sous des aspects aussi variés que les nageoires dorsales des différentes espèces de poissons".

## **2.2.5. Typologie des droits de pêche**

Les références aux systèmes de gestion fondés sur des droits peuvent renvoyer à un éventail très diversifié. Ces systèmes de limitation d'accès à la pêche peuvent faire appel à des mesures de contrôle concernant, soit les moyens de production (Input), soit la production elle-même (output). Ces droits sont accordés à un nombre limité de pêcheurs pour exploiter une ressource halieutique. Ils peuvent être accordés individuellement, à un groupe ou à une communauté de pêcheurs.

### **- Limitation des inputs**

La limitation des inputs concerne la limitation de l'effort de pêche. L'objectif consiste à essayer de contrôler individuellement le niveau des captures. Cette limitation se présente sous forme de licences de pêche. Elles représentent des autorisations accordées à un nombre limité d'entrants dans la pêcherie. Il s'agit de droits d'usage accordés à des individus pour accéder à l'exploitation des ressources halieutiques. Ces systèmes de régulation de l'accès sont souvent assortis de conditions spécifiant les caractéristiques des navires.

### **- Limitation des outputs**

Il s'agit d'agir directement sur les prélèvements en limitant le volume des captures. Cela se traduit le plus souvent par l'attribution de quotas de pêche accordés individuellement, à un groupe ou à une communauté de pêcheurs.

Ils existent sous forme de Quotas Collectifs qui sont des systèmes de gestion des pêches qui spécifient l'utilisation des ressources halieutiques à l'intention de communautés particulières (quotas de développement communautaire : CDQ), dans des zones ou des territoires particuliers (droits d'utilisation territoriale dans les pêches : TURFS) ou des stocks particuliers (droits d'utilisation des stocks dans les pêches : SURFS). Dans ce cas, il s'agit de droits d'usage collectifs qui réservent l'accès à un certain nombre d'individus ou à une communauté de pêcheurs spécifique.

Ils peuvent aussi être sous forme de Quotas Individuels. Ce sont des droits de pêche qui sont institués par la définition de contingents de pêche individuels (IFQ), de contingents individuels de parts transférables (ITSQ) ou de contingents individuels transférables (ITQ). Les deux premiers types de droits représentent toujours des droits d'usage. Car le titulaire n'a pas toutes les prérogatives de la propriété sur ces droits. Concernant les contingents de pêche individuels (quotas individuels), le propriétaire n'a pas le droit ni de louer, ni de vendre, ni d'échanger, ou même de léguer ces droits.

Il en est de même pour les contingents individuels de parts transférables (quotas individuels de parts transférables). Même si la transférabilité existe dans ce cas, celle-ci est limitée et sujette à des conditions. Ce qui diminue des prérogatives du titulaire.

Les contingents individuels transférables peuvent être des droits de propriété à part entière. Dans certains pays, comme le Japon et Taiwan, le statut de la ressource halieutique permet sa privatisation. Le propriétaire de ces droits peut disposer de son quota de ressources comme il veut. Il peut le vendre, le louer, l'échanger et même le léguer à quelqu'un. Le droit de pêche a donc toutes les prérogatives de la propriété.

Contrairement, dans d'autres Etats, la ressource halieutique est un patrimoine collectif. C'est le cas aux Etats Unis, en Australie et au Royaume Un. Cependant, cela n'a pas empêché l'instauration de certains droits proches de droits de propriété. Cela grâce à l'existence de démembrements ou de dérivés de la propriété. Au Royaume Uni des quotas de facto ont été installés et leur gestion accordée aux organisations de producteurs.

### **2.2.6. Caractéristiques des droits de pêche**

Ces droits de pêche sont exclusifs. Ils consistent en une limitation du nombre de navires entrant dans la pêcherie par l'attribution de licences de pêche, ou par l'attribution de quotas individuels (ou de groupes) à un nombre limité d'entrants dans la pêcherie.

Ces systèmes de régulation d'accès aux pêcheries peuvent être non transférables ou transférables. La transférabilité, quand elle existe, peut être partielle ou complète. Elle confère à ces droits une valeur marchande qui aboutit à la création de marchés de droits dans la pêcherie.

En fonction du statut juridique de la ressource halieutique, ces droits peuvent être des droits de propriété à part entière ou bien uniquement des droits d'usage. Ainsi, si la ressource est un bien privé, elle est donc propriété d'individus qui possèdent tous les droits sur celle-ci. Dans le cas où la ressource halieutique est considérée comme patrimoine collectif, se sont uniquement des droits d'usage qui sont conférés à un certain nombre de pêcheurs.

Par exemple, aux Etats-Unis comme en Australie, les ressources naturelles, comme ressources halieutiques, sont respectivement propriété de la collectivité et de la Couronne. Les droits de propriété sur les pêches sont définis en termes de droits d'un particulier de récolter ou d'exploiter les ressources halieutiques (droits d'usage) ; par contre, dans d'autres pays, comme au Japon et à



Taiwan, les droits de propriété sur les ressources halieutiques appartiennent, dans certains cas, aux communautés locales (droits de propriété à part entière).

Tout cela fait que la définition des droits de propriété suscite quelques interrogations concernant le type de propriété (publique, privée ou collective) qu'il faut définir. Par ailleurs, les rôles du marché, des institutions et des différents acteurs impliqués dans la détermination de ces droits, doivent être analysés.

Le lien entre forme de propriété et protection des ressources halieutiques est étroit, mais la nature de ce lien n'est pas facile à mettre en évidence, pas plus que les préconisations que l'on peut déduire en terme de politiques publiques. Ainsi, s'agissant de la pêche :

- \* la propriété publique serait-elle toujours synonyme de gaspillage et de dégradation, selon l'idée popularisée aux Etats-Unis par Garrett Hardin (1968), dans son fameux article sur la tragédie des communs ?
- \* ou bien, la propriété privée serait-elle, à l'inverse, garante d'une meilleure protection ? Et les mécanismes de marché, seraient-ils toujours préférables à l'intervention publique?

### **2.2.7. Quelques expériences de gestion par des droits de pêche**

Plusieurs pays (voir tab.1 et 2) ont adopté des systèmes de gestion fondés sur des droits de pêche pour gérer leurs pêcheries. Selon les cas, les pays choisissent entre appliquer des droits de pêche sur la production (output), et instaurent souvent des quotas individuels, ou bien des droits de pêche sur les moyens de production (input), et ils mettent en œuvre des licences de pêche.

#### **- Quotas individuels**

Parmi les premiers instaurateurs des quotas individuels, se trouvent l'Islande et les Pays-Bas. Ont aussi adopté cette option de gestion la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis.

Dans la plupart des cas la transférabilité caractérise ces Quotas Individuels (tab. 1). Parmi 52 pêcheries seules trois (03) pêcheries sont gérées par quotas Individuels non transférables. Même si au début du processus la non transférabilité était souvent de règle, par la suite l'échange a été autorisé, dès qu'on s'est rendu compte que cette non transférabilité des quotas empêchait une rationalisation économique de la flotte de pêche (Tab.1).

<b>Pays</b>	<b>Pêcheries</b>	<b>Années</b>	<b>Transférabilité</b>
<b>Islande</b>	Hareng	1976	Oui
	Capelan	1981	Oui
	Espèces démersales	1984	Oui
	Homard	1988	Oui
	Coquille Saint-Jacques	1988	Oui
	Crevettes	1988	Oui
Pays Bas	Hareng	1933	Oui
	Sole et Carrelet	1976	Oui
	Maquereau	1985	Oui
Norvège	Hareng et Capelan	1980	Non
	Morue	1980	Non
Nouvelle Zélande	Calamar	1983	Oui
	Saint-Pierre	1986	Oui
	Escolier	1986/1987	Oui
	Morue	1986/1987	Oui
	Moki bleu ( <i>Iatridopsis ciliaris</i> )	1986/1987	Oui
	Poisson plat	1986/1987	Oui
	Mulet	1986/1987	Oui
	Grenadier	1986/1987	Oui
	Julienne	1986/1987	Oui
	Empereur	1986/1987	Oui
	Morue – rouget	1986/1987	Oui
	Vivaneau	1986/1987	Oui
	Chinchard	1987	Oui
	Oréo	1988/1989	Oui
	Ormeau	1990	Oui
	Homard	1990	Oui
Coquille Saint-Jacques	1992	Oui	
Merlan	1992/1993	Oui	
Royaume Uni	Espèces pélagiques	1985	Oui

Pays	Pêcheries	Années	Transférabilité
Australie	Huîtres perlières	1982	Oui
	Thon rouge du sud	1984	Oui
	Ormeau du sud	1985	Oui
	Pêche au chalut du sud-est	1989	Oui
Pêcheries de l'Atlantique  Canada Pêcheries du Pacifique	Espèces démersales hauturières	1982	Oui
	Hareng de Nouvelle Ecosse	1983	Oui
	Homard	1984	Oui
	Pêche côtière de Terre Neuve	1984	Oui
	Coquilles Saint-Jacques du large	1986	Oui
	Espèces démersales semi-hauturières		
	Crevettes du Nord	1987	Oui
	Pêche au chalut du golfe du Saint-Laurent	1989	Oui
	Crabe des neiges du Saint-Laurent	1990	Oui
	Pêche au chalut de Nouvelle-Ecosse	1991	Oui
	Ormeau	1976/1980	Non
	Palourde (panope generosa)	1989	Oui
	Morue	1990	Oui
	Eglefin	1991	Oui
Etats Unis	Palourde	1990	Oui
	Cernier commun	1992	Oui
	Morue	1995	Oui
	Flétan	1995	Oui

Source: OCDE, " Synthesis report for the study on the economic aspects of management of marine living resources ", AGR/FI/EG(96)1, feb.1996

**Tableau 1 : Pêcheries gérées par un système de Quotas individuels**

### Licences de pêche

Il existe beaucoup d'exemples de licences limitatives. Des réglementations attribuant des droits d'usages exclusifs existent dans de nombreux pays pour limiter l'effort de pêche des bateaux nationaux. Elles ont souvent été établies sur des bases empiriques. Certains de ces systèmes de licences ont été instaurés depuis de très nombreuses années. Au Japon, ils existent depuis 1917 dans plusieurs pêcheries. Plus récemment, des licences sont aussi mises en place au Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains pays de la Communauté Economique Européenne (tab. 2).

<b>Pays</b>	<b>Pêcheries</b>	<b>année</b>
Japon	Chalutage (Est de la mer de chine) Pêcheries côtières Pêcheries hauturières et lointaines	1917
Australie	Langouste (Ouest) Crevettes	1963
Canada	Homard côtier (atlantique) Saumon (Col. Britannique) Hareng (Col. Britannique) Licences+quotas individuels	1967 1969 1974 1987
France	Chalutage de fond (Méditerranée) Coquilles St Jacques (baie St Brieuc) Chalutage (Pertuis Charentais) Plusieurs licences de pêche sont instaurées en Bretagne	1970/72 1973 1983 à partir de 1993
Etats-Unis	Saumon (Alaska) Hareng (Wash., Calif.) Saumon (Wash., Oreg., Calif.)	1973/1974 1974
Grande Bretagne	Hareng (Manx / Ile de Man) Plurispécifique / CEE (box des Shetland) Maquereau	1977 1983 1984
Nouvelle-Zélande	Langouste	1980/1981

**Tableau 2 : Quelques exemples de systèmes de licences limitatives pour les nationaux**

En France, plusieurs systèmes de licences ont aussi été mis en place. Les premières licences instaurées sont la licence chalut en Méditerranée en 1972 et la licence Coquilles Saint Jacques en baie de St-Brieuc en 1973. Puis, il y a eu la mise en place de la licence chalut dans le Pertuis charentais en 1983. Actuellement, en Bretagne, près de 98% des pêcheries côtières bretonnes se trouvent gérées par des systèmes de licences, alors qu'avant 1973, il n'existait aucune licence de pêche. Ces dernières se sont diversifiées et se sont rapidement développées dès 1993.

### ***2.3. Les systèmes de licences de pêche en Bretagne***

En une douzaine d'années, plus de 50 types de licences ont été créées en Bretagne. En 2005, plus de 3000 licences sont attribuées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM) aux pêcheurs, selon des critères d'antériorités de pêche et de caractéristiques des navires.

La plupart des pêcheurs possèdent plus d'une licence de pêche même s'ils n'en font pas toujours usage. Cela traduit, de leur part, une stratégie de cumul des antériorités de pêche qui leur garantira l'accès permanent à plusieurs pêcheries. A l'heure actuelle, certains de ces systèmes se développent

rapidement. Il y a lieu même de se demander si à terme, ils ne vont devenir des systèmes de gestion fondés sur des droits de pêche à part entière.

Pour l'instant, le risque semble limité puisque la réglementation de la pêche a très clairement insisté sur le statut collectif de la ressource halieutique. Elle stipule que des autorisations de pêche et des quotas peuvent être délivrées. Toutefois, ces derniers doivent être accordés à une entreprise et un navire déterminé, elles doivent couvrir une période maximale de douze mois et ne doivent, en aucun cas, être cessibles.

De cela, il ressort clairement que la patrimonialisation et la transférabilité de ces droits de pêche sont strictement interdites (Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines de 1997). Donc, le partage direct des ressources halieutiques entre les pêcheurs est pour le moment écarté.

Toutefois, en s'intéressant de près aux discussions entre les responsables de la pêche au niveau ministériel, les représentants de pêcheurs et les organisations de producteurs, il semble que les débats s'orientent actuellement vers la possibilité d'introduire des droits de pêche dans la gestion des pêcheries.

A l'occasion du lancement des travaux d'un Plan d'avenir pour la pêche, à Nantes le 14 octobre 2005, en présence de la plupart des représentants du secteur de la pêche et de la filière, le Ministre de l'agriculture et de la pêche, Dominique Bussereau, a formulé quatorze propositions pour l'avenir du secteur.

Parmi ces propositions, figure en première place la gestion des quotas. L'objectif étant d'améliorer la gestion nationale des quotas pour mieux répartir la pêche sur l'année et de prendre des mesures de gestion suffisamment en amont. Comme moyen de gestion le ministre propose clairement de réfléchir sur les droits à produire : " faut - il des droits à produire individuels ? Transférables ? Dissociés du navire ? ".

Un texte sur les droits à produire a même été discuté avec les organisations de producteurs et le comité national des pêches maritimes et des élevages marins. Les différentes suggestions sont étudiées dans le cadre de groupes de travail et le Ministre examinera ensuite l'opportunité de déposer nouveau projet de loi d'orientation pour la pêche.

L'enjeu réside, d'une part, dans la recherche d'un meilleur couplage de ces mesures de gestion avec un environnement juridique adéquat garantissant un mode de gestion capable d'assurer une exploitation durable et équitable des ressources halieutiques. D'autre part, la question se pose de savoir qui de l'état, des organisations de producteurs ou du comité national des pêches et des élevages marins va être chargé de gérer le fonctionnement de ces droits à produire ?

### **2.3.1. Historique de l'instauration des licences de pêche en France**

En France, la pêche au chalut de fond en Méditerranée et la pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de St- Brieuc sont les premières pêcheries qui ont fait l'objet d'attribution de licences de pêche depuis les années 1970.

Plus anciennement encore, depuis 1945, la pratique de la pêche professionnelle en Méditerranée a été soumise à l'attribution de licences d'armement (Eric MEURIOT et Pierre-Yves DREMIERE, 1987). Jusqu'aux années 60, celles-ci ne comportaient pas directement des restrictions quant au nombre de navires à qui elles étaient attribuées ni à la puissance de leurs moteurs.

A partir des années 1970, ces systèmes sont devenus limitatifs et ont permis l'exclusion de navires potentiels. Contrairement aux premiers systèmes, qui avaient juste une vocation administrative, ceux mis en place à partir des années 1970 répondaient à un but d'aménagement des pêcheries.

Le 20 novembre 1970, sur proposition du Comité Régional Méditerranéen des Pêches Maritimes (CRMPM) et avec l'approbation du directeur des pêches maritimes, le Comité Central des Pêches Maritimes (CCPM) a décidé l'institution d'une licence de pêche au chalut limitant le nombre de navires exerçant ce métier. Ce système constitue alors un instrument de limitation de l'accès à la ressource, non transférable.

L'arrêté du 25 novembre 1975 stipule que la licence de pêche est intransmissible. Cependant, deux cas de transmissibilité de la licence chalut sont tolérés. Le pêcheur, déjà détenteur d'une licence, a la possibilité de transférer celle-ci :

- \* Sur un nouveau navire qu'il acquiert,
- \* Ou de vendre son navire avec la licence.

A défaut d'être reconnue, cette pratique est très courante. La licence est devenue de cette façon l'équivalent d'un droit d'usage exclusif et transmissible. Ainsi, à la valeur de vente d'un navire, s'ajoute la valeur du droit de pêcher au chalut qui est, parfois, plus élevée que celle du navire. L'arrivée à ce type de système a été un processus relativement long qui a pris une dizaine d'années.

En Bretagne, le premier système de licences a été instauré en 1973. Il concerne la coquille Saint-Jacques, en baie de Saint-Brieuc. Contrairement aux pêcheries de chalut en Méditerranée, cette licence avait, dès son installation, pour objectif de limiter le nombre d'entrants dans la pêcherie.

Ce système de licences a été instauré en raison de la dégradation du niveau des revenus des pêcheurs, ainsi qu'en témoigne le procès verbal du Comité local : " Compte tenu de l'augmentation du nombre de navires (...) et des constructions réalisées depuis quelques années, les membres du comité local, auxquels s'associe le représentant syndical, demandent qu'une licence de pêche soit créée afin de sauvegarder les gisements de la baie de Saint-Brieuc qui sont, ou seront, à brève échéance, surexploités " (Procès-verbal du Comité Local des Pêches Maritimes de Saint-Brieuc (CLPM) du 12 mai 1972).

Vingt ans après l'instauration de la licence coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM) a procédé à la création de plusieurs autres systèmes de licences. Actuellement, plus de 98 % des pêcheries côtières bretonnes se trouvent gérées par divers systèmes de licences de pêche, et un nombre croissant de licences est créé.

En 2004, plus de 3000 licences de pêche sont attribuées (Données fournies par le CRPMEM de Bretagne). Certains propriétaires cumulent plusieurs licences et ces systèmes présentent une grande diversité. Afin d'en rendre plus claire la lecture, une typologie a été établie. Elle scinde ces systèmes de licences en deux grandes catégories.

L'une est nommée " licences espèces " et l'autre " licences engins " (appelées licences métiers par le CRPMEM). Ces deux catégories présentent des particularités au niveau de leurs caractéristiques qui sont en rapport avec les objectifs pour lesquels elles sont créées.

### 2.3.2. Evolution des systèmes de licences instaurés dans les pêcheries côtières bretonnes

A partir de 1993, le CRPMEM de Bretagne a créé en moyenne, presque 5 types de licences chaque année. Un type de licence est une licence attribuée par espèce(s) ou par engin pour une zone bien définie. En 2005, les 3000 licences attribuées pour la gestion des pêcheries côtières bretonnes se répartissent en 53 types de licences (Figure 1, gauche). A partir de 1993, le nombre total de licences attribuées augmente de plus de 200 licences par an (Figure 1, droite). Cette typologie est réalisée grâce aux données fournies par CRPMEM de Bretagne

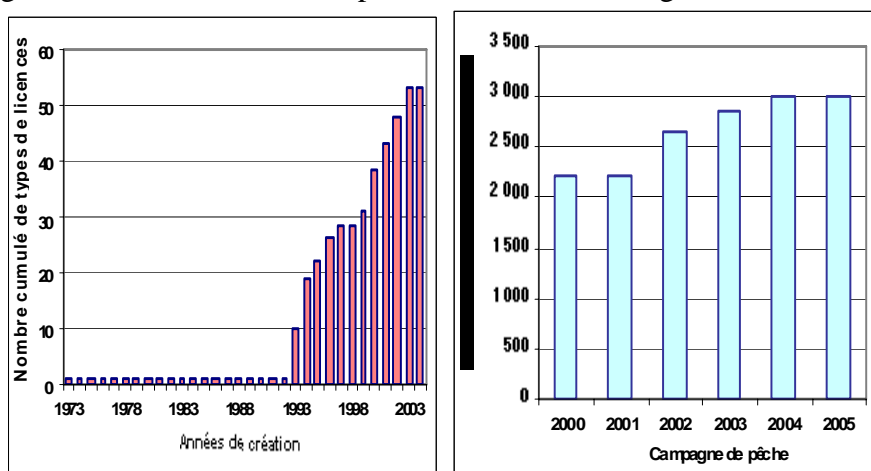


Figure 1 : À gauche, diversité des types de licences instaurées dans les pêcheries côtières bretonne. À droite, évolution du nombre de licences attribuées dans les pêcheries côtières bretonnes.

La catégorie " licences engins " n'a pas évolué de la même façon que la catégorie " licences espèces ". Le premier type a été instauré 24 ans après la création des premières licences espèces ". Pendant vingt ans, il n'a existé qu'un type de " licence espèces ", il s'agit de la licence Coquilles Saint Jacques en bais de Saint-Brieuc. En 1993, les types de " licences espèces " ont régulièrement augmenté (Figure 2, droite) pour atteindre le nombre de 46 types en 2003.

Le premier type de " licence engins " a vu le jour en 1996. Dès lors, le nombre de ce type de licence s'est accru lui aussi régulièrement. Cela est dû essentiellement à la loi du 2 mai 1991 et à ses décrets d'application qui ont conforté le CRPMEM de Bretagne dans ses prérogatives.

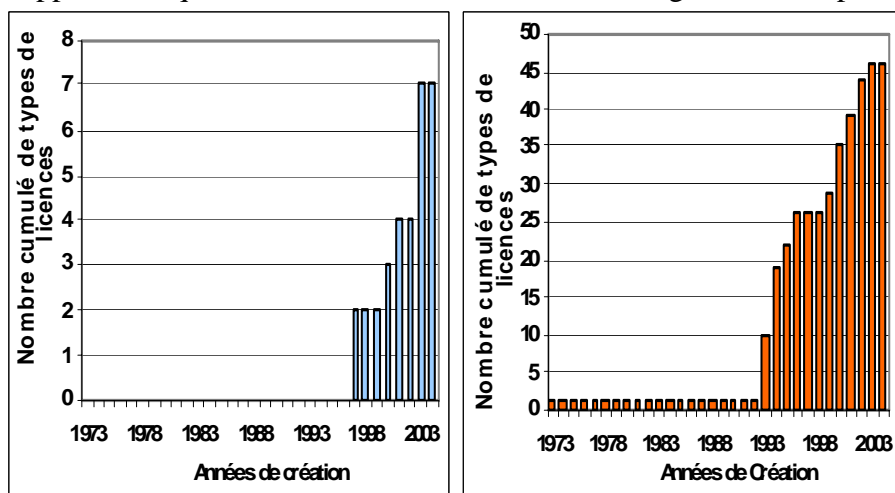


Figure 2 : À gauche, types de licences engins instaurées dans les pêcheries côtières bretonne. À droite, types de licences espèces instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes

En effet, pour les " licences espèces " il existait déjà un support juridique. Les sous-catégories sont créées par arrêtés ministériels, sauf la sous-catégorie " licences algues " qui est instaurée par décret. Mais à partir de la mise en application de la loi du 2 mai 1991, les licences instaurées au niveau des pêcheries côtières bretonnes sont créées par délibérations du CRPMEM de Bretagne. Ces délibérations deviennent des arrêtés une fois approuvées par le préfet de région.

### 2.3.3. Caractéristiques et diversité des système de licences instaurés dans les pêcheries côtières bretonnes

Les délibérations<sup>2</sup> du CRPMEM de Bretagne précisent les caractéristiques des licences instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes conformément à la réglementation des pêche en vigueur : la licence de pêche est définie comme étant une autorisation de pêche accordée par le CRPMEM de Bretagne au couple propriétaire / navire pour exploiter une pêcherie donnée, durant une période ne dépassant pas 12 mois maximum.

Cette licence n'est en aucun cas cessible. L'analyse systématique des dossiers permet de décrire plus précisément les différentes catégories de licences ainsi que leurs particularités.

#### - Catégorie licences espèces

La catégorie " licences espèces " couvre 3 grandes sous-catégories (figure 3 droite) :

- \* la licence algues
- \* la licence crustacés
- \* la licence coquillages

Au total elle est la catégorie la plus diversifiée, elle est constituée de 46 types de licences qui représentent plus de deux tiers des licences attribuées par le CRPMEM de Bretagne pour la gestion des pêcheries côtières régionales (Figure 3 gauche).

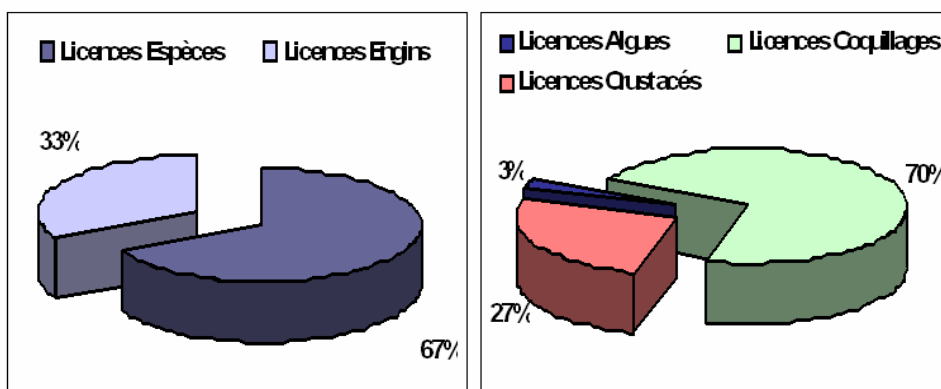


Figure 3 : À gauche, importance de la catégorie licences espèces. À droite, importance de la sous-catégorie licences coquillages

L'explication de cette diversité se trouve dans l'importance de la sous-catégorie " licences coquillages " qui représente à elle seule plus de deux tiers des licences espèces attribuées. Elle comprend à elle seule, 38 types de licences qu'on peut regrouper dans deux groupes de licences (Figure 4 gauche) :

- \* le groupe de licences coquilles Saint-Jacques
- \* le groupe de licences autres que les coquilles Saint-Jacques



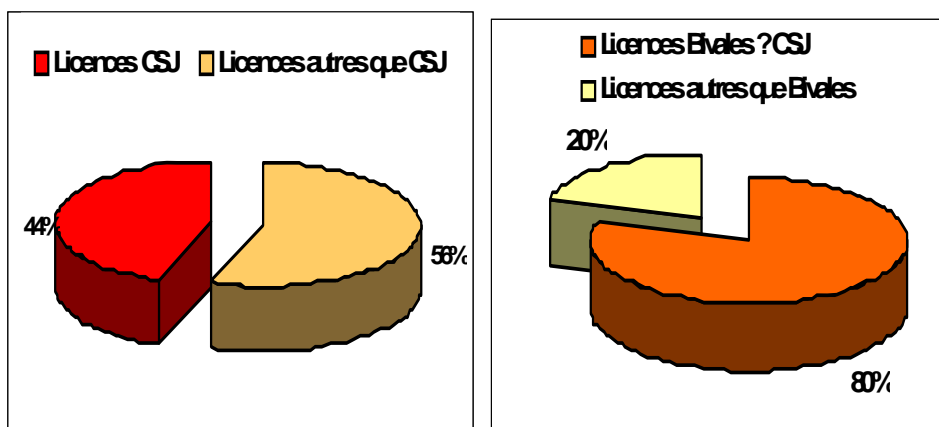


Figure 4 : A gauche, importance du groupe licences autres que Coquilles Saint-Jacques. A droite, importance du groupe licences bivalves autres que Coquilles Saint-Jacques

Le groupe de licences autres que les coquilles Saint-Jacques (figure 4 droite) est, lui même, constitué de plus de 25 types de licences : 17 types de " licences espèces bivalves " et 8 types de licences relatifs aux espèces autres que les bivalves (Figure 5).

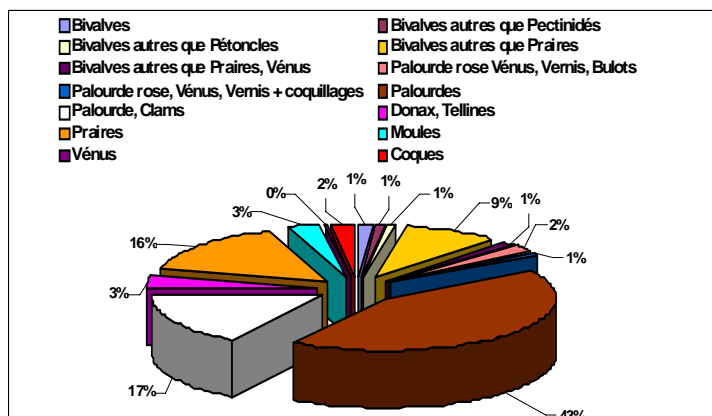


Figure 5 : Diversité du sous-groupe licences bivalves

### - Catégorie licences engins (métiers)

La catégorie " licences engins " regroupe 4 grandes sous-catégories (Figure 6 gauche) :

- \* la licence palangre
- \* la licence filet
- \* la licence chalut
- \* la licence bolinche

Elle est moins diversifiée que la catégorie " licences espèces ". Elle renferme uniquement 7 types de " licences engins " (Figure 6 droite).

Cela est dû au fait que les types de licences qui constituent la catégorie " licences engins " concernent des zones de pêche plus grandes, contrairement aux " licences espèces " dont la zone délimitée par la licence correspond, dans la plupart des cas, à des gisements classés.

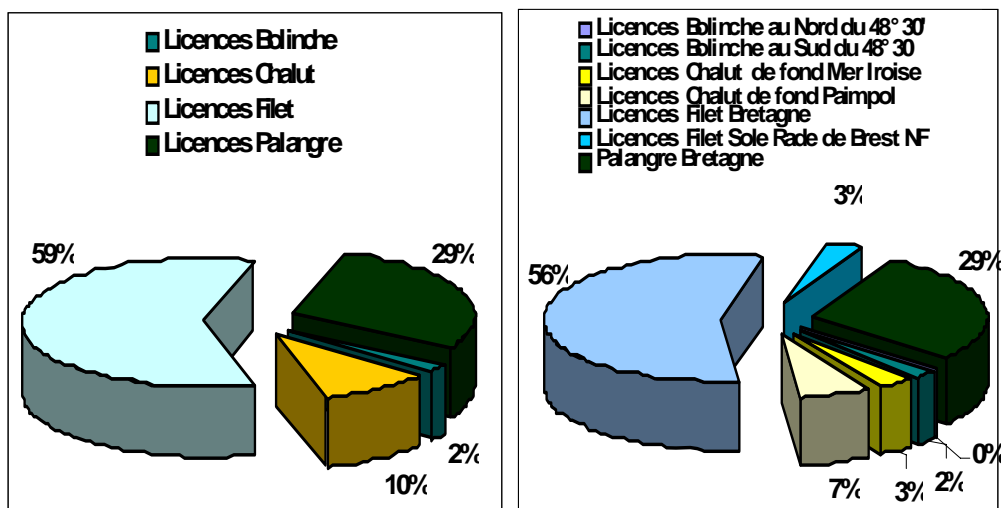


Figure 6 : À gauche, importance de la sous-catégorie licences filet. À droite, importance du type de licences filets en Bretagne

La sous-catégorie " licences filet " est la plus représentative de la catégorie " licences engins " : Elle en représente près de deux tiers. Dans cette sous-catégorie le type de licence le plus important est la licence " filet Bretagne ", qui représente près de deux tiers des " licences filet " (Figure 6 droite). Ces licences présentent aussi des particularités dans leur contenu et leur fonctionnement.

### 2.3.4. Particularités des licences de pêche instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes

Les licences sont allouées par espèce ou par engin. Les caractéristiques des navires (taille et puissance) sont fixées pour toutes les licences. Les licences qui constituent la catégorie " licences espèces " sont toutes contingentées, alors que les licences composant la catégorie " licences engins ", en grande majorité, ne le sont pas.

Le nombre total de licences est fixé par campagne de pêche. C'est ce contingentement qui rend la licence limitative (exclusive). L'analyse des délibérations du CRPMEM et des dossiers montre que l'on peut identifier des objectifs de gestion différents.

#### - Particularités de la catégorie " licences espèces " par rapport à la catégorie " licences engins "

Les " licences engins " représentent un instrument de gestion de l'espace et des métiers afin de résoudre les problèmes de cohabitation en limitant les zones de pêche par engin de pêche et aussi selon les caractéristiques (taille et puissance) des navires. Du fait que les licences sont payantes, elles contribuent à financer les activités de gestion de la pêche. Les " licences espèces ", représentent aussi un instrument pour financer les activités de gestion de la pêche, mais elles visent aussi dans la plupart des cas à :

- \* résoudre les problèmes d'écoulement de la production,
- \* rentabiliser les navires en exploitation,
- \* conserver la ressource halieutique.

Pour les " licences espèces ", contrairement aux " licences engins ", le CRPMEM a fixé un contingentement global qu'il peut changer à chaque campagne de pêche et selon les objectifs de

gestion assignés à la pêcherie (que se soit un objectif de rentabilité des entreprises de pêche et d'écoulement de la production ou de conservation de la ressource halieutique).

Cependant, comme les licences engins ont été instaurées plus récemment, il est fort probable qu'elles puissent aussi évoluer et devenir contingentées. Cela a été constaté pour des licences plus anciennes notamment la " licence chalut " instaurée en Méditerranée et la " licence coquilles Saint-Jacques " instaurée en baie de Saint-Brieuc.

Cette pratique du CRPMEM d'instaurer de plus en plus de licences de pêche et des pêcheurs d'en posséder plusieurs, afin d'assurer leur place dans différentes pêcheries même si actuellement ils n'y pêchent pas, montre que ces licences sont en train de devenir des systèmes de limitation d'accès à la ressource à part entière.

Ces systèmes n'ont peut être pas fini d'évoluer. Comme l'ont montré la plupart des expériences étrangères, ils peuvent encore se développer et se transformer, même si actuellement, les licences bretonnes présentent des spécificités importantes.

### **- Particularités des systèmes de licences instaurés dans les pêcheries côtières bretonnes par rapport aux licences instaurés à l'étranger (dans certains pays européens, de l'OCDE et asiatiques)**

A l'étranger, les systèmes de licences sont souvent mis en place afin de réguler l'accès à la pêche par la limitation du nombre des entrants dans la pêcherie. En Bretagne, malgré quelques années de pratique, certaines de ces licences ne sont pas contingentées ou le contingentement fixé n'est pas encore atteint. Même si les caractéristiques (taille et puissance) des navires de pêche sont toujours spécifiées, cela permet de sélectionner les entrants à la pêcherie mais sans vraiment constituer une barrière à l'entrée.

A l'étranger, quand l'environnement juridique le permet et c'est souvent le cas, les licences, en plus du fait qu'elles sont exclusives, sont aussi transférables. La licence peut donc être louée ou vendue et parfois même son prix est négociable sur un marché.

Par contre en France, donc en Bretagne, puisque la ressource halieutiques est un patrimoine collectif, les licences de pêche sont attribuées sous certaines conditions. Elles sont octroyées :

- \* au couple propriétaire/navire,
- \* pour une durée limitée à 12 mois maximum, plus précisément à une campagne de pêche,
- \* pour une zone bien définie,
- \* elles ne doivent pas être transférables.

Toutes ces caractéristiques et ces conditions d'attribution, qui sont clairement définies par la réglementation, ont une influence sur le fonctionnement de ces systèmes de licences et donc sur leurs objectifs de gestion.

Cependant, à travers l'analyse de l'évolution des droits de pêche instaurés à l'étranger, on a constaté qu'ils ont été créés, au départ dans certaines pêcheries, pour limiter l'accès à la pêche et en aucun cas ils ne sont transférables. Mais, avec le temps, ces systèmes sont devenus des systèmes de droits de pêche transférables. Cela a permis leur valorisation et a débouché sur la création d'un marché de droits.

## 2.4. Régulation d'accès et " licences espèces " instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes

On s'intéresse maintenant à la catégorie " licences espèces " qui représente plus de 60% des licences bretonnes. La plupart sont contingentées et le contingentement est atteint dans la plupart des cas, contrairement aux licences engins (Métiers) qui sont souvent non contingentés.

En comparant le nombre de demandes de licences au nombre de licences attribuées, on a constaté que pour certains types de licences et dans certains quartiers maritimes, il existe une sélection plus ou moins importante. Les demandes de licences étant supérieures au contingentement fixé, le CRPMEB est obligé d'effectuer un tri selon certains critères. Cette sélectivité varie d'un type de licence à un autre, d'un quartier à l'autre, selon que le contingentement ou le quota de pêche est atteint ou non.

### 2.4.1. Importance des demandes de " licences espèces "

La figure 7 montre que les demandes de licences sont variables d'une licence à l'autre et d'un quartier maritime à l'autre. 30% des demandes concernent la licence coquilles St-Jacques, puis vient ensuite la licence palourdes (qui regroupe la licence palourdes, Palourdes et Clams, Palourdes Dragueurs) avec près de 25 %. La licence crustacés représente près de 20% des demandes.

Ce sont les trois licences phares de la catégorie licences espèces. Les 25% de demandes restantes sont réparties respectivement entre les licences praires, bivalves, bulots, oursins, anatifes, algues...

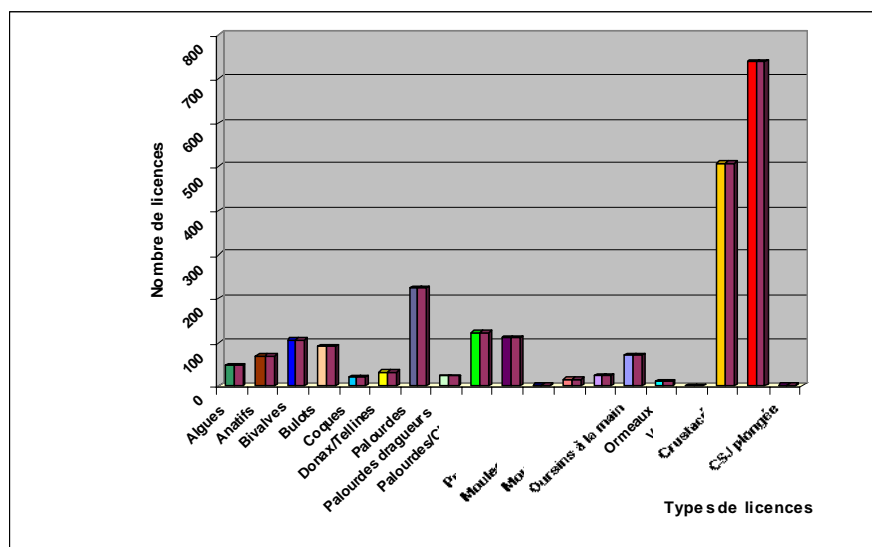


Figure 7 : Importance des demandes par type de licences espèces

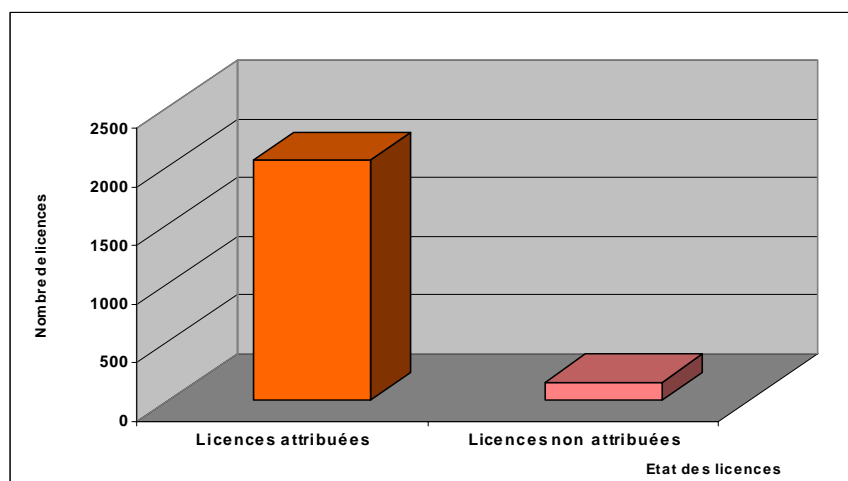
Toutes les demandes ne sont pas gratifiées d'une attribution de licences. Dans certains quartiers et pour certaines licences les refus d'attributions sont importants.

### 2.4.2. Importance des refus d'attribution des licences de pêche

Sur toutes les demandes déposées au CRPMEB de Bretagne, près de 25% sont non attribuées (fig.8) pour diverses raisons :

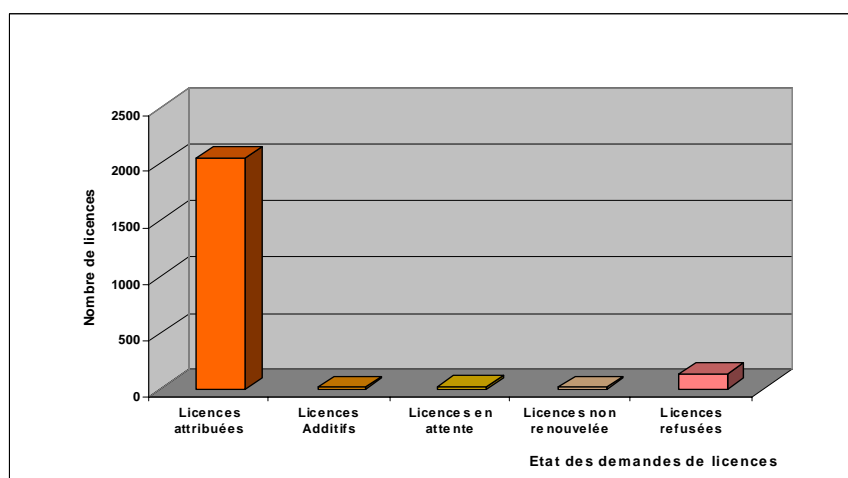
- \* Antériorités de pêche non acquises,
- \* Taille et puissance des navires,

- \* Date de dépôt de demande trop tardive par rapport à la date limite de réception.
- \* Absence de déclarations statistiques,



**Figure 8 : Taux de régulation d'accès des licences espèces**

Il existe plusieurs types de demandes non attribuées (fig. 9). Les demandes sont refusées car le contingentement ou les quotas sont atteints ou bien parce que les caractéristiques du navire ne correspondent pas aux exigences. Il existe aussi des refus du fait que la demande n'a pas été effectuée par le propriétaire ou le copropriétaire majoritaire. Ou bien le navire n'est pas inscrit au registre des navires de pêche. Cela représente près de 60% des licences non attribuées



**Figure 9 : Catégories de demandes non attribuées.**

Dans cette catégorie de licences refusées, se trouvent, essentiellement, les nouvelles demandes de licences mais aussi quelques licences en renouvellement. Ceci peut être un moyen de limiter les concentrations d'antériorités de pêche.

La licence n'est pas reconduite automatiquement chaque année. Il peut, ainsi, y avoir des licences non renouvelées dans plusieurs cas :

- \* si la demande de renouvellement n'a pas été effectuée, chaque année, par le propriétaire, ou le copropriétaire majoritaire,
- \* si le couple propriétaire/navire n'a pas effectué ses déclarations de captures,
- \* si le propriétaire a changé de navire.

Dans ce derniers cas, il doit redemander une nouvelle licence. Cette catégorie de licences non renouvelées représente près de 20 % des licences non attribuées.

Il existe une troisième catégorie, où les demandes de licences peuvent aboutir à un refus. C'est le cas des licences mises en attentes. Cette catégorie est représentée exclusivement par des demandes de renouvellement de licences. Cela peut arriver dans le cas où le demandeur de licences est en attente de régularisation de sa situation par rapport aux conditions d'attribution des licences. Cela peut être un changement de navire (acte de francisation), une attente de déclarations de captures...,

Cela montre que ces refus constituent une véritable barrière à l'accès à certaines pêcheries côtières bretonnes. Dans ce cas on peut parler clairement de systèmes de régulation d'accès pour diverses raisons :

- \* les refus d'attribution de licences pour des motifs de contingentement ou de quotas atteints représentent un moyen de régulation d'accès pour résoudre des problèmes de conservation de la ressource ou d'écoulement de la production,
- \* les refus d'attribution de licences pour des motifs de déclaration de captures ou de caractéristiques de navires visent un objectif de gestion de la ressource et la résolution des conflits de cohabitations des différents métiers.

### 2.4.3. Importance de la régulation d'accès aux pêcheries côtières bretonnes par secteur

La figure 10 montre que les refus d'attribution de licences sont plus importants au niveau de certains quartiers maritimes. Respectivement, les quartiers maritimes de Paimpol, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Auray/Vannes, enregistrent les nombres de refus les plus importants. Ces quartiers comptent, aussi, un nombre important de demandes d'attribution de licences.

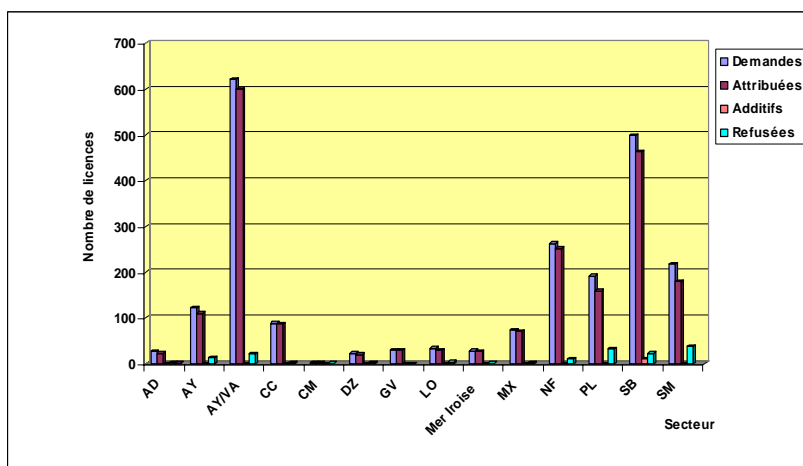


Figure 10 : Importance des refus d'attribution de licences par secteur

Ces quartiers maritimes comptent les licences phares de la Bretagne : Coquille saint Jacques, Crustacés et Palourdes. Même si certaines sont des licences nationales (licence Coquilles St-Jacques et licences Crustacés), leur importance à l'échelle régionale n'est pas moindre.

Au niveau du quartier maritime de Saint-Brieuc on constate l'existence même de licences additives. Dans le cas où le contingentement d'une pêcherie est atteint, on attribue des licences additives s'il y a renonciation à des licences déjà attribuées. Au niveau de ces secteurs, on peut parler de limitation d'accès à la ressource.

#### 2.4.4. Importance de la régulation d'accès aux pêcheries côtières bretonnes par secteur et par type de licence

Selon le secteur et le type de licence, les refus d'attribution varient. Il est donc intéressant de vérifier le taux de régulation d'accès de chaque licence dans des secteurs différents. Il se pourrait qu'un type de licence de pêche ait un objectif de régulation d'accès dans un secteur, alors que dans d'autres secteurs, cette licence vise juste à régler les problèmes de cohabitation des métiers.

##### - Secteur d'Auray/Vannes

Il y a lieu de noter, qu'il existe une grande diversité de types de licences dans le secteur d'Auray/Vannes. Cependant, la licence phare de ce secteur est la licence Palourdes. La figure 11, montre que les refus sont importants, surtout, pour la licence Coquilles St-Jacques, puis pour la licence Crustacés et enfin pour la licence Palourde.

Même si les demandes d'attribution de licences sont plus importantes pour la licence Palourde, cela n'empêche pas que les refus soient plus importants au niveau de la licence coquilles St-Jacques. Cela veut dire que les refus ne sont pas proportionnels aux demandes de licences. Ils varient plutôt selon l'objectif de gestion qu'on assigne à la licence de pêche.

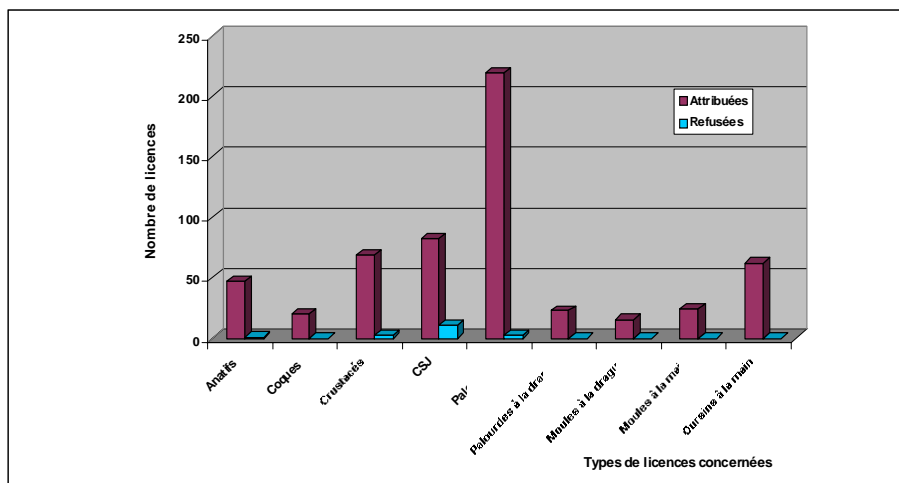
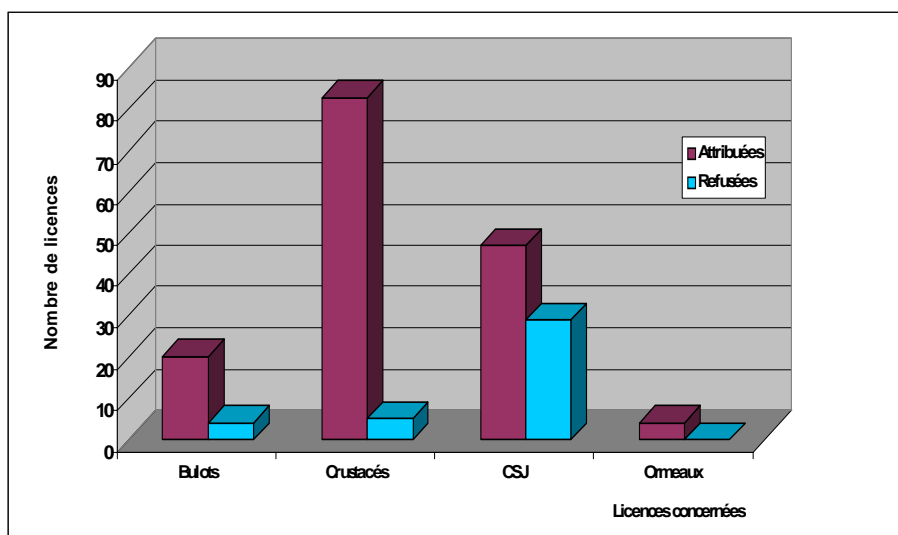


Figure 11: Les licences exclusives au niveau d'Auray/Vannes

##### - Secteur de Paimpol

Au niveau du secteur de Paimpol (Figure 12), Les licences phares sont respectivement la licence Crustacés et la licence Coquilles St-Jacques. Les licences sont encore plus exclusives que dans le secteur d'Auray. Même si les demandes d'attribution de la licence Crustacés sont plus importantes, le nombre de refus d'attribution de licences Coquilles St-Jacques représente plus de 60% des demandes de licences coquilles St-Jacques. Ces refus sont dus essentiellement au fait que les quotas sont atteints.



**Figure 12 : Les licences exclusives au niveau de Paimpol**

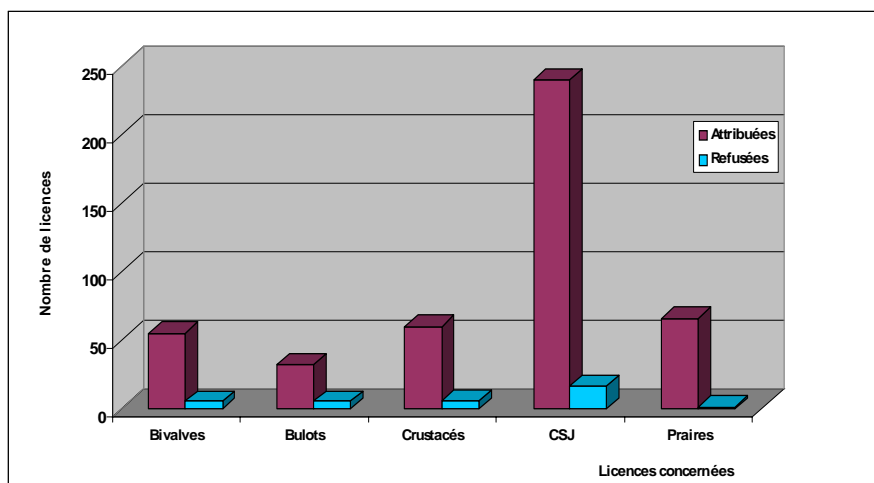
Les licences de pêche instaurées au niveau du secteur de Paimpol sont toutes exclusives. La licence Coquilles St-Jacques ferme la pêche à plus de 60 % de demandeurs de licences coquilles St-Jacques. La licence Crustacés et licence bulots quant à elles ferment l'accès, respectivement, à près de 25% de demandeurs de licences.

Cela est une preuve que les licences instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes ne sont pas uniquement un outil de gestion des conflits entre métiers, car il n'existe pas de conflits d'usages entre les pêcheurs de la coquille St-Jacques et les pêcheurs de crustacés ou de bulots à Paimpol.

Ces licences, en l'occurrence la licence Coquille St-Jacques et la licence Crustacés, sont des systèmes de régulation d'accès à part entière qui peuvent résoudre des problèmes de conservation de la ressource et d'écoulement de la production. Ce sont les objectifs affichés par le CRPMEB de Bretagne. Cependant, ces systèmes n'ont pas empêché le développement de surcapacités de pêche dans certaines pêcheries.

### - Secteur de Saint-Brieuc

Il existe une diversité de licences au niveau du secteur de Saint-Brieuc. Cependant, la licence phare du secteur est bien évidemment la licence Coquilles Saint Jacques. Les autres types de licences ne sont pas négligeables en terme de demandes de licences (figure 13).



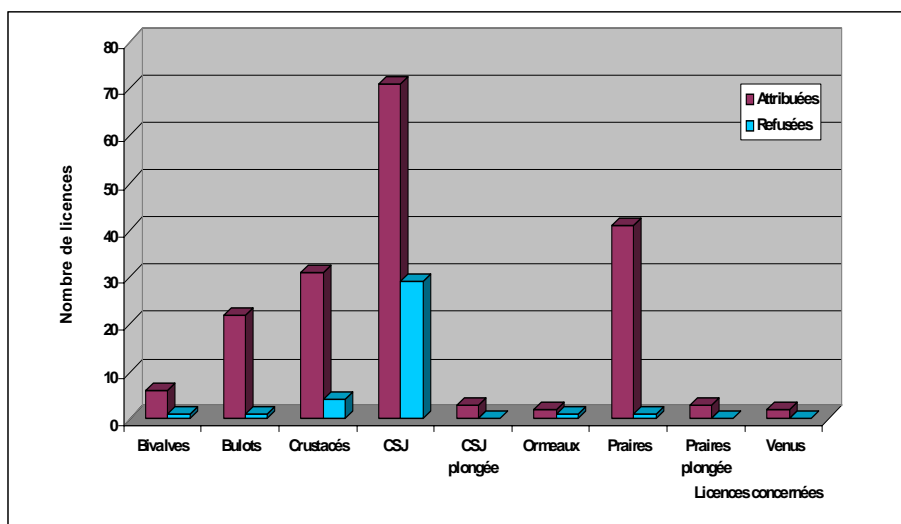


**Figure 13: Les licences exclusives au niveau de Saint-Brieuc**

Les licences instaurées à Saint-Brieuc sont toutes exclusives. Cependant on constate plus de refus au niveau de la licence Coquilles St-Jacques. La licence Coquilles Saint Jacques se trouve dans tous les secteurs, mais les demandes d'attribution de cette licence sont plus importantes à Saint-Brieuc. Le contingentement y est aussi le plus important.

### - Secteur de Saint-Malo

Dans le secteur de Saint-Malo, il existe encore un nombre plus important de types de licences. La licence la plus importante en terme de demandes d'attribution de licences et de refus est la licence Coquilles St-Jacques. Les refus représentent près la moitié des demandes de licences. En deuxième position vient la licence Crustacés. Le reste des licences sont à peine exclusives.



**Figure 14: Les licences exclusives au niveau de Saint-Malo**

De ce qui précède, quel que soit le secteur, la licence Coquilles St-Jacques et la licence crustacés sont la plupart du temps exclusives. Il est clair que leur mise en place correspond à un objectif de conservation de la ressource halieutique et/ou d'écoulement de la production.

Dans le Nord Finistère (figure 15), la licence Crustacés est la plus importante, cependant, elle ne constitue pas une véritable limitation d'accès (à peine 2 % de refus). Par contre la licence Coquilles St-Jacques et la licence Algues sont plus limitatives.

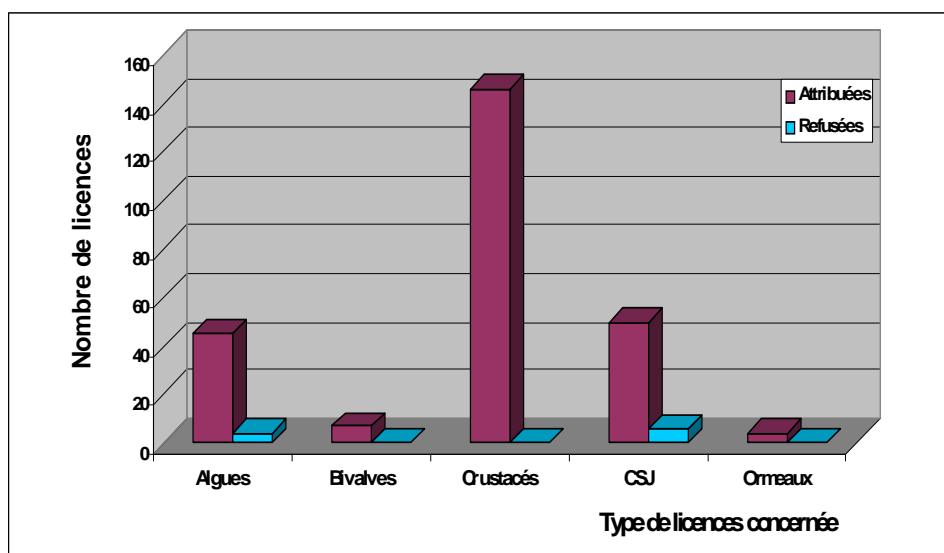


Figure 15: Les licences exclusives au niveau du Nord Finistère

En dehors de la licence Algues qui elle est instaurée uniquement au niveau du secteur du Nord Finistère, les autres licences sont instaurées sur plusieurs secteurs. Cependant, même si c'est la même espèce qui est concernée, le type de licences, quant à lui, change d'un secteur à un autre.

## Conclusion

En conclusion, on peut s'interroger sur les raisons du développement rapide de ce système de gestion par les licences en Bretagne, surtout si on se souvient de l'hostilité quasi-générale des pêcheurs à l'instauration de tels systèmes il y a une vingtaine d'années.

Cela tient-il à l'efficacité du système mis en place, qui permettrait d'atteindre les objectifs qui le sous-tendent ou cela est-il dû à l'importance de " prises d'antériorité " par rapport à des anticipations concernant une restriction plus forte de l'accès, voire même à l'établissement d'un éventuel " marché de droit " ?

Actuellement, il est constaté que les systèmes de licences qui gèrent les pêcheries côtières bretonnes sont en train de devenir, au fur et à mesure de leur évolution, des systèmes de régulation d'accès plus restrictifs et plus exclusifs. Certaines licences qui n'étaient pas contingentées le sont devenues. Quant à celles qui le sont déjà, l'accès est de plus en plus difficile.

L'objectifs des gestionnaires, par l'instauration de ces systèmes de licences, est de préserver la ressource halieutique et la viabilité économique des entreprises de pêche qui exploitent ces pêcheries, mais aussi de réussir une meilleure cohabitation des différents métiers.

Il sera donc intéressant de vérifier l'efficacité de ces systèmes sur le plan de la conservation de la ressource et de la viabilité économique des entreprises. Car telles qu'ils sont instaurés, la plupart de ces systèmes de licences n'empêchent ni le développement des surcapacités, ni la surexploitation des ressources halieutiques. Il est aussi important d'analyser la concentration des antériorités de pêche et l'influence de ces systèmes sur le prix des bateaux d'occasion.

## Bibliographie

- Asada, Y., Y. Hirasawa et F. Nagasaki, 1983 L'aménagement des pêches au Japon. FAO Doc. Tech. Pêches, (238) : 35 p.
- Arzel, P. (réd.), 1984 Etude sur l'aménagement traditionnel de l'exploitation des algues dans le Léon. FAO Doc. Tech. Pêches, (249) : 62 p.
- Bailey, C., 1982 Natural resource management: a basis for organization of small-scale fishermen. Rural Dev. Participation Rev., Winter issue : 19-22
- Beddington, J.R. et R.B. Rettig, 1984 Méthodes de régulation de l'effort de pêche. FAO Doc. Tech. Pêches, (243) : 39 p.
- Burke, W.T., 1984 La réglementation des pêches dans le contexte de la juridiction élargie et du droit international. FAO Doc. Tech. Pêches, (223) : 24 p.
- Chong, K.-C., I.R. Smith and M.S. Lizarondo, 1982 Economics of the Philippine milkfish resource system. Resour. Syst. Theory Methodol. Ser. U.N. Univ., Tokyo, (4)
- Christy, F.T. Jr., 1983 Droits d'usage territoriaux dans les pêcheries maritimes: définitions et conditions. FAO Doc. Tech. Pêches, (227) : 11 p.
- Christy, F.T. Jr. and A. Scott, 1965 The commonwealth in ocean fisheries. Baltimore, Johns Hopkins University Press, for Resources for the Future, Inc., 481 p.
- Christy, F.T. Jr., et al., 1981 FAO/Norway Cooperative Programme. Maldives. Management of fisheries in the Exclusive Economic Zone. A report prepared for the Ministry of Fisheries of the Government of Maldives. Rome, FAO, FI: GCP/INT/334/NOR, GCP/RAS/087/NOR:99 p.
- Christy, F.T., Jr., 1982 Droits d'usage territoriaux dans les pêcheries maritimes: définitions et conditions. FAO Doc. Tech. Pêches, (227) : 11 p.
- Ciriacy-Wantrup, S.V. and R.C. Bishop, 1975 "Common property" as a concept in natural resource policy. Nat. Resource J., (15) : 713-27
- Copes P. 1986. Alternatives in fisheries management, proceeding of the IXth annual conferences of the European Association of Fisheries Economics, Quimper (France) 28-30 April. pp. 10-35.
- Crutchfield, J.A., 1979 Economic and social implications of the main policy alternatives for controlling fishing effort. J. Fish. Res. Board Can., 36(7) : 742-52
- Dalhberg, M.D., 1979 A review of survival rates of fish eggs and larvae in relation to impact assessments. Mar. Fish. Rev., 41(3) : 1-12
- Deanon, R.R., R.A. Ganaden and M.N. Llorca, 1974 Biological assessment of the fish fry resources (bangos, shrimp, eel) in Luzon, Visayas, Mindanao. Los Banos, Laguna, Philippines, Philippine Council for Agriculture and Resources Research.

- De Sagun, R.B. and R.S. Bautista, 1979 Updated index to Presidential Decrees on fisheries. Manila, Philippines, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
- Friedmann, J., 1981 The active community: toward a political-territorial framework for rural development in Asia. *Econ.Dev.Cult.Change*, 29(2) : 235-61
- Gordon, H.S., 1954 The economic theory of common-property resource: the fishery. *J.Polit.Econ.*, 65(2) : 124-42
- Hannesson R. 2004. The privatization of the oceans. Massachusetts Institute of Technology. Library of Congress Cataloging-in- Publication Data. p.202.
- Hardin G. 1968. The Tragedy of the Commons. *Science* 162 : 1243-1248.
- Hempel, G., 1963 On the importance of larval survival for the population dynamics of marine food fish. *Rep.CCOFI*, (10) : 14-23
- Henderson, J.M. and R.E. Quandt, 1971 *Microeconomic theory: a mathematical approach*. New York, McGraw Hill Book Co., 2nd ed.
- Hirasawa, Y., 1980 Coastal fishery and fishery rights. *Proc.IPFC*, 19(3) : 740-52
- Johannes, R.E., 1981 Working with fishermen to improve coastal tropical fisheries and resource management. *Bull. Mar.Sci.*, 31(3) : 673-80
- Librero, A.R. et al., 1976 Fry gathering patterns, costs and returns and socio-economic conditions of fry gatherers in the Philippines. *Res. Pap.Ser.Soc.-Econ.Surv. Aquacult. Ind.Philipp.SEAFFDEC Los Banos*, (1) : pag. var.
- Mettouchi M., 2002. Droits de propriété et pêche : les quotas individuels transférables (QIT). Mémoire de DEA Economie et Politique Maritime, Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes et Université de Bretagne Occidentale, p. 67.
- Mettouchi M. et Boude J.-P. Typologie des systèmes de licences de pêche instaurés pour la gestion des pêcheries côtières bretonnes. Agrocampus Rennes, Département halieutique.
- Meuriot E. et Drémière P.-Y., 1987. Les systèmes de licences de pêche : Le cas de la Méditerranée Française. *Rapports économiques et juridiques de l'Ifremer (N°2)*. p. 93.
- Panayotou, T., 1982 Concepts d'aménagement applicables à la petite pêche: considerations économiques et sociales. *FAO Doc.Tech.Pêches*, (228) : 61 p.
- Panayotou, T., 1983 Concepts d'aménagement applicables à la petite pêche: considérations économiques et sociales. *FAO Doc.Tech.Pêches*, (228) : 61 p.
- Pearse, P.H., 1979 Introduction to the symposium on managing fishing effort. *J.Fish.Res.Board Can.*, 36(7) : 711-4
- MacKenzie, W.C., 1983 An introduction to the economics of fisheries management. *FAO Fish.Tech. Pap.*, (226) : 31 p.

- Santos, A.B., 1980 Relevant laws on municipal fisheries. Manila, Philippines, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
- Schaefer, M.B., 1954 Some aspects of the dynamics of populations important to the management of commercial marine fisheries. Bull. I-ATTC, (1) : 25-56
- Scott, A., 1955 The fishery: the objectives of sole ownership. J.Polit.Econ., (63) : 116-24
- Scott, A., 1979 Development of economic theory on fisheries regulation. J.Fish.Res.Board Can., 36(7) : 725-41
- Smith, I.R., 1979 A research framework for traditional fisheries. ICLARM Stud.Rev., (2) : 40 p.
- Smith, I.R., 1981 The economics of the milkfish fry and fingerling industry of the Philippines ICLARM Tech.Rep., (1) : 148 p.
- Smith, I.R., 1981a Improving fishing incomes when resources are overfished. Mar.Policy, 4(1) : 17-22
- Stokes, R.K., 1979 Limitation of fishing effort: an economic analysis of options. Mar.Policy, 2(4) : 289-301
- Troadec, J.-P., 1981 Introduction to fisheries management: advantages, difficulties and mechanisms. Manila, Philippines, South China Sea Fisheries Development and Coordinating Programme, SCS/GEN/81/31 : 1-71
- Troadec, J.-P., 1982 Introduction à l'aménagement des pêcheries: intérêt, difficultés et principales méthodes. FAO Doc. Tech. Pêches, (224) : 57 p.
- Smith, I.R. 1984 et T. Panayotou, Droits d'usage territoriaux et rentabilité économique: les concessions de pêche aux Philippines. FAO Doc.Tech.Pêches, (245) : 19 p.